



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

AOUT 2004



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOUT 2004

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 24 septembre 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE n° 2003 PREF CAB 0010 du 04/02/2003

Portant attribution de l'Honorariat

Page 4 - ARRETE n° 2003 PREF CAB 0011 du 04/02/2003

Portant attribution de l'Honorariat

Page 5- ARRÊTE 2004-PREF-CAB-0059 du 18 juin 2004

portant modification de l'arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de Prévention

Page 7 - ARRETE N° 2004 - PREF – CAB - 066 du 7 juillet 2004

Portant réquisition de bien

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION**

Page 11 - ARRETE 04- PREF-DAGC/4-N° 043 du 26 août 2004

MODIFIANT LE SIEGE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
SUSPENSION DE PERMIS

Page 12 - ARRETE n° 2004.DAGC.3/0069 du 03 AOUT 2004

modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.1314 du 21 novembre 2002

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de
MONTGERON

Page 13 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0464 du 27 juillet 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par
l'entreprise «G.I.R.P.S»

Page 14 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0465 du 27 juillet 2004

modifiant l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2- 1430 du 5 décembre 2002 portant autorisation d'activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds de l'entreprise «SCORPION SECURI NET»

Page 16 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0466 du 27 juillet 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «COMMODOR»

Page 18 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0467 du 27 juillet 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «ACTIV SECURITE»

Page 20 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0499 du 4 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de protection de personnes par l'entreprise «PULSART PROTECTION»

Page 22 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0500 du 2 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «SIG SECURITE PRIVEE»

Page 24 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2 0501 du 2 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «AGES SECURITE PRIVEE»

Page 26 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0502 du 3 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «G SEPT SERVICE SECURITE PRIVEE»

Page 28 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2-0503 du 3 août 2004

modifiant l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2-0714 du 28 juin 2001 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE – ROC ECLERC sis à PALAISEAU.

Page 30 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0504 du 4 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «MICHAUD SERVICE DE SECURITE ET PROTECTION»

Page 32 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0507 du 12 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «PROTECTION DYNAMIQUE GARDIENNAGE (P.D.G)»

Page 34 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0508 du 12 août 2004

autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «DAUVERGNE»

Page 36 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2- 0510 du 17 Août 2004

relatif aux tarifs des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de BALLAINVILLIERS

Page 38 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2 0607 du 23 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «GAVIER BEN SECURITE (G.B.S)»

Page 40 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0609 du 25 août 2004
modifiant l'arrêté n° 945229/ PREFECTURE DE L'ESSONNE/ DA 2ème Bureau du 6 décembre 1994
portant autorisation d'activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds de l'entreprise «T.S.I.P»

Page 42 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0610 du 25 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise «LD TECHNOLOGIES»

Page 44 - ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0611 du 25 août 2004
Portant modification de l'arrêté n° 950538 du 17 février 1995
Portant autorisation d'exercer des activités de surveillance au service interne de sécurité de "CARREFOUR FRANCE ATHIS-MONS"

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 49 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 116 du 30 juillet 2004
portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 51 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 119 du 24 août 2004
portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île-de-France délégué de bassin Seine-Normandie

Page 53 - ARRETE n° 2004.PREF.DAI/0128 du 11 août 2004
portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-le-GRAND

Page 57 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 -349 DU 2 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin SUPER U, d'une galerie marchande et de 3 commerces annexes à DRAVEIL

Page 59 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –350 DU 2 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'une station service à DRAVEIL

Page 61 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –351 DU 2 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin AUTOUR DE BEBE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Page 63 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –352 DU 2 Août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin ALDI à ARPAJON

Page 65 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 – 355 DU 3 Août 2004

Portant renouvellement des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles

Page 67 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –356 du 3 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin LIDL à MORSANG-SUR-ORGE

Page 69 – ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 378 DU 12 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin « LES BRICONAUTES » de 995 m2 de surface de vente à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Page 71 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 394 DU 17 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension du magasin « CHAMPION » à BRUNOY

Page 73 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 395 DU 17 août 2004

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Talma par création d'un magasin « CATENA » à BRUNOY

Page 75 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1258 du 9 août 2004

portant fixation de la tarification du C.R.P de l A.D.A.P.T Pré-orientation à Evry pour l'exercice 2004.

Page 78 – LISTE DES SUCCURSALES IMMOBILIERES, AGENCES OU BUREAUX INSTALLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Page 92 – LISTE DES TITULAIRES DE CARTES PROFESSIONNELLES « TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » et « GESTION IMMOBILIERE »

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Page 119 - ARRÊTÉ n° 2004.PREF.DRCL . 0193 du 19 juillet 2004
portant dissolution du syndicat intercommunal de ramassage des élèves pour Corbeil,
Vert-Le-Grand, Echarcon, Vert-Le-Petit

SP ETAMPES

**Page 123 – Extrait des statuts : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES JARDINS
CLAUDE DEBUSSY ». COMMUNE D'ETRECHY.**

SP PALAISEAU

Page 127 - ARRÊTÉ n° 2004-228/SP2/BCL du 2 août 2004
portant création de la communauté de communes du Cœur du Hurepoix.

**Page 131 – Extrait des statuts : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "Le Clos du petit
Saint-Vrain". COMMUNE DE SAINT VRAIN**

**Page 132 – Extrait des statuts : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du lotissement
commercial "Les Berges du Rouillon". COMMUNE DE BALLAINVILLIERS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Page 135 - ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 609 du 21 juillet 2004

modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de MEREVILLE

Page 137 - ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 610 du 21 juillet 2004

modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de VERT-le-GRAND

Page 139 - ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 611 du 21 juillet 2004

modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération d'ORVEAU - D'HUISSON-LONGUEVILLE- GUIGNEVILLE – CERNY -LA FERTE-ALAIS - BAULNE

Page 142 - ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 612 du 21 juillet 2004

modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de VIDELLES – DANNEMOIS – COURANCES – MOIGNY-sur-ECOLE

Page 145 - ARRETE n° 2004 – DDAF SAEEF - 1050 du 10 août 2004

fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'YERRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Page 151 - ARRETE N° 2004-DDASS/ESOS-N°004-055.91 du 3 août 2004

portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier de DOURDAN

Page 153 – ANNEXE à l'arrêté N° 004-055-91 du 3 août 2004

Page 154 - ARRETE N°2004-DDASS-ESOS-N° 04-1037 du 12 juillet 2004

chargeant Madame Colette NODIN, directrice du centre hospitalier d'Arpajon, des fonctions de directrice par intérim du centre hospitalier de Dourdan

Page 156 - ARRÊTÉ N° 2004/DDASS/ESOS – N°004.1147.91 du 22 juillet 2004
portant modification de la composition du Conseil d' Administration du centre hospitalier de Longjumeau

page 158 – ANNEXE à l'arrêté N°004.1147.91 du 22 juillet 2004

Page 159 - ARRETE N° 04-1172 du 15 juillet 2004
Portant organisation de la garde des transports sanitaires sur l'ensemble du territoire départemental

Page 161 - ARRETE n° 04-1206 du 26 JUILLET 2004
relatif au tableau de garde des transports sanitaires sur l'ensemble du territoire départemental

Page 163 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1248 du 9 août 2 004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « les Jours Heureux » à Epinay sur orge pour l'exercice 2004.

Page 166 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1249 du 9 août 2 004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée de l'A.D.E.P à Evry pour l'exercice 2004.

Page 169 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1250 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Beauceraie » à Etampes pour l'exercice 2004.

Page 172 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1251 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Briancière » à Champcueil pour l'exercice 2004.

Page 175 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1252 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Le mascaret » à Montgeron pour l'exercice 2004.

Page 178 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1253 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « L'orée du bois » à Courcouronnes pour l'exercice 2004.

Page 181 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1254 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Monique Mèze » à Courcouronnes pour l'exercice 2004.

Page 184 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1255 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Chalouette » à Brétigny sur orge pour l'exercice 2004.

Page 187 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1256 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Le Château de Beauvoir à Evry pour l'exercice 2004.

Page 190 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1257 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P de l'A.D.A.P.T à Evry pour l'exercice 2004.

Page 193 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1258 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P de l A.D.A.P.T Pré-orientation à Evry pour l'exercice 2004.

Page 196 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1259 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Jean Moulin à Fleury-Mérogis pour l'exercice 2004.

Page 199 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1260 du 9 août
portant fixation de la tarification de l'E.R.P « Gabriel et Charlotte Maletterre » à Soisy sur Seine pour l'exercice 2004.

Page 202 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1261 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Le Château de Sillery à Epinay sur Orge pour l'exercice 2004.

Page 205 - ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1262 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Les tous petits » à Les Molières pour l'exercice 2004.

Page 208 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière

Page 209 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE pour le recrutement de cadres de santé, filière infirmière

Page 210 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES pour le recrutement d'un contremaître, option jardin

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 213 - ARRETE n° 2004 – DDE/SEPT -0191 du 10 juin 2004
prenant en considération la mise à l'étude du projet de liaison de transports de voyageurs SENART EVRY sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU PERRY

Page 215 - ARRETE n° 2004-0220 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ATHIS-MONS

Page 216 - ARRETE n° 2004- 0221 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de GRIGNY

Page 217 - ARRETE n° 2004-0222 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MONTGERON

Page 218 - ARRETE n° 2004-0223 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RIS-ORANGIS

Page 219 - ARRETE n° 2004-0224 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Page 220 - ARRETE n° 2004-0225 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE

Page 221 - ARRETE n° 2004-0226 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de VIRY-CHATILLON

Page 222 - ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0237 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Quatre Saisons » située 4, rue Jules Vallès à EVRY

Page 224 - ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 238 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la copropriété « EVRY Point IV » située au 406, Square du Dragon à EVRY

Page 226 - ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0239 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la copropriété « EVRIEL » située aux 204, 206 et 208 rue des Pyramides à EVRY

Page 228 - ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0240 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Le Balcon des Loges » située aux 300, 302, 304 et 306, allée Pablo Neruda à EVRY

Page 230 - ARRETE n° 2004-DDE-SH- 0242 en date 29 juillet 2004
portant agrément de l'association HABITAT ET HUMANISME pour le bénéfice de l'aide à la médiation locative

Page 232 - ARRETE n° 2004-0245 DDE/SAJUE du 2 août 2004
mettant à jour le plan d'occupation des sols de la commune de CERNY

Page 233 - ARRETE n° 2004 / DDE / SIP / 0246 du 4 août 2004
Fixant la liste des communes et des groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat

Page 237 - ARRETE N° 0248-2004 DDE-BEG DU 10/08/2004

déclarant d'utilité publique les travaux de protections acoustiques et de traitement paysager le long de l'autoroute A.6 sur le territoire des communes de WISSOUS, CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU, MORANGIS, ÉPINAY-sur-ORGE, SAVIGNY-sur-ORGE, MORSANG-sur-ORGE, VIRY-CHATILLON et parcellaire sur le territoire des communes de CHILLY-MAZARIN, EPINAY-sur-ORGE et SAVIGNY-sur-ORGE.

Page 240 - ARRETE n° 2004.DDE/SAJUE 0261 du 23 août 2004

portant réduction du périmètre du Schéma Directeur des cantons d'Arpajon et Montlhéry et extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Page 245 - ARRETE N° 2004 - DGI - DSF - 0003 du 24 août 2004

portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne.

Page 247 - ANNEXE A L'ARRETE N° 2004-DGI-DSF-0003 DU 24 AOUT 2004

DIVERS

Page 251 – PAP DELEGATION DE SIGNATURE

Page 252 - Arrêté du TA de VERSAILLES

concernant la liste des membres des jurys de concours et examens organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale dans le ressort du Tribunal Administratif de Versailles, arrêtée le 1^{er} mars 2004

Page 255 – ANNEXE

LISTE COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DES JURYS POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES YVELINES - ESSONNE

Page 256 – TA de VERSAILLES - ARRÊTÉ
RELATIF A LA PRÉSIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Page 257 – CG - ARRETE N° 2004-04230 DU 13 août 2004
Portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'aides
médico-psychologiques

Page 259 – GC - Avis
relatif à l'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico
psychologiques de la Fonction Publique Hospitalière

Page 260 – CG - ARRETE N° 2004-04231 DU 13 août 2004
Portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'une auxiliaire de
puériculture

Page 262 – CG - Avis
relatif à l'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'une auxiliaire de
puériculture de la Fonction Publique Hospitalière

Page 263–DRIRE - Arrêté
autorisant la construction et l'exploitation de la suppression d'une traversée aérienne par
déviation de l'antenne de transport de gaz naturel Palaiseau / Jouy-en-Josas sur la
commune de Verrières-le-Buisson (91)

Page 266 –ARHIF- ARRETÉ N° 04-15
portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des
affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

Page 269 – ARHIF - DECISION N° 2004-151 du 15 juin 2004
autorisant l'acquisition d'un scanographe à titre dérogatoire sur le site de l'Hôpital privé
du Val d'Yerres

Page 270 – ARHIF - DECISION N° 2004-152 du 15 juin 2004
rejetant l'autorisation d'acquérir, à titre dérogatoire, un scanographe à utilisation médicale
sur le site de la Clinique de l'Essonne

Page 271 – ARHIF - DECISION N° 2004-153 du 15 juin 2004
renouvelant l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale avec
remplacement de l'appareil sur le site de l'Hôpital Gilles de Corbeil

Page 272– ARHIF - DECISION N° 2004-154 du 15 juin 2004
renouvelant l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale avec
remplacement de l'appareil sur le site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons

Page 273 – ARHIF - DECISION N° 2004-172 du 13 juillet 2004

Page 274 – ARHIF - DECISION N° 2004-173 du 13 juillet 2004

Page 275 – ARHIF - DECISION N° 2004-174 du 13 juillet 2004

Page 276 – ARHIF - DECISION N° 2004-175 du 13 juillet 2004

Page 277 – ARHIF - DECISION N° 2004-206 du 13 juillet 2004

Page 278 – ARHIF - DECISION N° 2003-207 du 13 juillet 2004

Page 279 – ARHIF - DECISION N° 2003-219 du 13 juillet 2004

Page 280 – ARHIF - DECISION N° 2004-220 du 13 juillet 2004

Page 281 – ARHIF - DECISION N° 2004-221 du 13 juillet 2004

Page 282 – ARHIF - ARRETE N° 04 - 1- 071

RELATIF AU VOLET « IMAGERIE » DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE D'ILE-DE-FRANCE

Page 284 – ARHIF - ARRETE N° 04 - 1- 072

RELATIF AUX ANNEXES DU VOLET « PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES A L'HÔPITAL » DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE D'ILE-DE-FRANCE

Page 286 – ARHIF - ARRETE N° 04-1- 075

RELATIF A LA DELIMITATION DE BASSINS DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE

Page 288 – EPS CHARCOT - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

DE CADRE DE SANTE

Page 289 – CH ORSAY - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT DE - DEUX INFIRMIER(E)S CADRES DE SANTE - UN INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE EN I.F.S.I.

Page 290- CH ORSAY - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER(E) ANESTHESISTE CADRE DE SANTE

Page 291 – CPAM - ACTE REGLEMENTAIRE

RELATIF A LA GESTION DES RECLAMATIONS DES ASSURES, DES PROFESSIONNELS DE SANTE, DES EMPLOYEURS DANS LES CENTRES DE PAIEMENT

CABINET

ARRETE n° 2003 PREF CAB 0010 du 04/02/2003
Portant attribution de l'Honorariat

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'article 71 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, portant sur les conditions d'attribution de l'Honorariat aux conseillers généraux,

Considérant que Monsieur Albert GALHAUT, ancien Conseiller Général du canton de Yerres remplit les conditions exigées par la loi pour bénéficier de cette récompense,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - Il est conféré à M. Albert GALHAUT le titre de conseiller général honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Denis PRIEUR

ARRETE n° 2003 PREF CAB 0011 du 04/02/2003
Portant attribution de l'Honorariat

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 122-35 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'attribution de l'Honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints,

Considérant que M. Michel BERSON ancien maire de Crosne remplit les conditions exigées par la loi pour bénéficier de cet avantage,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Il est conféré à M. Michel BERSON le titre de maire honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Denis PRIEUR

ARRÊTE 2004-PREF-CAB-0059 du 18 juin 2004
portant modification de l'arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de
Prévention

Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2002-999 et sa circulaire d'application du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance et notamment le titre II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-CAB-006 du 21 janvier 2003 portant composition du Conseil Départemental de Prévention ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 mai 2004 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er– L'article 2 de l'arrêté n° 2003-PREF-CAB-0006 du 21 janvier 2003 portant composition du Conseil Départemental de Prévention est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Au titre du Collège d'élus – 1er Collège

1) Conseillers Généraux

- M. Jean-Loup ENGLANDER
- Mme Monique GOGUELAT
- M. Francis CHOUAT
- M. Dominique FONTENAILLE
- Mme Simone DUSSART
- M. Yves ROBINEAU

Au titre du Collège des magistrats – 2ème Collège

Mme Catherine AYACHE : Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance chargée de l'application des peines.

Au titre du Collège de représentants des services de l'Etat et du Département
3ème Collège

- M. le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2– Le Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet de l'Essonne,

Signé : Denis PRIEUR

ARRETE N° 2004 - PREF – CAB - 066 du 7 juillet 2004
Portant réquisition de bien

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU la loi n° 2001 – 1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment son article 53 ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour application de l'article 23-1 nouveau de la loi n° 95 - 73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU la circulaire du 20 avril 1988 ayant pour objet la sécurité des grands rassemblements ;

VU les circulaires des 24 juillet 2002, 13 septembre 2002 et 27 avril 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité Intérieure et des libertés locales, relatives aux « rave-parties » ;

VU le courrier en date du 29 avril 2004 adressé aux membres du conseil municipal de Chevannes par MM. Benjamin SOURIAU, Jean GUILLAUMIN et Briec LE MEUR ;

VU la déclaration d'organisation d'un rassemblement festif musical effectuée en date du 24 mai 2004 auprès du préfet de l'Essonne par l'association « Tekno is beautiful », association déclarée à la préfecture de police le 30 juin 2003, et représentée par MM. Benjamin SOURIAU et Briec LE MEUR ;

VU le courrier en date du 25 mai 2004 du préfet de l'Essonne adressé au ministre de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales ayant pour objet le recensement de sites départementaux susceptibles d'accueillir des rassemblements de type « rave parties » ;

Considérant les démarches entreprises ces dernières semaines par MM. Benjamin SOURIAU et Briec LE MEUR pour obtenir l'accord de la Direction de l'Aviation Civile Nord ainsi que des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du site de CHEVANNES ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical organisé par la même association s'était tenu les 5 et 6 juillet 2003 sur le même site sans occasionner de troubles importants à l'ordre public ;

Considérant que l'organisation non autorisée d'un rassemblement festif musical sur le site de la direction générale de l'aviation civile de CHEVANNES serait susceptible d'entraîner de graves troubles à l'ordre public sur le territoire des communes de CHEVANNES, AUVERNAUX et CHAMPCUEIL ;

Considérant que seule la mise à disposition d'un terrain est de nature à réduire les risques en matière de sécurité civile et de sécurité routière et à limiter sensiblement les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles en jachère du terrain appartenant à l'Etat situé à CHEVANNES et que M. MARAIS est autorisé à occuper conformément aux dispositions de la décision 2003-1 du 17 janvier 2003 modifié par avenant en date du 15 mars 2004 au profit de son épouse Mme Dominique MARAIS, sont réquisitionnées pour être mises à disposition de l'association « Tekno is beautiful » représentée par M. Benjamin SOURIAU, Jean GUILLAUMIN et Brieuc LE MEUR du samedi 10 juillet à 20 heures au dimanche 11 juillet à 15 heures afin d'y organiser un rassemblement festif à caractère musical.

Article 2 : Les terrains réquisitionnés seront ouverts aux seuls organisateurs du rassemblement mentionné à l'article précédent à compter du mercredi 7 juillet à 18 heures afin de permettre la mise en place des matériels nécessaires.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'aviation civile nord, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, le maire de CHEVANNES, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Signé : Denis PRIEUR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA CIRCULATION**

ARRETE 04- PREF-DAGC/4-N° 043 du 26 août 2004
MODIFIANT LE SIEGE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
SUSPENSION DE PERMIS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10, et R 224-6 à R 224-19,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-PREF-REG-0039 du 6 juillet 2004 portant renouvellement de la commission départementale de suspension du permis de conduire.

VU la semaine nationale de la sécurité routière du 13 au 20 octobre 2004,

VU les actions mises en place dans le département de l'Essonne et notamment les actions de prévention le 19 octobre 2004 à Cerny.

Considérant que les actions de prévention peuvent permettre de renforcer la sensibilisation des conducteurs infractionnistes convoqués devant la commission du 19 octobre 2004 en matière de sécurité routière.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : La réunion de la commission de suspension du permis de conduire du 19 octobre 2004 se tiendra au Lycée Denis Château de Montmirault; Avenue Carnot à CERNY (91590).

Article 2 : Les membres de la Commission et les conducteurs infractionnistes convoqués seront informés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

François AMBROGGIANI

ARRETE n° 2004.DAGC.3/0069 du 03 AOUT 2004
modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.1314 du 21 novembre 2002
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de
MONTGERON

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1303 du 19 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTGERON,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'avis de M. le trésorier payeur général de l'ESSONNE,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1er : **M. BOURSEAU Joseph**, chef de service de la police municipale de la commune de MONTGERON, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2004, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de M. BENSMILI Ahmed.

Article 2, 3 et 4 : sans changement -

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'ESSONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ESSONNE.

Pour le Préfet,
La directrice de l'administration générale
et de la circulation,

signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0464 du 27 juillet 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «G.I.R.P.S»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur ALBOUY Jean-Claude en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance,de gardiennage et de transport de fonds dénommée G.I.R.P.S sise 408 square du Dragon 91000 EVRY ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «G.I.R.P.S» sise 408 square du Dragon 91000 EVRY dirigée par Monsieur ALBOUY Jean-Claude est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration
Générale et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0465 DU 27 juillet 2004
modifiant l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2- 1430 du 5 décembre 2002
portant autorisation d'activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds
de l'entreprise «SCORPION SECURI NET»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment sin titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2- 1430 du 5 décembre 2002 portant autorisation d'activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds à l'entreprise SCORPION SECURI NET sise 108 place des Miroirs à EVRY (91000), dirigée par Madame FORTIER Valérie ;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 20 juillet 2004, mentionnant les activités de gardiennage, surveillance et transport de fonds ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2- 1430 du 5 décembre 2002 est modifié comme suit :

L'entreprise «SCORPION SECURI NET» dirigée par Madame FORTIER Valérie sise 8 rue Montespan 91000 EVRY, est autorisée à exercer des activités de gardiennage, surveillance et transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 27 juillet 2004

Pour le Préfet,
La Directrice de l'Administration
Générale et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0466 du 27 juillet 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «COMMODOR»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur AUBANELLE Olivier en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SARL COMMODOR sise 13 rue Mercure Zone les Glacières 91230 MONTGERON ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SARL COMMODOR» sise 13 rue Mercure Zone Les Glacières 91230 MONTGERON, dirigée par Monsieur AUBANELLE Olivier est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 27 juillet 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0467 du 27 juillet 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «ACTIV SECURITE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur LASMI Abdennacer en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SARL ACTIV SECURITE sise 7 rue Jean-Jacques Rousseau ZAC des Radars 91350 GRIGNY

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SARL ACTIV SECURITE» sise 7 rue Jean-Jacques Rousseau ZAC des Radars 91350 GRIGNY, dirigée par Monsieur LASMI Abdennacer est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 27 juillet 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0499 du 4 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de protection de personnes
par l'entreprise «PULSART PROTECTION»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur BENETEAU Cédric en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de protection de personnes dénommée PULSART PROTECTION sise 5 rue du Bois des Nots 91640 VAUGRIGNEUSE ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «PULSART PROTECTION» sise 5 rue du Bois des Nots 91640 VAUGRIGNEUSE dirigée par Monsieur BENETEAU Cédric est autorisée à exercer des activités de protection de personnes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 4 août 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration
Générale et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0500 du 2 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «SIG SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur ZEZE Adolphe en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SIG SECURITE PRIVEE sise 18 rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SIG SECURITE PRIVEE « sise 18 rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS, dirigée par Monsieur ZEZE Adolphe est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 2 août 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2 0501 du 2 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «AGES SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, et de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur CAMARA Békaye en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fond dénommée AGES SECURITE PRIVEE sise 18 rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée AGES SECURITE PRIVEE sise 18 rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS, dirigée par Monsieur CAMARA Békaye est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 2 août 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0502 du 3 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «G SEPT SERVICE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur GNEBA Expédit Magloire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée G SEPT SERVICE SECURITE PRIVEE sise 1 allée des Garays 91120 PALAISEAU ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «G SEPT SERVICE SECURITE PRIVEE» sise 1 allée des GaRAYS 91120 PALAISEAU, dirigée par Monsieur GNEBA Expédit Magloire est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 3 août 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2-0503 du 3 août 2004
modifiant l'arrêté n° 2002-PREF-DAG/2-0714 du 28 juin 2001
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL
ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE – ROC ECLERC sis à PALAISEAU.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-PREF-DAG/2-0714 du 28 juin 2001 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE-ROC ECLERC, sis 6, Passage Pasteur à PALAISEAU, pour une durée de six ans (n° 01 91 134),

VU la lettre de Madame Mauricette COSTE, gérante de la SARL ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE, dont le siège social est situé 13 bis, Rue de Beuvron 78350 JOUY-EN-JOSAS, et l'extrait du registre du commerce et des sociétés, précisant le transfert de l'établissement secondaire du 6, Passage Pasteur au 102, Rue de Paris à PALAISEAU.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté susvisé du 28 juin 2001 est modifié comme suit :

L'établissement de la SARL ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE à l'enseigne « ROC-ECLERC », sis 102, Rue de Paris 91120 PALAISEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques , inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 3 août 2004

Pour le Préfet,
La directrice de l'administration générale
Et de la circulation

Signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0504 du 4 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «MICHAUD SERVICE DE SECURITE ET PROTECTION»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Mademoiselle SIEMIRADZKA Diana Joanna en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SARL MICHAUD SERVICE DE SECURITE ET PROTECTION sise 32 allée des Bergeries 91210 DRAVEIL

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SARL MICHAUD SERVICE DE SECURITE ET PROTECTION» sise 32 allée des Bergeries 91210 DRAVEIL, dirigée par Mademoiselle SIEMIRADZKA Diana Joanna est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 4 août 2004

Pour le Préfet
La Directrice de l'Administration Générale
et de la Circulation

signé : Christiane LECORBEILLER

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0507 du 12 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «PROTECTION DYNAMIQUE GARDIENNAGE (P.D.G)»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur KOFFI Koffi Séverin en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée PROTECTION DYNAMIQUE GARDIENNAGE sise 53 av Danton 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «PROTECTION DYNAMIQUE GARDIENNAGE « sise 53 av Danton 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, dirigée par Monsieur KOFFI Koffi Séverin est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 12 août 2004

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau

signé : Dominique MICHEL

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/ 0508 du 12 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «DAUVERGNE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur DAUVERGNE Patrick en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SOCIETE DAUVERGNE sise 14 rue Voltaire 91000 EVRY ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SOCIETE DAUVERGNE» sise 14 rue Voltaire 91000 EVRY dirigée par Monsieur DAUVERGNE Patrick est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 12 août 2004

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau

signé : Dominique MICHEL

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2- 0510 du 17 Août 2004
relatif aux tarifs des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la
commune de BALLAINVILLIERS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.410-2 deuxième alinéa du code de commerce,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application des articles L 410-1 à L.470-8 du livre IV du code de commerce,

VU le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la demande de la commune de BALLAINVILLIERS,

VU le rapport du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en date du 11 août 2004,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2004, le prix des repas servis aux élèves de la commune de BALLAINVILLIERS ne pourra pas excéder les tarifs ci-après :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF	PRIX
De 0 à 261 €	A	0,55 €
De 261 à 393 €	B	1,55 €
De 393 à 524 €	C	2,15 €
De 524 à 671 €	D	2,90 €
De 671 à 912 €	E	3,70 €
De 912 à 1200 €	F	4,42 €
Supérieur à 1200 €	G	4,45 €
Tarifs extérieurs		4.70 €

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, le Maire de BALLAINVIERS, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 17 Août 2004

Signé : François AMBROGGIANI

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2 0607 du 23 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «GAVIER BEN SECURITE (G.B.S)»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, et de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur GAVIER Yahou en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fond dénommée GAVIER BEN SECURITE sise 53 rue Danton 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée GAVIER BEN SECURITE sise 53 rue Danton 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, dirigée par Monsieur GAVIER Yahou est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 23 août 2004

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau

Signé : Dominique MICHEL

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0609 du 25 août 2004
modifiant l'arrêté n° 945229/ PREFECTURE DE L'ESSONNE/ DA 2ème Bureau
du 6 décembre 1994
portant autorisation d'activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds
de l'entreprise «T.S.I.P»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment sin titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 945229 de la Prefecture de l'Essonne/ DA 2ème Bureau du 6 décembre 1994 portant autorisation d'activités de gardiennage,de surveillance et de transport de fonds à l'entreprise TELE SURVEILLANCE INTERVENTIONS PROTECTION (T.S.I.P) sise 33bis route de Chartres 91400 GOMETZ-LA-VILLE, dirigée par Monsieur LECHEVALIER Patrice;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 17 juin 2004, mentionnant les activités de gardiennage, surveillance et transport de fonds ;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 945229 de la Préfecture de l'Essonne DA 2ème bureau du 6 décembre 1994 est modifié comme suit :

L'entreprise «T.S.I.P TELE SURVEILLANCE INTERVENTIONS PROTECTION» dirigée par Monsieur LECHEVALIER Patrice sise 73 ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ-LA-VILLE, est autorisée à exercer des activités de gardiennage, surveillance et transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 25 août 2004

Pour le Préfet,
l'adjoint au che de bureau

Signé : Dominique MICHEL

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0610 du 25 août 2004
autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise «LD TECHNOLOGIES»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Mr ALBALADEJO Raphaël en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds dénommée SARL LD TECHNOLOGIES sise 10 rue du Petit Fief ZAC de la Croix Blanche 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'entreprise dénommée «SARL LD TECHNOLOGIES» sise 10 rue du Petit Fief ZAC de la Croix Blanche 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, dirigée par Monsieur ALBALADEJO Raphaël est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 25 août 2004

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau

Signé : Dominique MICHEL

ARRETE n° 2004-PREF-DAGC/2/0611 du 25 août 2004
Portant modification de l'arrêté n° 950538 du 17 février 1995
Portant autorisation d'exercer des activités de surveillance au service interne de sécurité
de "CARREFOUR FRANCE ATHIS-MONS"

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU l'arrêté préfectoral n° 950538 du 17 février 1995 portant autorisation d'exercer des activités de surveillance au service interne de sécurité de « CARREFOUR FRANCE ATHIS-MONS » ;

VU la demande présentée par Monsieur DAUVERGNE Philippe, Directeur du magasin CARREFOUR FRANCE ATHIS-MONS, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité,

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er – l'arrêté n° 950538 du 17 février 1995 est modifié comme suit :

- le Service Interne de Sécurité de l'entreprise "CARREFOUR FRANCE ATHIS-MONS" sise 180 route Nationale 7 BP 310 91201 ATHIS-MONS dirigée par Monsieur FOUCAULT Franck est autorisé à exercer des activités de surveillance à compter de la date du présent arrêté,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 25 août 2004

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau

Signé : Dominique MICHEL

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 116 du 30 juillet 2004
portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Yves
SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière
d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne
Responsable des Marchés

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Alimentation nommant M. Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, à compter du 7 janvier 2002 ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-099 du 26 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU la demande du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 28 juillet 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des chapitres et articles faisant l'objet de la délégation de signature donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est complétée comme suit :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales :

- Chapitre 39 - 01 : Programme formation recherche et développement
 - article 26 : heures supplémentaires et jurys
 - article 40 : Subventions aux établissements pour rémunérations d'heures d'enseignement prévues au contrat de plan Etat -établissement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 119 du 24 août 2004
portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis
HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île-de-France délégué de bassin
Seine-Normandie

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997, portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977, autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié, portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997, relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998, fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard FRAGNEAU, en qualité de préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis HUBERT, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Florence CASTEL, directrice adjointe ou par M. François LEYRAT, chargé de mission auprès du directeur.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint et simultané de M. Louis HUBERT, de Mme Florence CASTEL et de M. François LEYRAT, la délégation consentie à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. William HAYON, chef du service aménagement, sites, paysages et nature.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE n° 2004.PREF.DAI/0128 du 11 août 2004
portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de
Surveillance (CLIS) pour les installations de traitement de déchets implantées sur la
commune de VERT-le-GRAND

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 124-1,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°97.0190 du 22 janvier 1997 modifié portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de stockage et de traitement de déchets situées sur la commune de VERT-LE-GRAND lieux-dits : "le Cimetière aux Chevaux" et "Braseux",

VU l'arrêté préfectoral n°2003-PREF-DCL/0083 du 21 mars 2003 portant renouvellement des membres de cette Commission locale d'information et de surveillance,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-PREF-DCL/0181 du 22 mai 2003 portant modification de la composition de la CLIS,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF-DAI/0091 du 28 juin 2004 portant modification de la composition de la CLIS,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de VERT-le-GRAND, présidée par le-Préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

Collège des représentants des administrations publiques, désignés par le Préfet :

- Le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France,
- Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France,
- Le Directeur départemental de l'équipement,
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le Directeur des Actions Interministérielles de la Préfecture,
- Le sous-préfet d'Evry,

Les membres désignés ci-dessus ont la faculté de se faire représenter.

Collège des représentants des collectivités territoriales, désignés par leurs assemblées délibérantes:

Région

- **M. Yves TAVERNIER**, Conseiller régional Ile-de-France
9, rue Debertrand
91410 DOURDAN

Département

- **M. Gabriel AMARD**,
Conseiller Général et Maire de Viry-Châtillon,
Hôtel du département
91012 EVRY Cedex

Communes (1 représentant par commune)

- **M. Arnaud BARROUX**, Conseiller municipal
Hôtel de ville
91070 BONDOUFLE
- **M. Robert COQUIDE**, Conseiller municipal
Hôtel de ville
91540 ECHARCON
- **M. Claude BOISRIVEAU**, Conseiller municipal
Hôtel de ville
91090 LISSES
- **M. Jean-Claude QUINTARD**, Maire
Hôtel de ville
91810 VERT-le-GRAND

Syndicat intercommunal (SIREDOM)

- **M. Daniel TREHIN**, Président
Hôtel de Ville
91423 MORANGIS Cedex

Communauté de Communes du Val-d'Essonne

- Le Président ou son représentant

Collège des représentants des associations, désignés par le Préfet :

Association Essonne Nature Environnement : (Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne)

- | | |
|--|--|
| - M. Jean-François POITVIN
65 boulevard Charles de Gaulle
91540 MENNECY | - M. CAYSSIALS, Président
25, avenue Alfred Carteron
91370 VERRIERES LE BUISSON |
|--|--|

Association de défense de l'environnement de Mennecy et d'Ormoys (ADEMO) :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - M. Jacques BROZ , Président | - Un représentant d'ADEMO |
|--------------------------------------|----------------------------------|

Association Vert-le-Grand environnement

- **M. Maurice LEDOUR**, Président

Association lissoise pour la défense des expropriés et la protection de l'environnement

- **M. Albert BOULET**
29 rue de Corbeil
91090 LISSES

Association Qualité de vie à Bondoufle et dans l'Essonne

- **M. Jean-Claude DOUILLARD**, Président

Association D.E.D.I.C.C.A.S

- **M. Emmanuel BROZ**

Collège des représentants des exploitants, désignés par le Préfet :

- SEMARDEL : - Société CEL
- **M. André BUSSERY** - **M. Jean-Pierre LUTHRINGER**
- Société PSE : - ADEME
- **M. Pascal HOUSSART**, Directeur Général - **M. Gérard OUZOUNIAN**
- Société SAER :
- **M. Daniel VALLET**, Directeur
- Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne - Société ECO EMBALLAGE
- **M. Jean-François MISTOU** - **M. Henry DUSAUSOY**
- Association AIRPARIF
- **M. Philippe LAMELOISE**, Directeur

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,
SIGNE
FRANÇOIS AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –349 DU 2 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin SUPER U, d'une galerie marchande et de 3 commerces annexes à DRAVEIL

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 16 juillet 2004, sous le n° 317, présentée par la S.C.I DE MARS, en qualité de futur propriétaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin SUPER U de 2518,80 m2 de surface de vente, d'une galerie marchande comprenant 6 boutiques pour une surface de vente de 409,45 m2 et de 3 commerces annexes pour une surface de vente de 660,03 m2, situé Avenue de l'Europe (RD 31) à DRAVEIL, est composée comme suit :

- M. le Député-maire de DRAVEIL, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine , ou son représentant,
- M. le Député-Maire d'EVRY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –350 DU 2 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'une station service à DRAVEIL

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 16 juillet 2004, sous le n° 318, présentée par la S.C.I DE MARS,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'une station-service de 231,22 m² de surface de vente comprenant 11 positions de ravitaillement, attenante au magasin SUPER U, situé Avenue de l'Europe (RD 31) à DRAVEIL, est composée comme suit :

- M. le Député-maire de DRAVEIL, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine , ou son représentant,
- M. le Député-Maire d'EVRY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –351 DU 2 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin AUTOUR DE BEBE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 20 juillet 2004, sous le n° 319, présentée par la SARL COBETRON, en qualité de futur exploitant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de puériculture sous l'enseigne « AUTOUR DE BEBE », de 820 m2 de surface de vente situé 3, Rue de la Remise Neuve, Zone de la Croix-Blanche à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, est composée comme suit :

- M. le maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge , ou son représentant,
- M. le Maire de MASSY en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux

membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –352 DU 2 Août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin ALDI à ARPAJON

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 26 juillet 2004, sous le n° 320, présentée par la SCI LA LAURENCE, en qualité de propriétaire et de promoteur du projet

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin ALDI de 833 m2 de surface de vente situé Zone d'Activités « La Butte aux Près » Route de Limours à ARPAJON, est composée comme suit :

- M. le maire d'ARPAJON, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais , ou son représentant,
- M. le Maire de MASSY en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 – 355 DU 3 Août 2004
Portant renouvellement des personnalités membres de la commission départementale
d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 98-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

VU le décret en date du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1^{er} de la loi n° 89-1010,

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles,

VU l'arrêté n° 90 0545 du 27 février 1990 portant création de la commission départementale d'examens des situations de surendettement des particuliers et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/3-306 du 20 Août 2003 portant renouvellement des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles,

VU la proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit & des Entreprises d'Investissement (AFECEI),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 -La liste des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles qui figure à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 1990 est modifiée à nouveau comme suit :

Titulaire :

M. Régis THEVENET, fondé de pouvoir
Banque SOFINCO - C04
91038 EVRY CEDEX

Suppléante :

Mme Evelyne MOREAU, responsable de Département
Crédit Foncier de France
4, Quai de Bercy
94224 CHARENTON CEDEX

Titulaire :

Mme Margaret RIEGERT
29, Chemin des Joncs Marins
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Suppléante :

M. Serge GUIGNARD
5, Rue Pierre de Maupeou
91000 EVRY

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/3-306 du 20 Août 2003 portant renouvellement des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 3-Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier Payeur Général de l'Essonne et le directeur Départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1 –356 du 3 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement
commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin LIDL à
MORSANG-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 26 juillet 2004, sous le n° 321, présentée par la SNC LIDL, en qualité d'exploitant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin LIDL de 980 m2 de surface de vente situé Rue Jean-Pierre Timbaud à MORSANG-SUR-ORGE, est composée comme suit :

- Mme le Conseiller Général, maire de MORSANG-SUR-ORGE, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge , ou son représentant,

- M. le Député-Maire d'EVRY en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,

- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,

- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 378 DU 12 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement
commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin « LES
BRICONAUTES » de 995 m2 de surface de vente à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n°03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande enregistrée le 5 août 2004, sous le n° 322, présentée par la SARL BMDS BRICOLAGE, en qualité d'exploitant du futur magasin, relative au projet de création d'un magasin «LES BRICONAUTES », de 995 m2 de surface de vente, situé dans la Zone d'activités de la Pointe Ringale à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin «LES BRICONAUTES », de 995 m2 de surface de vente, situé dans la zone d'Activités de la Pointe Ringale à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, est composée comme suit :

- M. le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant,

- M. le Président de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, ou son représentant,

- M. le Maire d'EVRY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,

- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,

- M. le Président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,

- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 394 DU 17 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement
commercial appelée à statuer sur le projet d'extension du magasin « CHAMPION » à
BRUNOY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 11 août 2004 sous le n° 323, présentée par la S.C.I. Du Pont de l'Yerres, en qualité de futur propriétaire du magasin, relative au projet d'extension de 580 m² de la surface de vente du magasin « CHAMPION », en vue de porter la surface de vente de 1 800 m² à 2 380 m², situé boulevard Charles de Gaulle à BRUNOY,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension de 580 m² de la surface de vente d'un magasin « CHAMPION », en vue de porter la surface de vente de 1 800 m² à 2 380 m², situé boulevard Charles de Gaulle à BRUNOY, est composée comme suit :

- M. le Sénateur-maire de BRUNOY, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, ou son représentant,

- M. le Député-Maire d'EVRY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,

- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,

- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

signé François AMBROGGIANI

ARRETE N° 2004-PREF-DAI/1/ 395 DU 17 août 2004
portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Talma par création d'un magasin « CATENA » à BRUNOY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 11 août 2004 sous le n° 324, présentée par la S.C.I. du Centre Commercial de Talma, en qualité de propriétaire du magasin, relative au projet d'extension d'une galerie marchande du centre commercial Talma par création d'un magasin de bricolage «CATENA » de 810 m2 situé boulevard Charles de Gaulle à BRUNOY,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Talma par création d'un magasin « CATENA » de 810 m2, situé boulevard Charles de Gaulle à BRUNOY, est composée comme suit :

- M. le Sénateur-maire de BRUNOY, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, ou son représentant,
- M. le Député-Maire d'EVRY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1258 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P de l A.D.A.P.T Pré-orientation à Evry pour
l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995 autorisant la création du centre réadaptation professionnelle section pré-orientation et dénommé Le Centre du Château sis 12 rue Notre Dame et géré par l'Association de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué physique au travail ;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 13 mai et 26 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 816 032

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P de l' A.D.A.P.T section Pré-orientation sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 389€	1 264 348€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	901 433€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 526€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 240 551€	1 260 028€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 477€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations du C.R.P de l' A.D.A.P.T section Pré-orientation est fixée comme suit à compter du **2004** :

- **180,44€ prix de journée semi-internat**
- **225,55€ prix de journée internat**

Article 3 : Les tarifications précisées à l'article 2 sont calculées en prenant les reprises du résultat 2002 :

- **Excédent de 4 320,06€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

**LISTE
DES SUCCURSALES, AGENCES OU BUREAUX
INSTALLÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

ARRETEE AU 30 JUIN 2004

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
ANGERVILLE	357	CHERIFI Mourade GROUPE IMMOBILIER SAINT GILLES 49, rue Nationale	FLEURY Patrick IMMO GREEN (SARL) 37, rue du Mail 91600 SAVIGNY SUR ORGE
ANGERVILLE	497	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 18, rue Nationale	LE CARPENTIER Bernard CABINET LE CARPENTIER (SA) 33, Bld Husson 91170 VIRY CHATILLON
ARPAJON	568	PARENT Garance OBJECTIF PATRIMOINE 14, rue Dauvilliers	MAZZANTI Pierre- Arnaud SOCIETE DE TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS <i>(SARL)</i> 6, route de Chartres 91470 LIMOURS
BALLANCOURT	582	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT 44 Rue du Général de Gaulle	PAVARD Patrick IMO J B (SARL) 2, rue du Maréchal Foch 91510 LARDY
BALLANCOURT	468	GOSSELIN Chantal I V M 21bis rue du Général de Gaulle	IMMOBILIERE DE VILLEROY (SARL) Centre Commercial de Villeroy 91540 MENNECY

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
BAULNE	534	BIALOSTOTSKI Vincent Lee CAZALS IMMOBILIER 13, route de Corbeil	CARDONNEL Laurent CARDONNEL VAN COILLIE Nadine, Renée CABINET CARDONNEL IMMOBILIER (SARL) 104, rue Saint Jacques 91150 ETAMPES
BONDOUFLE	385	BENSIMON GUIGUI Régine GIMCO Route de Villeroy	GONNET Richard CONSEIL IMMOBILIER (SARL) 108, Place des miroirs 91000 EVRY
BRETIGNY SUR ORGE	412	DE ZANET BOURDIN Geneviève I.S.G. BRETIGNY IMMOBILIER 50, rue du Général Leclerc	RAOULT Jean-Jacques AGENCE ARPAJONNAISE CONSEILS TRANSACTIONS (SARL) 95, Grande Rue 91290 ARPAJON
BRETIGNY SUR ORGE	551	FRANOUX-RIPOLL Gilles ESPACE TRANSACTIONS 16, rue Danièle Casanova	MARGUE Rodolphe, David AGENCE DE LA PLACE (SARL) 10, Place du Marché 91490 MILLY LA FORET
BRUNOY	529	DELGADO Frédéric CAPITALES ILE DE FRANCE 11, rue de la République	COME Béatrice VIRNAN GESTION - "DJP IMMOBILIER" (SARL) 32, rue Charles de Gaulle 91440 BURES SUR YVETTE
BRUNOY	442	DUBOIS Patrice AGENCE DE LA MAIRIE 10, Place de la Mairie	MARIANI Philippe, Stéphane PHILIPPE IMMOBILIER (S.A.S.) 8, rue de l'Yvette 91160 LONGJUMEAU

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
BRUNOY	558	TOCQUEVILLE Jean-Pierre ETUDE DE LA POSTE Angle 6 place de la Mairie et 2 Grande Rue	DULAS René AGENCE DES DEUX VALLEES () 1, avenue de Stalingrad 91120 PALAISEAU
BRUNOY	552	HENNINOT Christophe ALBIN IMMO 80, av. du Général Leclerc	AGIER Thierry IMMOBILIERE ST ESTEVE (SARL) 37, rue d'Enfer 91240 ST MICHEL SUR ORGE
BRUYERES LE CHATE	331	GAUTIER Gérard CHATEL IMMOBILIER 41, avenue de la Libération	PARROT Christine IMMOBILIERE D'ILE DE FRANCE (SARL) 2, rue Notre Dame 91310 MONTLHERY
CERNY	515	MAULNY Jean-Marc, Daniel CERNY IMMOBILIER 2 Avenue du Pont de Villiers	GUILLEMOT Sylvie S.G. IMMOBILIER (SARL) 69 bis, rue Pierre Brossolette 91130 RIS ORANGIS
CHAMPCUEIL	462	FREMONT Eric IMMO CHAMPCUEIL Centre cial Rue de la Marivoise Lot 17	COLOMBAIN Gérard ABRI IMMOBILIER (SARL) 48, avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS
CHILLY MAZARIN	474	PLEIMELDING BOUIN Virginie KEOPS ENTREPRISES 31, avenue Pierre Brossolette	PESCHARD Patrick L'IMMOBILIER SECURITE (SARL) 3, Place du Pdt Robert Lakota 91270 VIGNEUX SUR SEINE
CHILLY MAZARIN	483	MERIEUX CHICHE Valérie CHILLY IMMOBILIER 62, rue Pierre Mendès France	BERZANE Patrick, Ali Aït CABINET GUENEAU (SARL) 2, Place Charles Stéber 91160 LONGJUMEAU

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
CORBEIL ESSONNES	524	GRANDEMANGE Christian CABINET CAVAILLER 6, avenue Carnot	PIGAULT Yannick IMMOBILIERE DU BOIS JOLI (SARL) 166, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
CORBEIL ESSONNES	409	ASNAR Louis A.P.F. RIS IMMOBILIER 1, rue Saint Spire	MALIGE Jean-Marie AGENCE DE L'AEROPORT (SARL) 113, avenue François Mitterrand 91200 ATHIS MONS
COURCOURONNES	516	GOEFFIER William COURCOURONNES CENTRE IMMOBILIER Mail de Thorigny	CHAIGNEAU CAUET Pascale, Christine CHAIGNEAU GESTION () 46, rue Jean Cocteau 91490 MILLY LA FORET
COURCOURONNES	525	CAMIZON Paul, Louis SOPREC ENTREPRISES 60/72, allée des Champs Elysées - Imm. "Les Champs"	FRADIN Pascal P. G. I. (EURL) 14, rue d'Angerville 91410 LES GRANGES LE ROI
COURCOURONNES	413	CAUCHEBRAIS Pascal A.D.C. 4, allée de l'Orme à Martin	LEMONNIER Claude DRAVEIL IMMOBILIER PROMOTION (SARL) 10, rue de Mainville 91210 DRAVEIL
CROSNE	510	DRABIK Mathieu VITE ET TROP TARD 28 rue Jean Jaurès	DRABIK Mathieu OPT'IMMO (SARL.) 46 avenue du Général de Gaulle 91330 YERRES
DRAVEIL	553	GILBERT Mathieu, Claude FONCIA LEMONNIER IMMOBILIER 5, Place de la République	BEURDELEY ARCOS Dominique AGENCE BEURDELEY (EURL) 27, grande Rue 91290 ARPAJON

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
DRAVEIL	517	HERISSON GARIN Eric KERES 218 Avenue Henri Barbusse	KERES (SARL) 128 avenue du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL
EPINAY SUR ORGE	436	HUON Didier UFFI RIS ORANGIS/Georges DUMONT 6, rue de Corbeil	SAKSIK Florent AGENCE DU CENTRE (EURL) 16, avenue Mazarin 91380 CHILLY MAZARIN
ETAMPES	533	BIALOSTOTSKI Vincent, Lee CAZALS IMMOBILIER 113, rue Saint Jacques	ROULY Laurence SAINT GERMAIN GESTION (SARL) 127, rue Feray 91100 CORBEIL ESSONNES
ETRECHY	458	COHEN Laurent AIF / SYCOGEST 33 Grande Rue	MARTIN Madeleine CENTURY 21 - IMMOBILIERE DU CARREFOUR () 153, route de Corbeil 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
ETRECHY	580	BODIN Marc Pierre AGENCE DU ROUSSAY 15, Grande Rue	CAUCHEBRAIS Pascal AGENCE DU PARC (SARL) 1, avenue du Général Leclerc 91540 MENNECY
ETRECHY	564	BIALOSTOTSKI Vincent Lee CAZALS IMMOBILIER 6, avenue du Gal Leclerc	POUCHET DORIMINI Fabienne SILOGE (SAS) 159, route de Fleury 91170 VIRY CHATILLON

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
EVRY	578	ASNAR Louis ORPI 39-41 Rue Paul Claudel	GAUCHER Jean-François SOCIETE IMMOBILIERE DE LA BASILIQUE (SARL) 11/13 Route de Montlhéry 91310 LONGPONT SUR ORGE
EVRY	386	LE CORFF VINCENT Dominique GIMCO Immeuble le Mazière	BENIGNO Bernard IMPACT IMMOBILIER (SARL) 103, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
EVRY	585	LEGRAIN Jérôme AGENCE D'EVRY VILLAGE Centre Commercial Les Mousseaux	FOURNEAUX Marie-Christine VAUHALLAN IMMOBILIER (SARL) 8, route de Saclay 91430 VAUHALLAN
EVRY	535	BERTHES Franck GEMOFIS 19, Bd des Coquibus	DUBUISSON Renaud AGENCE IMMOBILIERE CROUSSE ET CIE (SARL) 100, avenue de la République 91230 MONTGERON
GIF SUR YVETTE	448	JACQUES Alain PATRIMOINE CONSEIL 25, rue A. Pécard	MAHEAS Guy AGENCE DE LA MAIRIE (SARL) 7, rue de l'Hotel de Ville 91590 LA FERTE ALAIS
GIF SUR YVETTE	520	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE GIF 6, avenue du Général Leclerc	BOSSARD Patrick REAL S.I. (SARL) 9, rue Galignani 91450 SOISY SUR SEINE

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
GIF SUR YVETTE	108	CHERUY Bruno S.L.P 1, avenue Emile Thuau	COUILLET Jean-Claude REALISATIONS ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES (SARL) 1, rue de Montgeron 91800 BRUNOY
GRIGNY	549	FENZY Etienne, Luc PAYSAGE Chemin du Plessis	DIDIER Guy AGENCE GUY DIDIER () 22, Place du Marché 91490 MILLY LA FORET
JANVILLE SUR JUINE	576	PAREAU Thierry ESSONNE IMMOBILIER 1, rue Alexandre Thoron	LEBRUN Fabrice CABINET BRICE IMMOBILIER (SARL) 58 avenue François Mitterrand 91200 ATHIS MONS
LA FERTE ALAIS	538	TEMPLIER Gilles, Denis ATOOUT COM 21, rue Augustin Bellard	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE (S.A.) 2, rue de Chartres 91400 ORSAY
LA VILLE DU BOIS	546	SALESSE Allain AGENCE DES TEMPLIERS 19 rue du Grand Noyer	IMMOBILIERE DES TEMPLIERS (SARL) Rue du Bois Clair 91620 NOZAY
LE COUDRAY MONTCEAUX	583	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION COUDRAY Centre Commercial Les Terrasses	HUSSENAY Marie-Claude M.B.C.I. (SARL) 41, rue Jean Cocteau 91490 MILLY LA FORET
LES ULIS	522	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LES ULIS Centre Commercial de Champs Lasniers	HENNINOT GOMEZ Maria Isabelle YERRES IMMO (SARL) 2, rue Pierre de Coubertin 91330 YERRES

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
LES ULIS	526	CAMIZON Paul Louis SOPREC ENTREPRISES 15 avenue du Hoggar Imm "Le Vancouver"	CAMIZON Paul Louis 29 rue de Lisbonne 75008 PARIS
LIMOURS	544	COUSSAU COFFARO Madeleine LIMOURS IMMOBILIER 9, rue du Couvent	CALME CHEYROUD Monique MONALIMMO () 3, rue de la Pêcherie 91100 CORBEIL ESSONNES
LISSES	486	LEGRAIN Jérôme AGENCE DE LISSES 12, rue Thibaud de Champagne	GLORON Gilbert CABINET DES CLOZEAUX (SARL) 3, Avenue Charles de Gaulle 91630 MAROLLES EN HUREPOIX
LONGJUMEAU	388	BARTHELAT Michel LAMY LONGJUMEAU Centre Commercial Les Arcades	GALLIOT Jean-François IMMO SAINT MICHEL (SARL) 35, rue de Montlhéry 91240 ST MICHEL SUR ORGE
LONGJUMEAU	449	BRASSAS Michel Century 21 - AGENCE STOP 91 rue François Mitterrand	VICAIRE Guillaume, Marie IMMOBILIERE CARREFOUR (SAS) 1 rue Jean Mermoz ZAE Saint Guenault 91002 EVRY
LONGJUMEAU	536	NICAISE Alexandra AGENCE IMMOBILIERE DES MILITAIRES 3 boulevard de Bretagne	AGENCE IMMOBILIERE DES MILITAIRES (SARL) 21 rue de la Gare 91160 CHAMPLAN
MARCOUSSIS	322	SALESSE Allain AGENCE DES TEMPLIERS 8, rue Alfred Dubois	PIRES Ricardo CABINET ESSONNE IMMOBILIER (SARL) 14, avenue de la Libération 91150 ETAMPES

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
MASSY	579	MAUCOTEL MERCECA Danièle AGENCE IMMOBILIERE GAMBETTA 9 Rue Gambetta	CASONATO Guy GROUPE CESAL (SARL) 3, Square André Gide 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL
MASSY	586	PELEGE Michel GESTION ET TRANSACTIONS DE France G.T.F. 75 Rue Gabriel Péri	POIRIER Didier IMMOBILIERE DE LONGPONT (SARL) Centre Commercial des Echassons 91310 LONGPONT SUR ORGE
MEREVILLE	575	DOS SANTOS MARQUES Victor ESSONNE IMMOBILIER 13, Boulevard de Gaulle	BRASSAS Michel IMMOBILIER STOP (SA) 15, rue de Paris 91120 PALAISEAU
MILLY LA FORET	577	JUBIER Sébastien PERSPECTIV'IMMO 43, Place du Marché	CHAPELET TAVANI Lyliane L.T.C. IMMOBILIER (SARL) 75, avenue Gabriel Péri 91420 MORANGIS
MILLY LA FORET	464	LECHARDOY Christophe ADM IMMOBILIER 15 Grand Rue	MINGUEZ Fabien A.F.M. (SARL) 100, route de Corbeil 91360 VILLEMOISSON SUR ORGE
MILLY LA FORET	541	HUSSENAY Grégory, Alain VAL IMMOBILIER 41, rue Jean Cocteau	ANDREANI Jean Laurent AGENCE LA RESIDENCE (SARL) 15, place du Général Leclerc 91430 VAUHALLAN
MONTGERON	142	BOUCHERIE Michel WURTZ LOCATIONS 95, avenue de la République	GONTHIER Hervé FONBAIL (SARL) 170 avenue François Mitterrand 91200 ATHIS MONS

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
MONTLHERY	548	FURGEROT DESGOILLONS Anne-Francine, Jeanne AGENCE DE LA TOUR 1, rue de la Chapelle	DELANOE Daniel AVENIR IMMOBILIER (SARL) 103, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
MONTLHERY	545	CAUDRON Robert AGENCE FONCIERE DE LINAS 1, rue Bordet	VANVYNCKT René AGENCE VANVYNCKT (SARL) 58, avenue de la République 91230 MONTGERON
MONTLHERY	365	VANBIESBROECK Michel VANBIES 115, route Nationale 20	HUGONET Patrick CABINET HUGONET () 2, rue Ancienne Poste 91650 BREUILLET
MONTLHERY	584	MANGANNE Isabelle GFH IMMOBILIER 16 Rue du Maillé	FAMECHON Danielle IMMOBILIERE DE VANDEUL (SARL) 4, avenue de la Libération 91450 SOISY SUR SEINE
MORSANG SUR ORGE	308	MULLER Joëlle LOGERIM 28, av. de Savigny	THIEBLE Olivier THIEBLE IMMOBILIER (SARL) 35, Avenue François Mitterand 91200 ATHIS MONS
OLLAINVILLE	573	EYMERIC Guillaume ERIC MEY DEVELOPPEMENT 4, rue du Coteau	ROBIN Jean-Michel SA.GE.MI (SARL) 65-67 rue de Concy 91330 YERRES
ORSAY	523	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LE GUICHET 43, rue Charles de Gaulle	LADEGAILLERIE CHAUMARTIN Marie- Louise AGEVAL (SARL) 42 bis, avenue du Général Leclerc 91330 YERRES

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
ORSAY	389	DADRIER Jean-Baptiste DADRIER IMMOBILIER ORSAY 9, rue Archangé	FOUCHER Pierre IMMOBILIERE DES DAUPHINS (SA) 10, Place du Marché 91310 MONTLHERY
PALAISEAU	521	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE PALAISEAU 100, rue de Paris	LE CARLUER Michel ARNAUD IMMOBILIER (SARL) 40, Bld Aristide Briand 91600 SAVIGNY SUR ORGE
PALAISEAU	390	DADRIER Jean-Baptiste DADRIER IMMOBILIER PALAISEAU 130, rue de Paris	ROUYER Michel ETUDE LOGISMO (SARL) 4, Grande Rue 91800 BRUNOY
PUSSAY	489	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 4, rue de l'Orme	DUBUISSON Emilie CABINET RENAUD DUBUISSON (SA) 100, avenue de la République 91230 MONTGERON
QUINCY SOUS SENAR	532	ETEVE CHANQUOY Sophie GILL IMMOBILIER - Agence de Quincy Angle 30, route de Brunoy et 44 rue de Jarcy	LANSON Jean-Claude GEXIO (SCP .d' HLM) 2 allée Eugène Mouchot 91130 RIS ORANGIS
RIS ORANGIS	567	OUZZAHI Alain IMMO 7 11, avenue de la Libération	LAPART Thierry AGENCE DU GOLF DE VIRY (S.A.) 43, rue Francoeur 91170 VIRY CHATILLON
RIS ORANGIS	562	LEGRAIN Jérôme AGENCE DE RIS 33, avenue de la Libération	BOULANGE Jean-Claude ACCORD IMMOBILIER (SARL) 9, rue Charles Rossignol 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
SACLAS	572	CARDONNEL LAURENT CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 15, rue Joliot Curie	GOSSELIN KIPFER Chantal IMMOBILIERE DE VILLEROY MENNECY (SARL) Centre Commercial de Villeroy 91540 MENNECY
SAINT MICHEL SUR ORGE	455	BARROUX Arnaud POINT VERT SARL 55, rue de Montlhery	KUCZMA Lionel ASTON IMMOBILIER () 124, Boulevard Aristide Briand 91600 SAVIGNY SUR ORGE
SAINT MICHEL SUR ORGE	571	GALLIOT Jean-François L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE 35, rue de Montlhery	COFFARO Alain LES MOLIERES IMMOBILIER ORSAY (SARL) 43, Bld Dubreuil 91400 ORSAY
SAVIGNY SUR ORGE	349	TRISTAN Michel LOGEVIM 54, Bld Aristide Briand	GOUGEROT Gérard, Charles DANTON IMMOBILIER (SARL) 20, rue de Draveil 91260 JUVISY SUR ORGE
SAVIGNY SUR ORGE	569	BEDEAU MAZIERE Catherine A.P.C. GUY HOQUET 40, rue du Général Leclerc	MORBOIS Stéphane CABINET RURAL IMMOBILIER (S.A.) 49 route d'Orléans 91310 MONTLHERY
SOISY SUR SEINE	581	TRISTAN Michel L'ADRESSE LOGESOISY 6 Rue de l'Eglise	BERNARD Claude L'IMMOBILIERE ORSAY (SARL) 3-5 rue du Docteur Lauriat 91400 ORSAY
ST GERMAIN LES CORBEIL	563	BLET Pascal APF Centre Commercial "La Croix Verte"	CHAMPEL Nathalie MILLY IMMOBILIER (SARL) 63, rue Langlois 91490 MILLY LA FORET

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
ST GERMAIN LES CORBEIL	359	GAUTIER Didier PARTENAIRE IMMOBILIER Centre Commercial La Croix Verte	BEDEAU Alain IMMOBILIERE DU SUD PARISIEN (SARL) 30, rue Monttessuy 91260 JUVISY SUR ORGE
ST GERMAIN LES CORBEIL	282	VALLEE Serge L'AGENCE DE ST GERMAIN 19, avenue St Exupéry	LAMOTHE Isabelle IMMOBILIERE DE LA GARE () 3, rue Alfred Leblanc 91220 BRETIGNY SUR ORGE
ST GERMAIN LES CORBEIL	291	LANGLE Patrick CENTURY 21 LESUEUR ET HORLIN Centre Commercial LA CROIX VERTE	FROGER Dominique, Daniel DOURDAN IMMOBILIER (SARL) 8, rue Demetz 91410 DOURDAN
ST GERMAIN LES CORBEIL	498	VALLEE Serge AGENCE DU CENTRE Place de l'Europe Centre Commercial de la Croix Verte	LE GROM DE MARET Thierry AGENCE BEAUSEJOUR () 81, route de Corbeil 91390 MORSANG SUR ORGE
ST MICHEL SUR ORGE	531	PEAUMIER Frédéric, Pierre, Robert LAFORET IMMOBILIER 46, rue de Montlhéry	MAUCOTEL MERCECA Danièle GEST'IMM (SARL) 39, rue Louis Scoccard 91400 ORSAY
ST MICHEL SUR ORGE	528	MARIES AUZOU-JOBBIN Véronique AGENCE DE LA POSTE 6, rue Gambetta	BARROUX Arnaud L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE (SARL) 212 route de Corbeil 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
ST MICHEL SUR ORGE	505	ROBILLARD Yves SOTRAGIM 34, rue Berlioz	BIALOSTOTSKI Vincent Lee CAZALS LOCATION (SARL) 61, grande rue 91850 BOURAY SUR JUINE

Communes	N° du récépissé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
STE GENEVIEVE DES BOIS	438	CALENDER LAGRAVE-RISSE Delphine AGENCE DE LA GARE 1 avenue Georges Pitard	BARROUX Arnaud POINT VERT (SARL) 45 ter, avenue du Général de Gaulle 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
VERRIERES LE BUISSON	453	GARCON Didier AGENCE IMMOBILIERE Philippe RENARD 54, rue d'Estienne d'Orves	LE ROUX Vincent, Gwénaél VINCENT IMMOBILIER (SARL) 19, rue de Paris 91400 ORSAY
VERT LE GRAND	495	MARIN Laurent, Gilles PATRIMOINE GESTION 3, place de la Mairie	ZERBIB Jean-Jacques ETUDE RONSARD (SARL) 72, rue du 8 mai 1945 91300 MASSY
VERT LE GRAND	547	BARROUX Arnaud POINT VERT 5B rue de la Croix Boissée	BARROUX Arnaud POINT VERT (SARL) 45 ter avenue du Général de Gaulle 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
YERRES	484	HARLAUT Stéphane L'IMMOBILYERRES 46, rue Charles de Gaulle	GALIPOT Gérard AGENCE IMMOBILIERE DES PORTES DE PARIS - A.I.P.P. (SARL) 4, rue de la Fontaine - BP 75 91540 MENNECY
YERRES	527	DUBOIS Patrice AGENCE DE LA MAIRIE ORPI 67, rue Charles de Gaulle	CAHNE SAINT Monique, Charlyne, Jacqueline ACM GESTION (SARL) 15, Place du Marché Neuf 91190 GIF SUR YVETTE

LISTE
DES TITULAIRES DE CARTES PROFESSIONNELLES
« TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE »
et « GESTION IMMOBILIERE »

ARRETEE AU 30 JUIN 2004

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
ANGERVILLE	709-017	-	ANGERVILLE IMMOBILIER G. VAN TIEGHEM	BLOT Patrick 6, place Tessier
ARPAJON	-	222-457	ILE DE FRANCE IMMOBILIER I.D.F. IMMO SARL	FOURNIER Pascal 28, Grande Rue
ARPAJON	-	327-021	IMMOFA GERANCE SARL	GALOUCHEK Isabelle 2, avenue Aristide Briand
ARPAJON	1022-021	-	CAP 91 SARL	VIEL Noella Denise Angela 120 Grande Rue
ARPAJON	1024-021	-	TRANS'ACTIVITES SARL	HAMON Bruno 2 Avenue Aristide Briand
ARPAJON	450-021	-	AGENCE IMMOBILIERE DE L'AVENIR SARL	STELLITTANO Rolande Antoinette 13, place du Marché
ARPAJON	609-021	-	A. AGENCE SOMBIM ARPAJON SARL	MAGRI Jean-Claude 32 Grande Rue
ARPAJON	625-021	253-021	AGENCE ARPAJONNAISE CONSEILS TRANSACTIONS SARL	RAOULT Jean-Jacques 95, Grande Rue
ARPAJON	744-021	287-021	AGENCE BEURDELEY EURL	BEURDELEY Dominique 27, grande Rue
ARPAJON	753-021	296-021	ARPAJON IMMOBILIER SARL	LEVALLET Joël Place de l'Hotel de Ville - BP 20
ARPAJON	864-021	-	WELCOME IMMOBILIER SARL	MOISY Gilles 2, avenue Aristide Briand

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
ARPAJON	876-021	-	AGENCE DU MARCHE SARL	PECHERY Florence 21 Place du Marché
ARPAJON	922-021	-	ARC EN CIEL HABITAT EURL	GOMES Antonio Pedro 6, Bd Jean Jaurès
ARPAJON	925-021	-	A.N.A.M. SARL	DUREAU Frédéric Georges Guy 97, Grande Rue
ATHIS MONS	370-326	-	FONBAIL SARL	GONTHIER Hervé 170 avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	382-326	284-326	ALBRECHTS IMMOBILIER SARL	ALBRECHTS Stéphane 62, avenue du 18 avril
ATHIS MONS	668-027	-	FRENCH IMMOBILIER 91 SARL	BRION Frédéric 54, avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	837-027	-	CABINET BRICE IMMOBILIER SARL	LEBRUN Fabrice 58 avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	904-027	-	CABINET GENEVOIS SARL	GRANDEMANGE Christina 136, Avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	911-027	-	TRADECO SARL	NAKACHE Mayer Abraham 28, avenue François Mitterrand
ATHIS-MONS	1007-687	-	AGENCE MOREAU ET ASSOCIES SARL	MOREAU Olivier 113, avenue François Mitterrand
ATHIS-MONS	827-027	-	AGENCE PYRAMIDE TRANSACTIONS SARL	LEGENDRE Philippe 76 avenue François Mitterrand
BALLAINVILLIERS	346-359	-	TERRELITES SARL	GAUTIER Gérard Maurice 2 chemin du Plessis Saint Père
BALLANCOURT	921-045	-	PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT SARL	VEDRINES Nicolas 29, rue du Martroy
BALLANCOURT SUR ESSONNE	654-045	-	AGENCE DE BALLANCOURT SARL	SELIN Gérard 31, rue du Général de Gaulle
BALLANCOURT SUR ESSONNE	718-045	-	POINT VERT SARL	BARROUX Arnaud 45 ter, avenue du Général de Gaulle

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
BAULNE	933-386	-	CABINET CTS IMMOBILIER	THEVENET Stéphanie Nicole 58bis, route de Corbeil - Rés. du Gué
BIEVRES	978-064	-	SP NEGOCE SARL	POILVERT Stéphane Joseph 21, rue du Petit Bièvres
BIEVRES	979-064	-	LA VERTE VALLEE SARL	BLANC Olivier Xavier 14, avenue de la Gare
BIEVRES	1034-064	-	BIEVRES IMMOBILIER SARL	GUYENNE Claude 4, rue de l'Eglise
BOISSY SOUS ST YON	795-085	-	A.S.F. IMMOBILIER SARL	GALLIOU Roland 4, rue de Châtres
BONDOUFLE	842-086	-	TRANSACPLUS SARL	LEGRAIN Jérôme BOSSARD Patrick 2, rue de Villeroy
BONDOUFLE	964-086	-	INVESTIMMO CONSEIL SARL	BOSSARD Patrick LEGRAIN Jérôme 2, rue de Villeroy
BOURAY SUR JUINE	-	185-095	CAZALS LOCATION SARL	BIALOSTOTSKI Vincent Lee 61, grande rue
BOURAY SUR JUINE	245-095	-	SOCIETE D'EXPLOITATION CAZALS IMMOBILIER SARL	BIALOSTOTSKI Vincent Lee 59, Grande Rue
BOUSSY SAINT ANTOINE	929-097	-	BOUSSY IMMOBILIER SARL	GARAY Marie-Christine Centre Commercial La Ferme
BOUTIGNY SUR ESSONNE	088-232	-	AGENCE DU PARC SARL	SEMETE Francesca 6, place Charles de Gaulle
BOUTIGNY SUR ESSONNE	1023-099	-	BATI-CONTRÔL EXPERTISES SARL	DELANOE Daniel André 2 Bd Jules David
BOUTIGNY SUR ESSONNE	884-099	-	E.G.S. FRANCE "SUD IMMO" SARL	DELANOE Daniel 2, rue des Cordeliers
BRETIGNY SUR ORGE	531-103	201-103	CAPITOLE IMMOBILIER SARL	BEASSE Emile Henri Fernand 5, Bd de la République - B.P.21
BRETIGNY SUR ORGE	594-103	-	BRETIMMO SARL	VAUZELLE Jean- Pierre 21, rue du Général Leclerc

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
BRETIGNY SUR ORGE	822-103	321-103	IMMOBILIERE DE LA GARE SARL	LAMOTHE Isabelle 3 rue Alfred Leblanc
BRETIGNY SUR ORGE	845-103	325-103	IMMO SUD SARL	PEAUMIER Frédéric Pierre Robert 10, rue de la Paix
BREUILLET	588-105	-	IMMOBILIERE DES TROIS VALLEES SARL	BETSCOUN Sandrine Centre commercial Port Sud
BREUILLET	659-105	-	CABINET HUGONET	HUGONET Patrick 2, rue Ancienne Poste
BREUILLET	817-105	-	ESPACE TRANSACTIONS SARL	FRANOUX-RIPOLL Gilles 18, route d'Arpajon
BRIIS SOUS FORGES	1026-111	-	DEFISCALISATION CONSEILS S.A.R.L.	BERTHELOT Jean- Marie 11, ImpasseVerdureau
BRUNOY	029-114	-	AGENCE CENTRALE BESSE SARL	BESSE Patrice Place de la Gare
BRUNOY	209-114	-	REALISATIONS ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES SARL	COUILLET Jean- Claude 1, rue de Montgeron
BRUNOY	647-114	257-114	SPACE IMMO "Atlas Immobilier" SARL	ZALOSKI Josiane 4, rue du Pont Perronet
BRUNOY	802-114	312-114	GUEROI PROPRIETES "Agence A. Ougier" SARL	CHAUMARTIN Marie- Louise 21, rue de la Gare
BRUNOY	885-114	366-114	MILLESIMM ' 2001 SARL	ROGER Florence Edmonde Claudine 7ter, rue Talma
BRUNOY	903-114	343-114	ACTIMMO CONSEIL SARL	LOCQUET Patrice Henri 144, avenue du Général Leclerc
BRUNOY	916-114	346-114	AGENCE LANGLOIS SARL	EMORINE Frédéric Paul JEUFRAUX Catherine 3, place de la Pyramide
BRUNOY	732-114	-	ETUDE LOGISMO SARL	ROUYER Michel 4, Grande Rue
BRUNOY	944-114	-	PRIVILEGE IMMOBILIER SARL	DAUBA Christine Mireille 5, Place de la Mairie
BRUYERES LE CHATEL	528-115	-	BRUYERES IMMOBILIER SARL	GUIMIOT Jean-Claude 59 rue de la Libération
BURES SUR YVETTE	393-122	159-122	BURES IMMOBILIER SARL	LEMENEZ DE KERDELLEAU Pierre 8, place de la Poste

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
BURES SUR YVETTE	812-122	280-272	VIRNAN GESTION - "DJP IMMOBILIER" SARL	COME Béatrice 32, rue Charles de Gaulle
CERNY	917-129	-	CERNY IMMOBILIER SARL	MAULNY Jean-Marc Daniel 4, avenue du Pont de Villiers
CHAMARANDE	890-132	-	CABINET MAURIN FINANCES SARL	MAURIN Richard 2, rue des Frères Bolifraud
CHAMPLAN	1011-136	-	SOCIETE IMMO PARTENAIRE SARL	SEQUEIRA Domingos 14, rue du Trou Mahet
CHAMPLAN	775-136	-	AXUEL SARL	CHARTIER Jean- Jacques Daniel 20, rue de Paris
CHAMPLAN	958-136	-	AGENCE IMMOBILIERE DES MILITAIRES SARL	NICAISE Alexandra 21, rue de la Gare
CHEPTAINVILLE	583-376	-	IMMOBILIERE MALGRANGE SARL	NOEL Jeanine 13, route d'Arpajon
CHILLY MAZARIN	666-161	-	SERVIMMO + SARL	PECOUT Dominique 36-38 Avenue Pierre Brossolette
CHILLY MAZARIN	714-161	-	AGENCE DU CENTRE EURL	SAKSIK Florent 16, avenue Mazarin
CHILLY MAZARIN	723-161	-	AGENCE ACTIMO	BIZOT Jean-Pierre 48, avenue Pierre Brossolette
CHILLY MAZARIN	847-161	329-161	AIGOS SARL	CLAVEL Denis Louis 3, avenue de la République
CHILLY MAZARIN	881-161	339-161	AGENCE CHILLY IMMOBILIER SARL	MERIEUX Valérie 3, avenue Mazarin
CHILLY MAZARIN	928-161	350-161	ACTIMO GESTION SARL	VERY Ronan Régis Roland 48, avenue Pierre Brossolette
CHILLY- MAZARIN	1008-161	-	CABINET C.I.M.E. IMMOBILIER SARL	LOPEZ Isabelle 58, route de Gragny
CHILLY- MAZARIN	1025-161	-	L'IMMOBILIER DU MARCHE SARL	SERIZOT Philippe Jean 31 avenue Pierre Brossolette
CORBEIL ESSONNES	1031-174	-	TEYSSIERAS IMMO SARL	TEYSSIERAS Alain Pierre 55 Rue Saint Spire
CORBEIL ESSONNES	128-174	-	AGENCE LAURENT	LAURENT Bernard 18, rue de Paris

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
CORBEIL ESSONNES	223-573	283-174	PATRIMOINE GESTION S.A.	MARIN Laurent 1, rue Feray
CORBEIL ESSONNES	316-521	137-521	IMMOBILIERE DU PARC SARL	MASSON Françoise 18, place du Comte Haymon
CORBEIL ESSONNES	332-174	155-174	CENTURY 21 LESUEUR ET HORLIN SARL	LANGLE Patrick 2, quai Bourgoin
CORBEIL ESSONNES	491-174	-	SERGE VALLEE IMMOBILIER SAS	VALLEE Serge 8, place du Comte Haymon
CORBEIL ESSONNES	-	234-174	AGENCE GOYER FRERES SARL	GOYER Claude Joseph 64, rue Feray
CORBEIL ESSONNES	648-174	252-174	AGENCE IMMOBILIERE DU PLESSIS SARL	ADAM Jean-Michel 41, boulevard John Kennedy
CORBEIL ESSONNES	774-174	305-174	FONCIA VAL D'ESSONNE SAS	CAMBON Alain Henri 27, rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	865-174	-	IMMOBILIERE PIERRE JEAN ADRIEN 2 - PJA IMMO 2 SARL	FLAMENT Lionel 29 Rue Widmer
CORBEIL ESSONNES	899-174	-	IMMO 7 SARL	OUZZAHI Alain 41, rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	906-174	-	S C A M IMMOBILIER SARL	MOUIMEN Samira 32, rue de Paris
CORBEIL- ESSONNES	555-174	-	A.D.V. "L'IMMOBILIERE ART DE VIVRE" SARL	COQUILLAT Jean-Paul Centre Commercial Art de Vivre
CORBEIL- ESSONNES	1018-174	373-174	A 91 IMMOBILIER SARL	ROULY Laurence 130, rue de Gournay
COURCOURONNES	464-182	187-182	LOGEVRY SARL	MULLER Joëlle 50, allée des Champs Elysées
COURCOURONNES	-	215-182	CLD IMMOBILIER SARL	DUMONTE Jacques 7, avenue de l'Orme à Martin
DOURDAN	072-200	107-200	DOURDAN IMMOBILIER SARL	FROGER Dominique Daniel 8, rue Demetz
DOURDAN	205-200	092-200	AGENCE DAMEZ SARL	MOREAU Pierre 15, rue Debertrand
DOURDAN	765-200	-	AGENCE DE LA GARE SARL	POLO Séverine 4 bis, rue de Sarcey

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
DOURDAN	816-200	334-200	AGENCE IMMOBILIERE MAISONS EN HUREPOIX ET DANS LA PLAINE - "A.I.M.H.P." SARL	AVENEL François 19, rue de Chartres
DRAVEIL	325-161	-	IMMO-DRAVEIL SARL	DUFOUR Sylvie 210, avenue Henri Barbusse
DRAVEIL	565-326	-	KERES SARL	HERISSON GARIN Eric 128, avenue du Général de Gaulle
DRAVEIL	681-201	-	IMMOBILIERE DU PORT AUX CERISES SARL	GODET LA LOI Jean- Pierre 274, Bld Henri Barbusse
DRAVEIL	690-201	273-201	OPTIMMO SARL	BALMER Catherine 232, boulevard Henri Barbusse
DRAVEIL	965-201	-	RC IMMO SERVICE SARL	MANSION Jean Henri Marie 202, Bd Henri Barbusse
EGLY	1005-207	-	ASF EGLY SARL	GALLIOU Natacha 12, rue Molière
EGLY	595-207	-	CARDIFF 91 SARL	SALZANO Joseph 6, rue Molière - ZAC St Pierre
EGLY	900-207	-	CABINET FAURE	FAURE Dany 1, bis rue Arago
EPINAY SOUS SENART	518-215	-	L'IMMOBILIERE DE SENART SARL	LEBOUGAULT René Edgard 1 A, avenue Charles Gounod
EPINAY SUR ORGE	374-330	-	I.M.O SARL	BOURDUT Alain 146, Grande Rue
EPINAY SUR ORGE	624-216	-	SOCIETE PREVOST SNC	MOULIN Vincent 7, rue Pasteur
EPINAY SUR ORGE	711-216	-	J.Y.A. SARL	AUBAUD Jean-Yves 2 et 4 rue Grand Vaux
EPINAY SUR ORGE	879-589	-	VIP IMMOBILIER SARL	AUBAUD Robert 6, rue des Monseaux
ETAMPES	125-223	-	CABINET BIGOT SARL	BIGOT Christian 92, rue de la République
ETAMPES	347-223	150-223	CABINET DEGRELLE	DEGRELLE Didier 23, rue Saint Antoine – B.P. 36

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
ETAMPES	353-223	-	GROUPE IMMOBILIER SAINT GILLES S.A.	CHERIFI Mourade 2, avenue de la Libération
ETAMPES	499-223	-	CABINET ESSONNE IMMOBILIER SARL	PIRES Ricardo 14, avenue de la Libération
ETAMPES	610-223	-	RCI CONSEILS SARL	RAMOUSSIN Philippe 1, rue Neuve Saint Gilles
ETAMPES	678-593	-	SELF IMMOBILIER	FREYNET Jean-Michel Allée de Coquerive
ETAMPES	696-223	250-223	SY CO GEST SARL	COHEN Laurent 44-46, rue de la République
ETAMPES	836-223	324-223	CABINET MERY- SANSON SA	MERY-SANSON Pierre 72 rue Louis Moreau - BP n 38
ETAMPES	872-223	292-223	CABINET CARDONNEL IMMOBILIER SARL	CARDONNEL Laurent CARDONNEL Nadine Renée 104, rue Saint Jacques
ETAMPES	878-223	-	ACCES IMMOBILIER SARL	LECHARDOY Christophe 1, avenue de Paris
ETAMPES	963-223	-	AFK PERFORMANCE IMMOBILIER SARL	DEGEZ Karine Elisabeth 47, avenue de la République
ETAMPES	993-223	-	AGIL ETAMPES SARL	KRIEGER Béatrice 13, avenue de la Libération
ETIOLLES	866-228	-	DEMEURES D'ETIOLLES ET D'AILLEURS SARL	BARRAUD Laurence Centre Commercial les Bois du Cerf
ETRECHY	1019-226	-	GS PARTNERS Nom Propre	SAVIGNAC Guy 70, Grande Rue
ETRECHY	446-226	-	IMMOBILIERE DES VALLEES SARL	PEPIN Claude 64, Grande Rue
ETRECHY	826-226	-	ACTUA CONSEILS SARL	GRAZON Gilles Bernard Auguste 45 Grande Rue
ETRECHY	969-226	-	AGENCE DU ROUSSAY SARL	BODIN Marc Pierre Rue Jean Moulin – Ctre Cial LE ROUSSAY
EVRY	-	223- 600	CABINET MOREAU S.A.	MOREAU Jean-Pierre 16, rue Charles Fourier
EVRY	-	333- 228	TOURISME ESSONNE ILE DE FRANCE <i>Association loi 1901</i>	COCHARD Eric Michel François 19, rue des Mazières

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
EVRY	-	335-228	RELAIS DES GITES DE FRANCE DE L'ESSONNE Association Loi 1901	PEREIRA Sandra Isabelle 19, rue des Mazières
EVRY	-	364-228	FL IMMOBILIER SARL	DORR Fabienne 21, rue des Mazières
EVRY	192-228	172-228	AGEVRY SARL	CAUSSE Jean-Pierre 1, place du Rouillon
EVRY	557-340	-	FORUM DEVELOPPEMENT SAS	AUDEBOURG Jean- Pierre 1 rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault
EVRY	638-182	248-182	G.S.A. IMMOBILIER S.A.	GRIMAUD Jean- François 317, square des Champs Elysées
EVRY	655-228	281-228	AGENCE IMMOBILIERE DE LA CATHEDRALE SARL	DU TEMPLE Isabelle 15, cours Monseigneur Roméro
EVRY	758-228	-	PAYSAGE SARL	FENZY Etienne 48 Bd des Coquibus
EVRY	849-037	-	CHARBONNIER ACTIVITES SARL	CHARBONNIER COLLIGNON Pierre Roger Fernand 48, Bd des Coquibus - Forum Est
EVRY	923-228	-	AURUS IMMOBILIER CONSULTANTS SARL	CAUSSE Jean-Pierre André 38, Cours Blaise Pascal - Immeuble le Port Royal
EVRY	938-228	352-228	FONTENOY IMMOBILIER EVRY SARL	FONTENOY Marc Raymond 1, rue Montespan
EVRY CEDEX	-	358-228	"SOFIDY" S.A.	FLAMARION Christian 303, square des Champs Elysées
EVRY CEDEX	607-182	-	SPACIMO SARL	GUERIN Patricia 8-10 rue du bois Sauvage
EVRY CEDEX LISSES	947-340	-	SEVEN SAS	TROLLE Michel Jean PICHON Marc Jean Louis 3, rue des Cevennes – Petite Montagne Sud - CE1701

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
FONTENAY LE VICOMTE	1035-244	-	IMMOBILIERE DU CHÂTEAU SARL	COSSIGNY Jean-Fabrice 3, rue de Salle
FONTENAY LE VICOMTE	910-244	-	EURO IMMO PATRIMOINE	FAUST Christian Marc Claude 13, impasse du Verger
FORGES LES BAINS	385-249	-	AGENCE IMMOBILIERE DE FORGES SARL	GAGNAT Marie-Christine 5, rue du Docteur Babin
GIF SUR YVETTE	-	276-272	ACM GESTION SARL	CAHNE SAINT Monique Charlyne Jacqueline 15, Place du Marché Neuf
GIF SUR YVETTE	752-272	-	ABITAGIF SARL	OGEZ THERRY Christiane 21, rue Amodru
GIF SUR YVETTE	824-272	-	PATRIMOINE CONSEIL SARL	JACQUES Alain 7, Place de Chevy
GIF SUR YVETTE	886-272	-	IMMO LIAISON SARL	JAMIN Thierry Jean 8, rue Neuve
GIF SUR YVETTE	981-272	-	AGENCE DU CHÂTEAU SARL	BOUNI Yahya Carmine 11, place du Marché Neuf
GIF SUR YVETTE	997-272	369-272	ABCIS SARL	LABICHE Frédéric 7, rue Raoul Dautry
GIF SUR YVETTE CEDEX	950-272	-	RV CONSULTANTS SARL	BEAUSSIRE Richard 4, rue de la Noue - Ctre Val Courcelle
GOMETZ LA VILLE	1003-274	-	CHATEL SARL	FRANOUX RIPOLL Gilles 16, route de Chartres
GRIGNY	1021-286	-	DPJS CONSEILS SARL	MALECKI Valérie 10 Bis rue Jean Jacques Rousseau - ZAC des Radars
GRIGNY	495-286	-	AGENCE GENERALE IMMOBILIERE - "AGIM" SARL	BENECH Marie-José BENECH Christian 38, route de Corbeil
IGNY	1027-312	-	AGENCE IMMOBILIERE DU GOLF SARL	LAPORTE Sylvain 56, avenue Jean-Jaurès
IGNY	919-312	347-312	GOMMON IMMOBILIER SARL	LACOSTAZ Frédéric Robert Marcel 3 ter, Place Stalingrad
IGNY	989-377	-	AGENCE ADV IMMOBILIER EURL	VARETTO DANIELLE 15 Rue Gabriel Péri

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
ITTEVILLE	367-579	-	IMMOBILIERE SAINT VRAIN SARL	SOUFFES Jean-Pierre 15 place Charles de Gaulle
JUVISY SUR ORGE	127-326	052- 326	AGENCE DE JUVISY SARL	BESNAULT Olivier Jean Louis 69, avenue de la Cour de France
JUVISY SUR ORGE	183-326	269- 326	CABINET WURTZ SA	BOUCHERIE Michel BOUCHERIE Laurent 51 D rue Montessuy
JUVISY SUR ORGE	212-326	094- 326	DANTON IMMOBILIER SARL	GOUGEROT Gérard Charles 20, rue de Draveil
JUVISY SUR ORGE	710-326	-	ANNONCES PUBLICITAIRES DU PARTICULIER SARL	VIEIRA SUAUI Danielle 6, rue Jean Danaux
JUVISY SUR ORGE	750-326	080- 326	WURTZ LOCATIONS GESTIONS COMMERCIALISATION S IMMOBILIERES SA	BOUCHERIE Michel BOUCHERIE Christophe 36, rue Montessuy
JUVISY SUR ORGE	818-326	-	SERRA IMMOBILIER SARL	SERRA Pierre- Emmanuel 2, avenue du Général de Gaulle
JUVISY SUR ORGE	848-326	-	COUR DE FRANCE IMMOBILIER SARL	HUBEAU Martin Tristan 43/45 Avenue de la Cour de France
JUVISY SUR ORGE	907-326	-	IMMOBILIERE DE LA GARE SARL	FRAS Sandrine 37bis, rue des Gaulois
LA FERTE ALAIS	272-232	-	AGENCE IMMOBILIERE DU PONT DE VILLIERS SARL	SEMETE Francesca 4, Place du Marché
LA FERTE ALAIS	858-232	-	ABIS IMMO SARL	FRANOUX-RIPOLL Gilles 15, rue de l'Hotel de Ville
LA FERTE ALAIS	983-232	-	IMMOBILIER AM EURL	ABOU Mickael 8, rue du Sable
LA FERTE ALAIS	891-232	-	LAPIERRE IMMOBILIER EURL	LAPIERRE Didier 7, rue de l'Hotel de Ville
LA NORVILLE	1037-457	-	TB PLUS NP	BOUILLAUD Thierry 1, Allée des Aulnes
LA VILLE DU BOIS	926-665	-	FRENCH IMMOBILIER RN 20 SARL	BRION Maxime 4, Place Saint Fiacre
LARDY	490-330	-	LARDY IMMOBILIER SARL	TINACCI Nicole 42, route nationale

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
LARDY	546-330	-	IMO J B SARL	PAVARD Patrick 2, rue du Maréchal Foch
LES GRANGES LE ROI	877-284	270- 284	P. G. I. EURL	FRADIN Pascal 14, rue d'Angerville
LES MOLIERES	972-411	-	LES MOLIERES IMMOBILIER	COFFARO Madeleine 7, Place de la Mairie
LES ULIS	707-692	-	MARC LE NEZET CONSULTANTS S.A.	LEROUX Daniel 7, avenue de Laponie
LES ULIS	808-692	-	INTERFACE ILE DE FRANCE SUD-OUEST "DTZ JEAN THOUARD" SARL	MARTINEAU Thierry 3, avenue du Québec - Z.A. de Courtaboeuf
LEUVILLE SUR ORGE	770-333	304- 333	PROXIMMOB SARL	BESNAULT Olivier 12, rue Jules Ferry
LIMOURS	452-338	-	SOCIETE DE TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS SARL	MAZZANTI Pierre- Arnaud 6, route de Chartres
LIMOURS	843-338	-	AGENCE ALPHA CONSEIL SARL	LOCUSSOL Daniel Raoul 46, route de Chartres
LIMOURS	850-338	328- 338	CABINET EUREKA IMMO SARL	PIMONT Frédéric 7 place du Général De Gaulle
LIMOURS	908-338	-	DCID DEFISCALISATION CONSEIL EN INVESTISSEMENT DIVERSIFICATION DE L'EPARGNE SARL	WACHEUX Agnès 5, rue du 8 mai 1945
LIMOURS	995-338	-	BEJY IMMOBILIER SARL	BROSED DE LA CHICA SABRINA 28, avenue Beethoven
LIMOURS	999-338	-	ACJ IMMOBILIER SARL	MONT-REYNAUD Marion 23, place du Général de Gaulle
LINAS	930-339	-	AGENCE FONCIERE DE LINAS SARL	CAUDRON Robert Charles Paul 37, rue de la Division Leclerc
LISSES	661-340	-	ESPACE IMMOBILIER SARL	GOEFFIER William 5 bis rue de Corbeil

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
LISSES	897-340	-	CENTRE NATIONAL DES RECOMMANDATIONS S.A.	BLERY Hervé Henri MARINAKIS Charles François 3, rue des Cévennes C.E. 1701
LISSES	934-340	-	CENTURY 21 FRANCE S.A.S	CLUCK Franck Delend BLERY Hervé Henri Jean Rue des Cévennes – Bat 4 - C.E. 1701 Petite Montagne Sud
LONGJUMEAU	-	059-345	CABINET GUENEAU SARL	BERZANE Patrick Ali Aït 2, Place Charles Stéber
LONGJUMEAU	1017-345	-	IMO BALIZY SARL	GUYOMARD Karine 148 route de Corbeil – BALIZY
LONGJUMEAU	591-345	-	PHILIPPE IMMOBILIER S.A.S.	MARIANI Philippe Stéphane 8, rue de l'Yvette
LONGJUMEAU	797-345	309-345	PHILIPPE GESTION SARL	CHOUEN Laurence 8 ter rue de l'Yvette
LONGJUMEAU	851-345	-	AGENCE DE LONGJUMEAU SARL	BECHET Denis 4 rue du Général Leclerc
LONGJUMEAU	859-345	-	ANDRE IMMOBILIER EURL	ANDRE Dominique 46 bis Rue du Président François Mitterand
LONGJUMEAU	914-345	-	AFG SARL	ACHARIAN Hadi Gabriel 19 bis, route de Corbeil
LONGJUMEAU	941-345	-	CLD TRANSACTION SARL	DUMONTE Jacques Hervé 98, rue du Président F. Mitterand
LONGJUMEAU	975-345	-	CD IMMOBILIER SARL	COJAN Patrick 53, rue du Pdt François Mitterand
LONGPONT SUR ORGE	1010-347	-	TERRES ET ARPENTS EURL	DEMEURE Hervé 54, rue de Longpont
LONGPONT SUR ORGE	521-223	-	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA BASILIQUE SARL	GAUCHER Jean- François 11/13 Route de Montlhéry
LONGPONT SUR ORGE	572-347	-	IMMOBILIERE DE LONGPONT SARL	POIRIER Didier Centre Commercial des Echassons

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
MAISSE	581-359	-	VAL IMMOBILIER ET INVESTISSEMENTS SARL	RAVEL Béatrice Jeanne 55, Grande Rue
MAISSE	796-359	-	AGENCE DE MAISSE "A.D.M." SARL	MOULARD Jean-Pierre 5, rue de la Ferté Alais
MARCOUSSIS	893-363	-	IMMOBILIERE DE MARCOUSSIS	MARIES Béatrice 28 boulevard Nelaton
MAROLLES EN HUREPOIX	722-589	-	I.S.G. AGENCE DE MAROLLES	DE ZANET Geneviève 14, avenue Charles de Gaulle
MAROLLES EN HUREPOIX	778-376	306-376	AGENCE DE LA MAIRIE SARL	PETIT Nathalie 3, avenue Charles de Gaulle
MASSY	392-377	158-377	ETUDE RONSARD SARL	ZERBIB Jean-Jacques 72, rue du 8 mai 1945
MASSY	566-377	228-377	INVESTIMMO + COURTAGES SARL	GERARD Luc 42, rue de la Division Leclerc
MASSY	746-377	-	F.I.M.M. SARL	BAILLEUL Véronique 1 bis rue Marcel Paul
MASSY	772-377	-	PIERRE CONSEIL IMMOBILIER SARL	DRASKOVIC Chantal Madeleine 26, rue de la Division Leclerc
MASSY	982-377	-	AJC IMMO SARL	CHALES Jacques Michel 4, rue Gambetta
MASSY	996-377	-	CVK IMMO SARL	CHAROLLOIS Karinne 41, avenue Carnot
MENNECY	277-386	-	S.A.M.M. SARL	CHAON Annie 2, Place de la Mairie
MENNECY	488-386	-	IMMOBILIERE DE VILLEROY MENNECY SARL	GOSSELIN Chantal Centre Commercial de Villeroy
MENNECY	539-386	-	AGENCE DU PARC SARL	CAUCHEBRAIS Pascal 1, avenue du Général Leclerc
MENNECY	721-386	-	WILLIAM IMMOBILIER SARL	GOEFFIER William 3, rue de l'Arcade
MENNECY	768-386	-	JM CONSEIL SARL	REDOLFI Jérôme Marcel 3, rue de Milly
MENNECY	846-386	-	ATOUT COM SARL	TEMPLIER Gilles Denis 4 rue de Milly
MENNECY	948-386	-	PATRIMOINE GESTION MENNECY SARL	LAWSON Ludovic 19, rue de la Croix Boissée

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
MENNECY	970-388	-	CGI FOCH SARL	GOBE Serge André 23, rue des Cailles
MEREVILLE	777-390	-	IMMOBILIERE DE MEREVILLE SARL	CAZALS Yves 7, rue de la Madeleine
MILLY LA FORET	-	229-405	CHAIGNEAU GESTION	CHAIGNEAU Pascale Christine 46, rue Jean Cocteau
MILLY LA FORET	204-405	-	AGENCE DE LA PLACE SARL	MARGUE Rodolphe David 10, Place du Marché
MILLY LA FORET	289-405	-	CHAIGNEAU IMMOBILIER	CHAIGNEAU Olivier Paul Marie 46, rue Jean Cocteau
MILLY LA FORET	386-405	-	MILLY IMMOBILIER SARL	CHAMPEL Nathalie 63, rue Langlois
MILLY LA FORET	927-405	-	AGENCE DU COLOMBIER SARL	ESFANDIARI Fahtaly Philippe Bruneau 21, avenue de Ganay
MILLY LA FORET	942-405	-	UN ARBRE UN FOYER SARL	BACQUART Olivier Louis René 51, Place du Marché
MILLY LA FORET	943-405	-	SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES - "SETRIM" EURL	LAVENNE Gilles Alain 77, avenue de Ganay
MONTGERON	084-421	037-421	AGENCE IMMOBILIERE CROUSSE ET CIE SARL	DUBUISSON Renaud 100, avenue de la République
MONTGERON	248-421	-	IMMOBILIERE DE MONTGERON SARL	GAUTHERIE Jean-Noël 107, avenue de la République
MONTGERON	399-421	179-421	STE D'EXPLOITATION WARLET DE L'AGENCE COLIN SARL	WARLET Claire 40, rue du Général leclerc
MONTGERON	677-421	326-421	J.M.V.S. "STEVIMMO" SARL	BRUZZI Stéphane 91, avenue de la République
MONTGERON	813-421	-	AGENCE IMMO BLEUE EURL	JACQUOT Thierry 58, avenue de la République
MONTGERON	882-421	-	B.S.IMMOBILIER SARL	AUJEAN Stéphanie 97, avenue de la République

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
MONTGERON	939-421	-	ANMA SARL	LYRON Audrey Gigliola 79, avenue de la République
MONTLHERY	1030-425	374-425	J.L GESTION SARL	BOUCHET Jessica Germaine Monique 10 Place du Marché
MONTLHERY	368-425	211-425	TECHNIQUE IMMOBILIERE DU PARTICULIER SARL	TRIBONDEAU Romain 2, Grande Rue
MONTLHERY	833-425	-	L'IMMOBILIERE DU CARREFOUR SARL	PEYRACHE Jean-Luc Albert 23 Route d'Orléans
MONTLHERY	887-425	-	ANCF SARL	VIEL Noëlla 33, place du Marché
MONTLHERY	956-377	-	ALC IMMO SARL	ROUSSEL Laurent Jean-Bernard 32, route d'Orléans
MONTLHERY	974-425	365- 425	AGENCE DE LA TOUR	FURGEROT Anne- Francine Jeanne 12, place du Marché
MONTLHERY	976-425	-	MONTLHERY IMMOBILIER SARL	CARST Laurent 10, Place du Marché
MORANGIS	1036-432	-	AGENCE IMMOBILIERE MALIGE- ESTIMATIONS SA	MALIGE Jean-Marie 18 Avenue des Cerisiers
MORANGIS	511-044	-	L.T.C. IMMOBILIER SARL	CHAPELET Lyliane 75, avenue Gabriel Péri
MORANGIS	807-432	314- 432	A.C.M. IMMOBILIER SARL	EYERMANN Jean-Luc 18, rue du Général Leclerc
MORANGIS	857-432	-	IMMO'CONSEIL MORANGIS EURL	KARAM ABOU NASSAR Marie 2 avenue des Cerisiers
MORIGNY CHAMPIGNY	888-433	-	L'ORANGERIE SARL	BIGOT Christian 37, Grande Rue
MORSANG SUR ORGE	1002-434	-	Y.M.T. "MORSANG IMMOBILIER" SARL	TRAN VAN MINH TRUNG 27, boulevard de la Gribelette
MORSANG SUR ORGE	1012-434	-	BISETOUNE SARL	MAMELI Aziz 43, boulevard de la Gribelette
MORSANG SUR ORGE	356-434	162- 434	AGENCE BEAUSEJOUR	LE GROM DE MARET Thierry 81, route de Corbeil

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
MORSANG SUR ORGE	853-434	-	CRISLONG IMMOBILIER SARL	DELANOE Daniel 38 bd de la Gribelette
MORSANG SUR ORGE	932-434	-	COMMERCIALISATION PATRIMOINE IMMOBILIER DE FRANCE - "CPI FRANCE" EURL	LO GIUDICE Calogéro 45, Bd de la Gribelette
NOZAY	535-458	200-458	IMMOBILIERE DES TEMPLIERS SARL	SALESSE Allain Rue du Bois Clair
ORSAY	-	289-471	GEST'IMM SARL	MAUCOTEL Danièle 39, rue Louis Scocard
ORSAY	-	310-471	SOGIM SARL	LESSERT Elias 8, rue de Paris
ORSAY	092-471	041-471	AGENCE ALLORGE S.A.	ALLORGE Bernard 2, rue de Chartres
ORSAY	1015-471	-	A.R.T. IMMOBILIER SARL	RAHN PATRICK 65, rue de Paris
ORSAY	198-377	-	AGENCE IMMOBILIERE GAMBETTA SARL	MAUCOTEL Danièle 39 Rue Louis Scocard
ORSAY	318-471	134-471	CYPRENNE GESTION SA	LURO Jean-Jacques 3, rue Charles de Gaulle
ORSAY	656-471	-	AGENCE CENTRALE SARL	LACAM Sylvie 41, rue de Paris
ORSAY	669-471	-	ORSAY IMMOBILIER CONSEIL SARL	BENSOUSSAN David Richard 4, rue Verrier
ORSAY	730-471	-	VINCENT IMMOBILIER SARL	LE ROUX Vincent Gwénaël 19, rue de Paris
ORSAY	860-471	-	AGENCE ALLORGE SAINT REMY LES CHEVREUSE SARL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	862-471	-	AGENCE ALLORGE GIF SARL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	873-471	-	AGENCE ALLORGE PALAISEAU EURL	ALLORGE Bernard 2 Rue de Chartres
ORSAY	874-471	-	AGENCE ALLORGE LE GUICHET EURL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	875-471	-	AGENCE ALLORGE LES ULIS EURL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	924-471	-	ACT IMMOBILIER SARL	HERVE Yvette Hélène 23, Bd Dubreuil
ORSAY	980-471	-	ABCIS IMMOBILIER SARL	CAHNE Michel Jacques 3, rue du Dr. Ernest Lauriat

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
PALAISEAU	-	295-477	GESTION STOP SARL	BRASSAS Michel 15, rue de Paris
PALAISEAU	050-477	-	IMMOBILIER STOP SA	BRASSAS Michel 15, rue de Paris
PALAISEAU	090-477	038-477	AGENCE LE MARECHAL SARL	LE MARECHAL Jocelyne 11, rue de Paris
PALAISEAU	1009-477	-	CONFORT IMMOBILIER SARL	BOUNI Yahya 103, rue de Paris
PALAISEAU	1020-477	-	IMMOBILIERE DE LOZERE S.A.R.L.	BALAS Bruno 97, Boulevard de Palaiseau
PALAISEAU	1029-477	-	J D C SARL	DUPUIS Joelle Françoise Aimée 16 Rue de la Corniche
PALAISEAU	429-477	-	AGENCE DE LA VALLEE SARL	BENICHOU Marc 11, rue du Docteur Morère
PALAISEAU	515-477	245-477	ALVIMMO SARL	AUVRAY David AUVRAY Sonia 19, avenue du Général Leclerc
PALAISEAU	739-477	-	ARRAS IMMOBILIER SARL	COQUILLE Philippe 92, rue de Paris
PALAISEAU	815-477	318-477	FONCIT IMMOBILIER SARL	DUDASCK Séverine 92, rue de Paris
PALAISEAU	834-477	323-477	MARIE-MORGANE SARL	BENARD-BONNET Isabelle 149 rue de Paris
PALAISEAU	871-477	-	AMJ IMMOBILIER SARL	CAPELA José Augusto 169 Rue de Paris
PALAISEAU	918-477	-	F. IMMO SARL	THIEBAUT Franck Abel 82, rue de Paris
PARAY VIEILLE POSTE	635-479	247-479	ACCESS IMMOBILIER SARL	SEVENSTER Livius 100, avenue de Verdun
PARAY VIEILLE POSTE	764-479	302-479	BRAVO IMMO EURL	BRAVO Jean-Philippe 29, Bld de Fontainebleau
QUINCY SOUS SENART	-	235-514	VAL D'YERRES GESTION SARL	BARRAL Régine 21, rue de Boissy
QUINCY SOUS SENART	188-691	-	VAL D'YERRES IMMOBILIER S.A.	DEZIR Marc 19 bis rue de Boissy
QUINCY SOUS SENART	652-514	256-514	AGENCE IMMOBILIERE FERRARI SARL	LANCELOT Florence 2, rue de Boussy
RIS ORANGIS	-	290-103	GEXIO SCP .d' HLM	LANSON Jean-Claude 2 allée Eugène Mouchot

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
RIS ORANGIS	-	368-521	IMMOGESTION SARL	PRESLES Sébastien Nicolas 12 bis, route de Grigny
RIS ORANGIS	-	370-521	ESSONNE HABITAT <i>S.A. d'HLM</i>	GRILLARD Roger SURDEAU Pierre 2, allée Eugène Mouchot
RIS ORANGIS	324-521	-	LOGERIS SARL	TRISTAN Michel 26, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	369-521	156-521	CABINET STAELEN <i>SARL</i>	STAELEN Charlotte "Le Vivaldi" - 87, route de Grigny
RIS ORANGIS	420-521	-	ABRI IMMOBILIER <i>SARL</i>	COLOMBAIN Gérard 48, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	447-521	181-521	UFFI RIS ORANGIS <i>S.A.S.</i>	HUON Didier 1-3, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	590-326	219-326	GSA HABITAT SARL	GRIMAUD Jean-François 6 place Jacques Brel
RIS ORANGIS	592-521	-	RIS IMMOBILIER SAS	ASNAR Louis 59, rue Albert Rémy
RIS ORANGIS	598-521	225-521	S.G. IMMOBILIER <i>SARL</i>	GUILLEMOT Sylvie 69 bis, rue Pierre Brossolette
RIS ORANGIS	663-521	-	C. M. C. SARL	CANONNE Christian Michel 63, rue Albert Rémy
RIS ORANGIS	670-521	-	ESPA CIMMO SARL	GUEGAN Corinne 12bis route de Grigny
RIS ORANGIS	854-521	330-521	HISTORIA PRESTIGE <i>SARL</i>	VOSGIENS Anne-Françoise Immeuble "Le Vivaldi" 87 route de Grigny
RIS ORANGIS	957-521	360-521	EURODOME SARL	LAPUJADE Christine Dominique 55, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	984-521	-	J.C.M. IMMOBILIER <i>SARL</i>	RENUCCI Jean-Christophe 7 bis, rue Pierre Brossolette
RIS ORANGIS	990-521	371-521	PERSPECTIVES SARL	DUGOURGEOT Sébastien Place du Moulin à Vent
RIS-ORANGIS	1000-521	-	RIS CONSEIL SARL	MANSION JEAN 28, rue de la Fontaine

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
RIS-ORANGIS	1013-521	-	ELITYA SAS	CLERO YVES 85bis, route de Grigny- LES IRIS
ROINVILLE	1014-522	-	LA CREMAILLERE IMMOBILIER SARL	BOULANGER STEPHANE 4 bis, rue du Petit Château
SACLAS	1001-533	-	AGENCE IMMOBILIERE DES BORDS DE JUINE SARL	BOUCHEZ CLAIRE 2, rue Joliot Curie
SACLAS	935-533	-	MDPN - "ACCESS IMMOBILIER" SARL	DELANOE Daniel André Route de Saclas BIERVILLE
SAINT MICHEL SUR ORGE	986-570	-	URBIMO" Agence Jules Ferry" SARL	COCHE Béatrice 63, rue de Montlhéry
SAINT VRAIN	1006-579	-	SAINT VRAIN IMMOBILIER <i>Individuelle</i>	GLORON Gilbert 9, rue des Noblets
SAULX LES CHARTREUX	362-587	-	AGENCE DE L'YVETTE SARL	HOLDENER Nadia 23, rue de la Division Leclerc
SAVIGNY SUR ORGE	-	336- 589	ESPACE CONSEIL GESTION SARL	HOEUSLER Micheline 9 Rue Charles Rossignol
SAVIGNY SUR ORGE	089-589	-	AGENCE DE SAVIGNY	WALRAET Hubert 90, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	1016-589	-	L'ETUDE IMMOBILIERE DE SAVIGNY SARL	MUSCEDERE COUTINHO MARIA 110, Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	1028-589	-	FUTUR INTERIEUR SARL	DUTILLY Anthony 275, Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	216-589	097- 589	IMMOBILIERE MEUNIER SARL	SEVENSTER Monique 1, avenue Charles de Gaulle
SAVIGNY SUR ORGE	218-589	098- 589	GESTION IMMOBILIERE DE L'ORGE SARL	DHEILLY Pierre 1, Place Davout
SAVIGNY SUR ORGE	350-589	151- 589	AUTOROUTE SUD S.A.	GRANGIER Nicole 39, rue Henri Dunant
SAVIGNY SUR ORGE	355-589	-	ACCORD IMMOBILIER SARL	BOULANGE Jean- Claude 9, rue Charles Rossignol
SAVIGNY SUR ORGE	542-589	203- 589	GROUPE PIERRE IMMO SARL	CNUDE Stéphan 38, Bld Aristide Briand

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
SAVIGNY SUR ORGE	573-589	238-589	ARNAUD IMMOBILIER SARL	LE CARLUER Michel 40, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	671-589	-	ACTION IMMOBILIER SARL	MORIN Bernard 34, rue Henri Dunant
SAVIGNY SUR ORGE	760-326	-	AVANTAGE IMMOBILIER SARL	KNUTH Françoise 36, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	792-589	-	J.P. IMMO SARL	FLEURY Patrick 44, avenue Charles de Gaulle
SAVIGNY SUR ORGE	867-589	-	A.P.C. SARL	BEDEAU Catherine Françoise 26 Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	889-589	-	AB IMMOBILIER SARL	DEFAY Stéphane 51, avenue Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	959-589	-	CHRISTELIMMO SARL	HEGON Jean Gilbert 21, avenue Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	987-589	-	CABINET SIF SARL	JULIA Sébastien 209, Bd Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	991-589	-	LSI IMMOBILIER SARL	LELEU Fabrice Francis 87, rue Aristide Briand
SOISY SUR SEINE	251-600	120-600	GESTION ET REALISATIONS IMMOBILIERES - GERIM SARL	LEDROIT Brigitte 13, rue des Francs Bourgeois
SOISY SUR SEINE	551-600	-	IMMOBILIERE DE VANDEUL SARL	FAMECHON Danielle 4, avenue de la Libération
SOISY SUR SEINE	619-600	236-600	REAL S.I. SARL	BOSSARD Patrick 9, rue Galignani
ST CHERON	631-540	-	AGENCE GENERALE IMMOBILIERE SARL	BOUTROY Jean-Pierre 27, rue Charles De Gaulle
ST CHERON	793-540	-	AGENCE LEADER IMMOBILIER 91 SARL	LOCUSSOL Daniel Raoul 29, rue Lamoignon
ST CHERON	985-540	-	ABSOLU IMMO SARL	ROCHETTE Clotilde 26, rue Charles de Gaulle
ST GERMAIN LES CORBEIL	538-553	-	GROUPE CESAL SARL	CASONATO Guy 3, Square André Gide
ST GERMAIN LES CORBEIL	814-553	-	CABINET GERARD KRAIF IMMOBILIER SARL	KRAIF Gérard Centre Commercial "La Croix Verte"
ST PIERRE DU PERRY	651-553	-	IMMO'NEUF SARL	WALDMANN Maryvonne Centre commercial INTERMARCHE

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
STE GENEVIEVE DES BOIS	036-549	016-549	AGENCE IMMOBILIERE LORI SARL	CALENDER Delphine 26, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	1004-549	278-286	L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE SARL	BARROUX Arnaud 212 route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	101-549	-	VANBIES	VANBIESBROECK Michel 177, route de Corbeil - B.P. 76
STE GENEVIEVE DES BOIS	336-549	142-549	AGENCE DU PERRAY SARL	COME Béatrice Marie- Jeanne 180, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	-	190-549	A.I.G. SA	MARTIN DE LA BEAUDINIÈRE Xavier 185 route de corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	503-132	-	CABINET ESSONNE TRANSACTIONS SARL	CONSTANTIN Serge Jean Louis 16, route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	559-549	209-549	GERET SARL	SIMONOT Brigitte 69, route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	628-570	-	AGENCE IMMOBILIERE DU COTTAGE SARL	BRYJA Zdzislaw Robert 184, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	660-549	-	A.E.C. IMMOBILIER SARL	MASCARIN Lazare Daniel 12, Place St Exupéry
STE GENEVIEVE DES BOIS	754-549	297-549	ALPHA SARL	GOUGEROT Gérard 21, avenue Normandie Niémen
STE GENEVIEVE DES BOIS	761-549	301-549	AGENCE HALLOT SARL	HALLOT Bernard 243, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	799-549	-	A. A. CONTACT IMMOBILIER SARL	TEIXEIRA DA MOTA Antonio 72, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	810-370	-	PROCH'IMMO ATP SARL	CHARBONNIER Annick 58/60 Avenue du Régiment Normandie Niemen
STE GENEVIEVE DES BOIS	825-549	-	AGENCE EURO IMMO SARL	FERNANDES Michel 146, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	880-549	-	KLIP SARL	BOUCKAERT Karine Evelyne 142, route de Longpont
STE GENEVIEVE DES BOIS	937-549	-	IMMONOVE SARL	OHAYON Michel Guy 103, avenue Gabriel Péri

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
STE GENEVIEVE DES BOIS	954-549	359- 549	IMMOBILIERE DU VAL D'ORGE SARL	MARIES Véronique 36, avenue Gabriel Péri
VARENNES JARCY	465-631	-	C.E.R.T.I. E.U.R.L.	JEAN LAIRIE Anita 14, rue de la Libération
VAUHALLAN	114-635	058- 635	AGENCE LA RESIDENCE SARL	ANDREANI Jean Laurent 15, place du Général Leclerc
VAUHALLAN	564-635	-	VAUHALLAN IMMOBILIER SARL	FOURNEAUX Marie- Christine 8, route de Saclay
VERRIERES LE BUISSON	241-645	116- 645	AGENCE IMMOBILIERE PHILIPPE RENARD S.A.	GARCON Didier 7, Bld du Mal Juin
VERRIERES LE BUISSON	612-645	-	VERRIERES IMMOBILIER SARL	BOUHNİK Joseph Gérard 86, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	720-645	-	AGENCE LUCAS SAS	LIGNEAU Martine 33, avenue du Gal Leclerc
VERRIERES LE BUISSON	828-645	-	M.D.K. IMMOBILIER SARL	DE KERANGAT Martine Thérèse 42, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	920-645	-	AGENCE IMMOBILIERE DU CENTRE (A I C) SARL	JEANNE Christophe Florent 8, rue du Paron
VERRIERES LE BUISSON	973-645	-	HOUSEMARTINS IMMOBILIER SARL	BARES Joëlle Pascale 5, rue de Chateaubourg
VERRIERES LE BUISSON	988-645	-	LE BUISSON IMMOBILIER SARL	STRADY Olivier 22, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	994-645	-	CHRISTOPHE CUPILLARD CONSEIL SARL	CUPILLARD Christophe 6, allée de Montauzin
VERT LE PETIT	961-649	-	AGENCE DE LA PLACE	DUSAUSOY Nathalie Christine 10 bis, rue de la Liberté
VIGNEUX SUR SEINE	791-657	308- 657	L'IMMOBILIERE DE VIGNEUX SARL	ISSA Khaled 3, Place du Pdt Robert Lakota
VIGNEUX SUR SEINE	901-657	372- 657	AGENCE DU LAC SARL	BARATIN Claude François 24, rue Raymond Ballet
VILLABE	952-659	-	CONSEIL-IMMO SARL	GRANDEMANGE Christian Gabriel 4 bis, avenue du 8 mai 1945

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
VILLEBON SUR YVETTE	931-661	-	CP IMMOBILIER SARL	OGEZ Christiane Marie-Thérèse 3, rue Henri Dunant
VILLEBON SUR YVETTE	967-661	-	AGENCE DE LA MAIRIE SARL	VERY Ronan Régis Roland 6, place Nicolas de Thou
VILLEMORISON SUR ORGE	740-667	-	A.F.M. SARL	MINGUEZ Fabien 100, route de Corbeil
VILLEMORISON SUR ORGE	840-667	-	110 IMMO SARL	LACOURT Annie 110 route de Corbeil
VILLEMORISON SUR ORGE	968-667	-	B.N.C. IMMOBILIER (Bahlat Noureddine Conseil Immobilier) SARL	BAHLAT Noureddine 138, Route de Corbeil
VILLIERS LE BACLE	-	349-679	BLANGERIM SARL	LEROY Jocelyne 1, route de Versailles
VILLIERS LE BACLE	949-679	-	L'IMMOBILIERE DE VILLIERS SARL	UNTERHALT-ROUSSEL Michel, Charles 1/3 Route de St Aubin
VIRY CHATILLON	291-687	160-687	CABINET LE CARPENTIER SA	LE CARPENTIER Bernard 33, Bld Husson
VIRY CHATILLON	451-687	-	AGENCE DU GOLF DE VIRY S.A.	LAPART Thierry 43, rue Francoeur
VIRY CHATILLON	586-687	-	IMMO 91 SARL	BOISMOREAU Philippe 1, rue Henri Barbusse
VIRY CHATILLON	689-687	268-687	SILOGE SAS	POUCHET Fabienne 159, route de Fleury
VIRY CHATILLON	742-687	-	ALLIANCE IMMOBILIER SARL	BUSATO Thierry 159, route de Fleury
VIRY CHATILLON	915-687	-	I D CONSEILS SARL	LECOMTE Georges Louis 8, rue des Sablons - B.P. 64
VIRY CHATILLON	940-687	357-687	HLB IMMOBILIER SARL	BILLOT Hélène Sophie 74, rue Francoeur
VIRY CHATILLON	945-687	355-687	IMMOGEST 91 SARL	BOISMOREAU Vincent Olivier 1, rue Henri Barbusse
VIRY CHATILLON	962-687	362-687	JCM CONSEIL SARL	MANSION Jean 11, rue Alexandre Dumas

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
VIRY-CHATILLON	1032-687	-	ERIS CONSEIL SARL	CANIVENQ Pierre Henri Guy 1 Rue du 8 mai 1945
VIRY-CHATILLON	1033-687	-	IMMOBILIERE URBAN	RENARD Patrick Jean 132 Bd Gabriel Péri
YERRES	-	147-691	A.B.P. SARL	GILLES Françoise 6, avenue Pierre Brossolette
YERRES	334-691	-	ETUDE DE LA POSTE SARL	TOCQUEVILLE Jean-Pierre 75, rue Charles de Gaulle
YERRES	409-691	165-691	IMMOBILIER JEAN CHAPUIS SARL	ESPEYRAC Bernard Dominique 17, rue Marc Sangnier
YERRES	489-691	-	SA.GE.MI SARL	ROBIN Jean-Michel 65-67 rue de Concy
YERRES	568-691	243-691	YERRES IMMO SARL	HENNINOT Maria Isabelle 2, rue Pierre de Coubertin
YERRES	820-691	-	AGEVAL-IMMO SARL	POLERE Michel 42 bis, avenue du Général Leclerc
YERRES	992-691	-	A2FC IMMOBILIER SARL	COUQUE Anne-France 16, rue Charles de Gaulle
YERRES	998-691	-	REALIM SARL	SANCHEZ TURON DOMINGO 16, rue Marc Sangnier
YERRES	870-691	-	OFFICE PROFESSIONNEL DE LA TRANSACTION IMMOBILIERE "OPT'IMMO" SARL	DRABIK Mathieu 46, Avenue Charles De Gaulle

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRÊTÉ n° 2004.PREF.DRCL . 0193 du 19 juillet 2004
portant dissolution du syndicat intercommunal de ramassage des élèves pour Corbeil,
Vert-Le-Grand, Echarcon, Vert-Le-Petit

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et L.5212-34;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 2 mai 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves pour Corbeil, Vert-Le-Grand, Echarcon, Vert-Le-Petit ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles tous les conseils municipaux des communes intéressées, à savoir Echarcon, Itteville, Leudeville, Marolles-En-Hurepoix, Saint-Vrain, Vert-Le-Grand et Vert-Le-Petit, ont donné leur consentement pour la dissolution du syndicat ;

Considérant que les comptes du syndicat, qui n'exerce aucune activité depuis plus de deux ans, sont apurés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal de ramassage des élèves pour Corbeil, Vert-Le-Grand, Echarcon, Vert-Le-Petit.

Article 2- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Evry, le sous-préfet de Palaiseau, les maires d'Echarcon, Itteville, Leudeville, Marolles-En-Hurepoix, Saint-Vrain, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit, le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé: Pascal CRAPLET

SP ETAMPES

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

COMMUNE D'ETRECHY

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES JARDINS CLAUDE DEBUSSY »

Acte SSP du 10 mars 1999 à Fourqueux, il a été créé une association syndicale libre constituée dans les termes des lois et règlements en vigueur et en particulier des articles R.315-6, R.315-8 du code de l'urbanisme.

Dénomination: « LES JARDINS CLAUDE DEBUSSY »

Siège social: sera fixé lors de la première assemblée.

Membres de l'association: Par le seul fait de la signature de l'acte de l'acquisition, les acquéreurs des lots constructibles du lotissement seront de plein droit et obligatoirement membres de l'ASL.

La qualité de membre de l'association sera transmise de plein droit en cas d'aliénation à tout acquéreur du lot considéré, lequel sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du vendeur, le tout sous entière responsabilité de ce dernier.

Tout propriétaire ou co-propriétaire, lotisseur y compris, d'un lot dépendant du lotissement sera membre de plein droit de la présente association syndicale.

Objet: L'association syndicale, comme l'indique l'article 315.8b, du code de l'urbanisme, a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, notamment la station de refoulement, ainsi que leur cession, à première demande, à une personne morale de droit public, le contrôle de l'application du cahier des charges et du règlement du lotissement, la répartition des dépenses de gestion et l'entretien entre les membres de l'association syndicale, la surveillance générale du lotissement.

Durée: illimitée.

Administration: Avant la mise en place des organes administratifs de l'association prévus aux articles 5,6,7, l'association syndicale sera provisoirement et valablement représenté par le premier acquéreur des lots, personne physique, à l'exclusion de toute personne morale. Il aura pour mission de procéder aux acquisitions et cessions des ouvrages et espaces communs, en vertu d'un mandat d'intérêt commun qui lui est conféré par les présents statuts qui lui donnent tout pouvoir à cet effet.

Suivant PV de l'assemblée générale constitutive du 05.03.2002, M. Biron Michel est nommé président; Mme Casagrande, demeurant 9 rue du Poirier Lazard 91580 Etrechy, est nommée trésorier; Mme Cochin, demeurant 3 rue du Poirier Lazard 91580 Etrechy, est nommée secrétaire. Le siège social est fixé en mairie d'Etrechy.

Suivant PV de l'assemblée générale du 24.10.2002, M.Biron démissionne de son poste de président, M.Varenne, demeurant 8 rue du Poirier Lazard 91580 Etrechy, lui succède.

Un extrait des statuts de cette association a été publié au journal d'annonces légales « La semaine de l'Ile De France » n° 28 du 7 au 13 juillet 2004.

SP PALAISEAU

ARRÊTÉ n° 2004-228/SP2/BCL du 2 août 2004
portant création de la communauté de communes du Cœur du Hurepoix.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1, L.122-4 et L.122-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté n° 2004.PREF-DAI/2-071 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur François MARZORATI, sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté n° 2004.PREF-DRCL/141 du 18 mai 2004 fixant le périmètre de la communauté de communes incluant Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Nozay et Villejust ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Longpont-sur-Orge (12 juillet 2004), Montlhéry (12 juillet 2004), Nozay (15 juillet 2004), et Villejust (20 juillet 2004) ont approuvé le périmètre susvisé, la création de la communauté de communes, les statuts correspondants, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU les statuts ci-annexés ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Palaiseau,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la création entre les communes de Longpont sur Orge, Montlhéry , Nozay et Villejust, d'une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Cœur du Hurepoix.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté est fixé à Montlhéry, Château de la Souche.

ARTICLE 3 : La communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I – Compétences obligatoires :

Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, à partir du 1^{er} janvier 2005, toutes créations de nouvelles zones d'activités et toutes extensions des zones existantes.

Actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire.

Actions de développement touristique et de promotion du territoire communautaire reconnues d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace communautaire :

Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagères...) et schémas de secteur

Etudes, réalisations, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire.

II – Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

ARTICLE 5 : Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée de plein droit aux syndicats de communes préexistants délégués de ces mêmes compétences lorsque le périmètre de ces derniers est identique au périmètre de la communauté ou, à identité de compétences, se trouve inclus en totalité dans ce même périmètre. Ces syndicats sont dissous de plein droit.

La communauté de communes est également substituée de plein droit au sein des syndicats de communes préexistants aux communes qui la composent lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans ces syndicats, lesquels deviennent des syndicats mixtes, s'ils ne le sont pas déjà au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, le périmètre de la communauté de communes comprenant des communes appartenant à plusieurs schémas de cohérence territoriale, celle-ci deviendra, au terme d'un délai de six mois, membre du syndicat intercommunal d'études des cantons d'Arpajon et de Montlhéry (SECAM) sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population sauf si le conseil de la communauté s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance audit syndicat ou pour son appartenance au syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord centre Essonne. Les communes membres de la communauté seront retirées du ou des établissements publics susvisés dont la communauté ne sera pas devenue membre, ce retrait emportant réduction du périmètre des schémas de cohérence territoriale correspondants.

ARTICLE 6 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 12 délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est organisée comme suit :

Longpont sur Orge	3 délégués titulaires
Montlhéry	3 délégués titulaires
Nozay	3 délégués titulaires
Villejust	3 délégués titulaires

Chaque délégué aura un suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Receveur principal de Montlhéry.

ARTICLE 8 : Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 10 : Le sous-préfet de Palaiseau est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en sera transmise, pour valoir notification :

- aux maires des communes concernées
- au président du syndicat intercommunal d'étude des cantons d'Arpajon et de Montlhéry
- au président du syndicat intercommunal d'études et de programmation nord centre Essonne

et, pour information :

- au trésorier-payeur général de l'Essonne
- au directeur des services fiscaux
- au directeur départemental de l'équipement.

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-préfet de Palaiseau,

François MARZORATI

SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU

COMMUNE DE SAINT VRAIN

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

"Le Clos du petit Saint-Vrain"

Suivant acte reçu le 1er août 2001, ont été établis les statuts d'une association syndicale libre « Le Clos du petit Saint-Vrain ».

Cette association est régie conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et des textes actuellement en vigueur, l'ayant modifiée ou complétée.

Le siège de l'association est fixé provisoirement : ferme de l'Ecu, 1 rue Saint-Caprais à Saint-Vrain.

Cette association a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, notamment la station de relevage, ainsi que leur cession, à première demande à une personne morale de droit public,
- le contrôle de l'application du cahier des charges et du règlement de lotissement,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association syndicale,
- la surveillance générale du lotissement.

SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU

COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

du lotissement commercial "Les Berges du Rouillon"

Aux termes d'un acte reçu le 10 juin 2003 par Maître André PONE, notaire associé, à Paris, ont été déposés les statuts d'une association syndicale libre du lotissement commercial "Les Berges du Rouillon" à BALLAINVILLIERS.

Cette association est régie conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et des textes actuellement en vigueur, l'ayant modifiée ou complétée.

Le siège de l'association est fixé à BALLAINVILLIERS, en mairie.

Cette association a pour objet :

- L'entretien des biens et aménagements d'intérêt collectif, de quelque nature qu'ils soient, compris dans le lotissement et éventuellement de ses extensions qu'ils soient susceptibles ou non d'être classés dans le domaine public de la commune, que l'association syndicale en ait la propriété ou non, notamment :
 - voies intérieures, trottoirs et espaces verts,
 - canalisations et bassins de rétention eaux pluviales y compris sa canalisation d'évacuation
 - canalisations eaux usées,
 - réseau d'éclairage public,
 - ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux,
 - voies et parkings communs aux lots 2 et 8 inclus, tels que lesdits équipements figurent en teinte jaune au plan dénommé "plan général des équipements communs du lotissement",
 - l'approbation desdits biens et aménagements,
 - l'acquisition à titre onéreux ou gratuit, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public,
 - l'entretien du ruisseau "les Berges du Rouillon",
 - la création de tous éléments d'équipements nouveaux,
 - le contrôle de l'application du cahier des charges,
 - l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipement,
 - la gestion et la police desdits biens communs nécessaires pour la bonne jouissance des propriétaires,
 - la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association, leur recouvrement et le paiement de ces dépenses,
 - et d'une façon générale, toutes opérations financières, immobilières et mobilières.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

ARRETE n° 2004 - DDAF SAEFF - 609 du 21 juillet 2004
modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de
l'agglomération de MEREVILLE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-2 et L.211-3;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L1331-1 à L.1331-16;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-11 à R.2224-22;

VU la loi n° 92-2 du 3 janvier 1992, notamment ses articles 35 et 36;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, secteurs de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié par l'arrêté du 31 août 1999 du ministre de l'environnement portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié du ministre de l'environnement fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du ministre de l'environnement relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4117 du 27 décembre 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des rivières du département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3708 du 6 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCL/0314 du 1^{er} août 2000, portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 98.PREF.DCL/0283 du 24 juillet 1998 portant délimitation de l'agglomération de MEREVILLE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0141 du 18 avril 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de MEREVILLE;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de MEREVILLE;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 juillet 2004;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de MEREVILLE sont modifiés comme suit en ce qui concerne le traitement du phosphore total :

abattement minimum : 90 % au lieu de 95 % ou concentration maximale du rejet : 2 mg/l.

ARTICLE 2 - Les autres éléments de l'arrêté n° 2002.PREF.DCL/0141 du 18 avril 2002 sont inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de MEREVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par intérim,

signé : Pascal CRAPLET

ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 610 du 21 juillet 2004
modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de
l'agglomération de VERT-le-GRAND

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-2 et L.211-3;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-11 à R.2224-22;

VU la loi n° 92-2 du 3 janvier 1992, notamment ses articles 35 et 36;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, secteurs de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié par l'arrêté du 31 août 1999 du ministre de l'environnement portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié du ministre de l'environnement fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du ministre de l'environnement relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4117 du 27 décembre 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des rivières du département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3708 du 6 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCL/0314 du 1^{er} août 2000, portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 98.PREF.DCL/0286 du 24 juillet 1998 portant délimitation de l'agglomération de VERT-le-GRAND;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0146 du 18 avril 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de VERT-le-GRAND;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de VERT-le-GRAND;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 juillet 2004;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de VERT-le-GRAND sont modifiés comme suit en ce qui concerne le traitement du phosphore total :

abattement minimum : 90 % au lieu de 96 % ou concentration maximale du rejet : 2 mg/l.

ARTICLE 2 - Les autres éléments de l'arrêté n° 2002.PREF.DCL/0146 du 18 avril 2002 sont inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de VERT-le-GRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par intérim,

signé : Pascal CRAPLET

ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 611 du 21 juillet 2004
modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de
l'agglomération d'ORVEAU - D'HUISON-LONGUEVILLE- GUIGNEVILLE –
CERNY -LA FERTE-ALAIS - BAULNE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-2 et L.211-3;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-11 à R.2224-22;

VU la loi n° 92-2 du 3 janvier 1992, notamment ses articles 35 et 36;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, secteurs de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié par l'arrêté du 31 août 1999 du ministre de l'environnement portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié du ministre de l'environnement fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du ministre de l'environnement relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4117 du 27 décembre 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des rivières du département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3708 du 6 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCL/0314 du 1^{er} août 2000, portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-DDAF-SAM-522 du 2 août 1999 portant délimitation de l'agglomération d'ORVEAU – D'HUISON-LONGUEVILLE – GUIGNEVILLE – CERNY – LA FERTE-ALAIS – BAULNE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0144 du 18 avril 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération d'ORVEAU – D'HUISON-LONGUEVILLE – GUIGNEVILLE – CERNY – LA FERTE-ALAIS – BAULNE;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996;

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de LA FERTE-ALAIS;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune d'ORVEAU;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de D'HUISON-LONGUEVILLE;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de GUIGNEVILLE;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de CERNY;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de LA FERTE-ALAIS;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de BAULNE;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 juillet 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération d'ORVEAU – D'HUISON-LONGUEVILLE – GUIGNEVILLE – CERNY – LA FERTE-ALAIS – BAULNE sont modifiés comme suit en ce qui concerne le traitement du phosphore total :

abattement minimum : 90 % au lieu de 91 % ou concentration maximale du rejet : 2 mg/l.

ARTICLE 2 - Les autres éléments de l'arrêté n° 2002.PREF.DCL/0144 du 18 avril 2002 sont inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires des communes d'ORVEAU, D'HUISON-LONGUEVILLE, GUIGNEVILLE, CERNY, LA FERTE-ALAIS et BAULNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par intérim,

signé : Pascal CRAPLET

ARRETE n° 2004 - DDAF SAEEF - 612 du 21 juillet 2004
modifiant l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de
l'agglomération de VIDELLES – DANNEMOIS – COURANCES – MOIGNY-sur-
ECOLE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-2 et L.211-3;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-11 à R.2224-22;

VU la loi n° 92-2 du 3 janvier 1992, notamment ses articles 35 et 36;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, secteurs de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié par l'arrêté du 31 août 1999 du ministre de l'environnement portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié du ministre de l'environnement fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du ministre de l'environnement relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4117 du 27 décembre 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des rivières du département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3708 du 6 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCL/0314 du 1^{er} août 2000, portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 98.PREF.DCL/0445 du 3 décembre 1998 portant délimitation de l'agglomération de VIDELLES – DANNEMOIS – COURANCES – MOIGNY-sur-ECOLE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0143 du 18 avril 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de VIDELLES – DANNEMOIS – COURANCES – MOIGNY-sur-ECOLE;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996;

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de DACOMOVI;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de VIDELLES;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de DANNEMOIS;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de COURANCES;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de MOIGNY-sur-ECOLE;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 juillet 2004;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les objectifs de réduction des flux des substances polluantes de l'agglomération de VIDELLES – DANNEMOIS – COURANCES – MOIGNY-sur-ECOLE sont modifiés comme suit en ce qui concerne le traitement du phosphore total :

abattement minimum : 90 % au lieu de 92 % ou concentration maximale du rejet : 2 mg/l.

ARTICLE 2 - Les autres éléments de l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0143 du 18 avril 2002 sont inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires des communes de VIDELLES, DANNEMOIS, COURANCES et MOIGNY-sur-ECOLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par intérim,

signé : Pascal CRAPLET

ARRETE n° 2004 – DDAF SAEEF - 1050 du 10 août 2004
fixant les mesures de restriction des usages de l'eau
dans le bassin versant de l'YERRES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-3, L.215-10 et L.432-5 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;

VU l'arrêté n° 2004-1024 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SAEFF-608 du 22 juillet 2004 fixant les mesures de préservation de la ressource en eau dans le département de l'Essonne en période d'étiage ;

CONSIDERANT que le seuil d'alerte est atteint sur le bassin de l'Yerres ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage et de concilier les différents usages de l'eau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'une solidarité entre les usagers de l'eau du bassin versant de l'Yerres soit mise en œuvre en partageant les restrictions d'usage imposées par la situation hydrologique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Constat de franchissement du seuil d'alerte

Les seuils d'alerte définis dans l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SAEFF-608 du 22 juillet 2004 pour le bassin versant de l'Yerres et fixé à 0,03 m³/s est franchi.

Conformément aux orientations fixées dans ce même arrêté-cadre, le présent arrêté fixe les mesures de gestion et de limitation provisoires des usages de l'eau dans les communes des bassins versants concernés. La liste de ces communes est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Prélèvements d'eau

Les prélèvements dans l'Yerres et dans sa nappe d'accompagnement (bande de 500 m rive droite et bande de 500 m rive gauche) sont interdits :

pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des massifs de fleurs, des potagers ;
de 10 heures à 18 heures, et totalement le dimanche, pour les cultures légumières et maraîchères ;
de 8 heures à 20 heures, et totalement le dimanche, pour les autres cultures.

ARTICLE 3 - Révision et levée des restrictions

Ces mesures seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté-cadre départemental.

ARTICLE 4 -Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L 216-1, L 216-3 à L 216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

ARTICLE 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

ARTICLE 7 - Application

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau, le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le responsable du Conseil Supérieur de la Pêche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, les Maires de Boussy Saint Antoine, de Brunoy, de Crosne, d'Épinay Sous Sénart, de Montgeron, de Quincy Sous Sénart, de Varennes Jarcy, de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

signé : François AMBROGGIANI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE N° 2004-DDASS/ESOS-N°004-055.91 du 3 août 2004
portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre
hospitalier de DOURDAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-5 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 23 avril 2003 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté N° 04-029-91 du 16 juin 2004 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier de Dourdan;

VU la délibération n°2004.81 du Conseil Municipal du 29 juin 2004 de la mairie de Dourdan portant désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du centre hospitalier de Dourdan ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Dourdan est modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre de la région d'Ile de France:

- Monsieur Yves TAVERNIER, Conseiller Régional, président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Christophe LEPAGE, Conseiller Régional

Au titre de la commune de Dourdan :

- Madame Christine LAINE-BIDRON, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Yves TAVERNIER.

Article 2 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, et le président du conseil d'administration du centre hospitalier de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de l'Ile de France
et par délégation
Pour le directeur départemental des affaires
sanitaires
et sociales de l'Essonne
Le directeur adjoint

signé

Michel LAISNE

ANNEXE

Liste des Membres du Conseil d'Administration du centre hospitalier de Dourdan

Au titre de la commune de Dourdan :

- Madame Christine LAINE-BIDRON, Conseillère Municipale
- Madame Brigitte ZINS, Conseillère Municipale
- Madame Catherine FONTVIEILLE Conseillère Municipale
- Madame Josette MOULERES, Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Michelle AURIOL, Conseillère Municipale

Au titre des autres communes du même secteur sanitaire :

- Madame Carmen ALEXANDRE Conseillère Municipale de SAINT ARNOULT EN YVELINES
- Monsieur Jean-Charles LORENZO, Conseiller Municipal d'ÉTAMPES

Au titre du département de l' Essonne :

- Monsieur Dominique ECHAROUX, Conseiller Général, en remplacement de Monsieur Joël CHARDINE, Conseiller Général

Au titre de la région d'Ile de France :

- Monsieur Yves TAVERNIER, Conseiller Régional, Président du Conseil d'Administration

Au titre de la Commission Médicale d'Établissement :

- Madame le Docteur Josy POLLET Présidente
- Madame le Docteur Valérie LECOMTE-ERCOLI, vice présidente
- Madame le Docteur Agnès HERVOUET
- Monsieur le Docteur Cédric TAHIRI

Au titre de la Commission du service des soins Infirmiers :

- Madame Marie-Dominique GRAMARD

Au titre de la représentation des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

- Madame Frédérique COCHARD - Syndicat Sud CRC - renouvellement
- Monsieur Philippe HEYART – syndicat CFDT- en remplacement de Madame Véronique SCHIMANOVITZ - Syndicat Sud CRC
- Madame Colette CALET - Syndicat FO -

Personnalités qualifiées nommées par M. le Préfet :

- Monsieur le Docteur Manuel MAUGARS
- Monsieur Philippe CHASTEL (FN)
- Mademoiselle Denise BENOIST

Membres représentant les usagers :

- Madame Claudine FORMELLI (UDAF)
- Madame Jacqueline LEFEBURE (VMEH)

ARRETE N°2004-DDASS-ESOS-N° 04-1037 du 12 juillet 2004
chargeant Madame Colette NODIN, directrice du centre hospitalier d'Arpajon, des
fonctions de directrice par intérim du centre hospitalier de Dourdan

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

VU le décret n° 88.163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnités à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique, et notamment son article 1^{er} ;

VU la nomination de Monsieur Jacques VENNER, à compter du 1^{er} septembre 2004, au centre hospitalier de HAGUENAU (Bas-Rhin), actuel directeur du centre hospitalier de Dourdan ;

VU l'accord de la directrice du centre hospitalier d'Arpajon acceptant le principe d'assurer l'intérim de la direction du centre hospitalier de Dourdan ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Colette NODIN, directrice du centre hospitalier d'Arpajon est chargée, à compter du 16 août 2004, des fonctions de directrice par intérim du centre hospitalier de Dourdan.

Article 2 : Madame Colette NODIN percevra l'indemnité prévue par l'arrêté du 20 mars 1981 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL

ARRÊTÉ N° 2004/DDASS/ESOS – N°004.1147.91 du 22 juillet 2004
portant modification de la composition du Conseil d' Administration du centre hospitalier
de Longjumeau

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'ÎLE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-5 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France en date du 23 avril 2003 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 004.027.91 du 2 juin 2004 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Longjumeau ;

VU le courrier du 19 juillet 2004 de Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Longjumeau informant du changement de la représentation du service de soins infirmiers au sein du Conseil d'Administration de Longjumeau ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Longjumeau est modifiée comme suit :

Au titre de la Commission du Service des Soins Infirmiers :

- Madame Marion CHIPAUX en remplacement de Madame Yolaine DELGUTTE

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne et Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de l'Essonne.

pour le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de l'Ile de France
et par délégation
P/le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
de l'Essonne
Le directeur adjoint

Michel LAISNE

N°004.1147.91 du 22 juillet 2004

ANNEXE

Liste des Membres du Conseil d' Administration du centre hospitalier de Longjumeau

Au titre de la commune de Longjumeau :

- Monsieur Bernard NIEUVIAERT, Maire, Président du Conseil d' Administration
- Madame Bernadette MAMDY, Maire Adjointe
- Madame Geneviève WENDLING, Conseillère Municipale
- Monsieur Guy BOUCLET, Conseiller Municipal

Au titre des autres communes du même secteur sanitaire :

- Monsieur Jean-Claude SIMON, Conseiller Municipal de Ste Geneviève des Bois
- Madame Colette LAMANDE, Conseillère Municipale de Savigny sur Orge

Au titre du département de l' Essonne :

- Monsieur Guy MALHERBE, Conseiller Général, (renouvellement)

Au titre de la région d' Ile de France :

- Mme Sylvie MAYER , Conseillère Régionale

Au titre de la Commission Médicale d' Établissement

- Monsieur le Docteur Jean-Louis GARIN, Président
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe PAQUET, Vice Président
- Madame le Docteur Guillemette CLAPEAU
- Monsieur le Docteur Yvon LE MERCIER

Au titre de la Commission du Service des Soins Infirmiers :

- Madame Marion CHIPAUX en remplacement de Madame Yolaine DELGUTTE

Au titre de la représentation des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

- Monsieur Guy RABOISSON (Sud CRC)
- Madame Sophie GUILLOU (Sud CRC)
- Monsieur Gérard MOUTET (CGT Santé)

Personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Hélène BOUTELOUP
- Monsieur Serge BELLAICHE (SMKR)
- Monsieur Michel CHARTIER

Membres représentant les usagers :

- Madame Michèle CHEVAUCHEE (VMEH)
- Monsieur Jean-Claude KERRIEN (UDAF)

ARRETE N° 04-1172 du 15 juillet 2004

Portant organisation de la garde des transports sanitaires sur l'ensemble du territoire départemental

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;

VU le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et notamment l'article 13-4 ;

VU la circulaire n° 483 du 29 juillet 1998 relative à la participation des transporteurs sanitaires privés à l'Aide Médicale Urgente ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires lors de la réunion en date du 2 mars 2004;

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins lors de la réunion en date du 11 mars 2004;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un service de garde assurant la permanence du transport sanitaire dans l'Essonne est organisé à compter du 1^{er} septembre 2004 conformément au décret n°2003-674 du 23 juillet 2003.

Le département est divisé en 2 secteurs. 7 entreprises de transporteurs privés sont implantées sur le secteur EST qui couvre 65 communes, et 7 autres sont implantées sur le secteur OUEST qui couvre 131 communes.

ARTICLE 2 : Ce service de garde est mis en œuvre dans les conditions prévues par le cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté n° 04-376 du 30 mars 2004 à titre expérimental pour une période de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire par intérim,

Stéphane GRAUVOGEL

ARRETE n° 04-1206 du 26 JUILLET 2004
relatif au tableau de garde des transports sanitaires sur l'ensemble du territoire
départemental

Le préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;

VU le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et notamment l'article 13-4 ;

VU la circulaire n° 483 du 29 juillet 1998 relative à la participation des transporteurs sanitaires privés à l'Aide Médicale Urgente ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires lors de la réunion en date du 2 mars 2004;

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente des Transports Sanitaires et de la Permanence des Soins lors de la réunion en date du 11 mars 2004;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau de garde joint en annexe proposé par l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence est arrêté pour une période de six mois à compter du 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde est mis en œuvre dans les conditions prévues par le cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté n° 04-376 du 30 mars 2004.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François AMBROGGIANI

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1248 du 9 août 2 004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « les Jours
Heureux » à Epinay sur orge pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1994 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée « Les Jours Heureux », sis 8 rue Pierre Médéric 91 360 Epinay sur Orge et gérée par l'association Les Jours Heureux ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 11 mai et 20 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 000 173

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Les Jours Heureux » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 004€	3 951 111€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 659 717€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	890 390€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 727 019€	3 727 019€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée « Les Jours Heureux » est fixée comme suit à compter **du** :

- **186,91€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 35 128,09€**

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1249 du 9 août 2 004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée de l'A.D.E.P à Evry
pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1978 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée A.D.E.P, sis Cours Monseigneur Roméro , rue Alphonse Laverant 91 000 Evry et gérée par l'association d'entraide des polios et handicapés ;

VU le courrier transmis le 27 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 11 mai et 27 juillet 2 004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 –081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 700 046

Article 1^{er} :Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée A.D.E.P sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 127€	2 329 905€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 502 446€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	519 332€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 774 035€	2 846 922€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	72 887€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée A.D.E.P est fixée comme suit à compter **du**:

- **411,88€prix de journée internat**

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 604 572,20€**

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1250 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Beauceraie » à
Etampes pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1992 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée La Beauceraie sis 8,10 rue des Epinants 91 150 Etampes , et gérée par l'Association pour le Traitement et l'Adaptation Sociale des Handicapés ;

VU le courrier transmis le 24 décembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 13 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 12 mai ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part la personne ayant qualité pour représenter la structure au courrier du 13 juillet 2004

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 814 664

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « La Beauceraie » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 909€	2 438 624€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 793 724€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	367 990€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 254 362€	2 254 362€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée La Beauceraie est fixée comme suit à compter **du**:

- **165,11€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

Excédent de 6 760,15 €

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1251 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Briancière » à
Champcueil pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1986 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée La Briancière sis 91 750 Champcueil, et gérée par l'Association pour adultes et jeunes handicapés – comité essonne;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004 ;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 10 mai 2 004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT que la réponse au courrier du 12 juillet 2 004 n'a pas été transmise dans les délais ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 810 951

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « La Briancière » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 867€	2 844 335€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 077 253€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	400 216€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 655 176€	2 655 176€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée La Briancière est fixée comme suit à compter **du** :

- **183,12€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Excédent de 659,06 €**

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1252 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Le mascaret »
à Montgeron pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1989 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée Le Mascaret sis Chemin des Saules 91 230 Montgeron, et gérée par l'Association pour adultes et jeunes handicapés – comité essonne;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 13 juillet ;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 10 mai ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part la personne ayant qualité pour représenter la structure au courrier du 13 juillet 2 004,

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 812 510

Article 1^{er} :Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Le Mascaret » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 374€	2 760 808€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 063 210€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	331 224€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 580 145€	2 580 145€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée Le Mascaret est fixée comme suit à compter **du**:

- **204,77€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Excédent de 16 862,94€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1253 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « L'orée du bois »
à Courcouronnes pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1 980 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée Les Papillons Blancs , sis 1 rue du Bois d'entre deux 91 080 Courcouronnes, et gérée par l'association Les Papillons Blancs du Val d'Orge et la Haute Seine;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 13 mai et 26 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 690 338

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « L'Orée du Bois » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 112€	5 368 888€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 712 804€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 149 971€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 066 028€	5 066 028€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée L'orée du Bois est fixée comme suit à compter **du** :

- **166,67€** prix de journée semi-internat
 - **208,34€** prix de journée internat et Maison de l'Orée.
- Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.**

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Excédent de 12 257,65€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1254 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Monique Mèze » à
Courcouronnes pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1996 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée « Monique Mèze », sis 5 rue Jean Martin Charcot 91 080 Courcouronnes et gérée par la Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques ;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2 004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 17 mai et 22 juillet 2 004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 –081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 004 993

Article 1^{er} :Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Monique Mèze» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	758 008€	4 729 038€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 984 736€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	986 295€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 426 024€	4 473 055€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 031€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la M.A.S « Monique Mèze » est fixée comme suit à compter **du** :

- **224,77€prix de journée internat**

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée sans reprise de résultat.

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N° 04.1255 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « La Chalouette »
à Brétigny sur orge pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1999 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée « La Chalouette », sis 78 bis rue de Valorge 91 220 Brétigny sur Orge et gérée par La Chalouette Autisme Essonne ;

VU le courrier transmis le 2 décembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 12 mai et 22 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 003 508

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « La Chalouette » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 889€	1 765 791€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 222 976€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	364 926€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 735 371€	1 735 371€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée « La Chalouette » est fixée comme suit à compter **du** :

- **415,21€** prix de journée externat
- **619,71€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée sans reprise de résultat.

Article 4 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1256 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Le Château de Beauvoir à Evry pour
l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1974 autorisant la création du centre réadaptation professionnelle dénommé Le Château de Beauvoir, sis 33 Avenue du Mousseau 91 035 Evry et géré par l'Union de Gestion des Caisses d'Assurance Maladie Ile de France;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2 004

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 6 mai et 23 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 510 023

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P Le Château de Beauvoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	504 912€	3 812 333€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 876 509€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	430 911€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 734 291€	3 818 239€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 948€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations du C.R.P Le Château de Beauvoir est fixée comme suit à compter **du** :

- **143,63€ prix de journée internat et semi-internat**

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 5 906,03€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1257 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P de l'A.D.A.P.T à Evry pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1997 autorisant la création d'une unité d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle et dénommé Le Centre du Château sis 12 rue Notre Dame et géré par l'Association de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué physique au travail ;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 13 mai et 26 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 –081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 004 258

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P de l' A.D.A.P.T section U..E.R.O.S sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 532€	1 126 797€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	853 044€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	154 221€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 069 404€	1 082 501€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 097€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du C.R.P de l'A.D.A.P.T – section U.E.R.O.S est fixée à **1 069 404€** à compter du **1^{er} janvier 2004**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **89 117€**

Article 3 : Les tarifications précisées à l'article 2 sont calculées en prenant les reprises du résultat 2002

- **Excédent de 44 296,50 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1258 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P de l A.D.A.P.T Pré-orientation à Evry pour
l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995 autorisant la création du centre réadaptation professionnelle section pré-orientation et dénommé Le Centre du Château sis 12 rue Notre Dame et géré par l'Association de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué physique au travail ;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 13 mai et 26 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 816 032

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P de l' A.D.A.P.T section Pré-orientation sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 389€	1 264 348€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	901 433€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 526€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 240 551€	1 260 028€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 477€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations du C.R.P de l' A.D.A.P.T section Pré-orientation est fixée comme suit à compter **du 2004** :

- **180,44€** prix de journée semi-internat
- **225,55€** prix de journée internat

Article 3 : Les tarifications précisées à l'article 2 sont calculées en prenant les reprises du résultat 2002 :

- **Excédent de 4 320,06€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1259 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Jean Moulin à Fleury-Mérogis pour
l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1984 autorisant la création du centre réadaptation professionnelle dénommé Centre Jean Moulin, sis 8 grande rue Fleury-Mérogis 91712 Sainte Geneviève des Bois et géré par l'Union des Mutuelles d'Ile de France;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 11 mai et 16 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 510 031

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P Jean Moulin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 779€	4 457 649€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 232 447€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	777 423€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 533 043€	4 542 043€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations du C.R.P Jean Moulin est fixée comme suit à compter **du** :

- **151,86€ prix de journée semi-internat**
- **178,66€ prix de journée internat**

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 84 394,05€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1260 du 9 août
portant fixation de la tarification de l'E.R.P « Gabriel et Charlotte Maletterre » à Soisy
sur Seine pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'Ecole de reconversion professionnelle dénommée Gabriel et Charlotte Maletterre, sis 1 rue de l'Ermitage 91 450 Soisy sur Seine et géré par l'Office National des Anciens Combattants;

VU le courrier transmis le 27 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 12 mai

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part la personne ayant qualité pour représenter la structure au courrier du 12 juillet 2004 ,

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 806 348

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.R.P Gabriel et Charlotte Malettre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	792 123€	3 187 637€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 028 507€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	367 007€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 615 613€	2 725 411€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	109 798€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de l' E.R.P Gabriel et Charlotte Malettre est fixée comme suit à compter **du** :

- **69,83€** prix de journée semi-internat
- **87,29€** prix de journée internat

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Excédent de 462 225,82€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1261 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification du C.R.P Le Château de Sillery à Epinay sur Orge
pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1974 autorisant la création du centre réadaptation professionnelle dénommé Le Château de Sillery, sis 2 rue de Charaintru 91 360 Epinay sur orge et géré par la Colonie franco-britannique de Sillery ;

VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 12 juillet 2004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 7 mai et 16 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 510 015

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.R.P Le Château de Sillery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	437 317€	3 558 119€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 592 044€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	528 758€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 663 314€	3 680 314€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations du C.R.P Le Château de Sillery est fixée comme suit à compter **du** :

- **171,30€** prix de journée semi-internat
- **214,13€** prix de journée internat

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 122 195,53€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

ARRETE 2004-DDASS-PMS-N°04.1262 du 9 août 2004
portant fixation de la tarification de la Maison d'accueil spécialisée « Les tous petits »
à Les Molières pour l'exercice 2004.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU l'arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

VU l'arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1 996 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée dénommée Les Touts petits sis 71 bis rue de Cernay 91 470 Les Molières, et gérée par l'Association Les Touts petits ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2 003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter cette structure a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004;

VU les propositions de modifications budgétaires de la DDASS transmises par courriers en date du 4 mai et 13 juillet 2 004;

VU les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter la structure en date du 11 mai et 23 juillet 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF- DAI/2 -081 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

CODE FINESS : 910 002 732

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Les Touts petits » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 720€	2 808 811€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	875 739€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	450 353€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 620 846€	2 873 617€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	252 771€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, la tarification des prestations de la Maison d'accueil spécialisée Les Touts Petits est fixée comme suit à compter **du** :

- **195,12€** prix de journée internat

Le forfait journalier n'est pas compris dans le tarif internat.

Article 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant la reprise du résultat 2002 :

- **Déficit de 228 553,32€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il sera notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/ Le Préfet, le Directeur
P/ Le Directeur empêché
Le directeur Adjoint

Signé Michel LAISNE

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière

Un concours externe sur titres, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand d'Etampes (91), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand – B.P. 69 – 91 152 ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE

pour le recrutement de cadres de santé, filière infirmière

Un concours interne sur titres, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand d'Etampes (91), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir huit postes de cadre de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand – B.P. 69 – 91 152 ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

pour le recrutement d'un contremaître, option jardin

Un concours interne sur épreuves, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand d'Etampes (91), en application de l'article 9 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir UN poste de contremaître, option jardin, vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand – B.P. 69 – 91 152 ETAMPES Cedex, dans un délai de UN mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE n° 2004 – DDE/SEPT -0191 du 10 juin 2004
prenant en considération la mise à l'étude du projet de liaison de transports de voyageurs SENART EVRY sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-7, L 111-8, L 111-10, L 111-11, R 111-26-1, R 111-26-2 et R 123-13 ;

VU le plan d'occupation des Sols partiel de SAINT PIERRE DU PERRAY approuvé le 29 juin 2000

VU le Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France du 18 mai 2000 et notamment son article 1 relatif aux infrastructures de transport en commun;

VU le projet de liaison de transports de voyageurs SENART EVRY et notamment le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales approuvé par décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 2 avril 2003 indiquant la possibilité d'appliquer les articles L 111-10 et R 111-26-1 du code de l'urbanisme sur l'abase des orientations de ce dossier ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures conservatoires en matière d'urbanisme et d'aménagement en vue de la réalisation d'une liaison SENART EVRY dans la traversée de la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY a mis en révision son Plan d'Occupation des Sols par délibération du 17 décembre 2002 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est prise en considération la mise à l'étude du projet de réalisation d'une liaison de transports de voyageurs SENART EVRY sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY.

ARTICLE 2 - Un périmètre d'étude concernant la réalisation de ce projet est défini sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU PERRAY.

ARTICLE 3 - Le périmètre d'étude est délimité sur un plan au 1/5000e annexé au présent arrêté. Ce plan peut être consulté par le public, dans les lieux suivants et aux heures d'ouverture habituelles des bureaux :

- à la Mairie de SAINT PIERRE DU PERRAY ;
- à la Sous-Préfecture d'EVRY (à CORBEIL ESSONNES) ;
- à la Préfecture de L'Essonne à EVRY (D.R.C.L.)
- et à la Direction Départementale de l'Equipement à EVRY (S.E.P.T.).

ARTICLE 4 - Les mesures de sauvegarde prévues à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme s'appliquent dans les conditions des articles L 111-7, L 111-8 et L 421-2-2 de ce code sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU PERRY à la date de sa publication.

Le maire devra, notamment, reporter dans le document d'urbanisme de la commune le tracé du périmètre d'étude et consulter le Préfet dans les conditions définies à l'article L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme sur toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

ARTICLE 6 – Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'EVRY et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Signé

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
François AMBROGGIANI

ARRETE n° 2004-0220 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ATHIS-MONS

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté municipal du 5 avril 2002 portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune d'Athis-Mons est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la page 6 du tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune d'Athis-Mons qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.

**ARRETE n° 2004- 0221 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de GRIGNY**

**Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Grigny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la page 2 du tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Grigny qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARRETE n° 2004-0222 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MONTGERON

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2000 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2004 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE :

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Montgeron est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la page 5 du tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Montgeron qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Équipement.

ARRETE n° 2004-0223 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RIS-ORANGIS

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 janvier 1999 approuvant l'élaboration partielle du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Ris-Orangis est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la page 4 du tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Ris-Orangis qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARRETE n° 2004-0224 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAINT-GERMAIN-
LES-CORBEIL

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 25 janvier 1993 et 28 avril 2003 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Germain-les-Corbeil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols (POS) susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la deuxième page du tableau figurant à la page 28 du rapport de présentation du POS et listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Saint-Germain-les-Corbeil qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Équipement.

ARRETE n° 2004-0225 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 1997 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Saintry-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que le tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Saintry-sur-Seine qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARRETE n° 2004-0226 DDE/SAJUE du 19 juillet 2004
mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de VIRY-CHATILLON

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2002 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine qui constitue une servitude d'utilité publique;

VU la lettre de mise en demeure d'annexer la servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, adressée au maire le 3 novembre 2003;

VU notamment les documents ci-annexés;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la servitude d'utilité publique;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Viry-Chatillon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés au Plan d'Occupation des Sols susvisé le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 ainsi que la première page du tableau listant les servitudes affectant le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des pièces précitées (*), sera notifié au maire de la commune de Viry-Chatillon qui procèdera à son affichage en mairie.

Le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

(*) Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0237 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la
copropriété « Les Quatre Saisons » située 4, rue Jules Vallès à EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

Considérant que la copropriété « Les Quatre Saisons » située 4, rue Jules Vallès à EVRY connaît une situation préoccupante ;

Considérant que la mise en œuvre d'actions de requalification de cette copropriété est indispensable à un redressement durable de sa situation ;

Considérant que les atouts dont dispose la copropriété sont des conditions favorables à l'instauration d'un Plan de Sauvegarde ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Est constituée une commission chargée d'élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Quatre Saisons ».

ARTICLE 2.- Après avoir entendu les personnes concernées, la commission a pour mission de proposer des mesures de sauvegarde, un échéancier d'exécution, ainsi que les engagements souscrits par les parties et les aides envisagées.

ARTICLE 3.- La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4.- Les membres de la commission sont :

membres de droit :

- le Maire d'EVRY ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant

membres désignés :

- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
- la Déléguée Locale de l'ANAH
- le Président du G.I.P. Centre Essonne
- le Directeur du G.I.P. / F.S.L. 91
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- le Président du Conseil Syndical de la copropriété
- le cabinet Foncia Val d'Essonne, syndic de la copropriété
- le Directeur Régional d'E.D.F.
- le Directeur du G.I.E. Evry Dalkia Socram
ou leurs représentants.

La commission pourra se faire assister de toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet – Directeur du Cabinet

Signé

Pascal CRAPLET

ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 238 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la
copropriété « EVRY Point IV » située au 406, Square du Dragon à EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

Considérant que la copropriété « Evry Point IV » située 406, Square du Dragon à EVRY connaît une situation préoccupante,

Considérant que la mise en œuvre d'actions de requalification de cette copropriété est indispensable à un redressement durable de sa situation ;

Considérant que les atouts dont dispose la copropriété sont des conditions favorables à l'instauration d'un Plan de Sauvegarde ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Est constituée une commission chargée d'élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété « Evry Point IV ».

ARTICLE 2.- Après avoir entendu les personnes concernées, la commission a pour mission de proposer des mesures de sauvegarde, un échéancier d'exécution, ainsi que les engagements souscrits par les parties et les aides envisagées.

ARTICLE 3.- La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4.- Les membres de la commission sont :

membres de droit :

- le Maire d'EVRY ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant

membres désignés :

- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne
- la Déléguée Locale de l'ANAH
- le Président du G.I.P. Centre Essonne
- le Directeur du G.I.P. / F.S.L. 91
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- le Président du Conseil Syndical de la copropriété
- le cabinet Vassiliades, syndic de la copropriété
- le Directeur régional d'E.D.F.
- le Directeur du G.I.E. Evry Dalkia Socram
ou leurs représentants.

La commission pourra se faire assister de toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet – Directeur du Cabinet,

Signé

Pascal CRAPLET

ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0239 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d’élaborer le Plan de Sauvegarde de la
copropriété « EVRIEL » située aux 204, 206 et 208 rue des Pyramides à EVRY

LE PREFET DE L’ESSONNE
Officier de la Légion d’Honneur

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d’application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

Considérant que la copropriété « EVRIEL » située aux 204, 206 et 208, rue des Pyramides à EVRY connaît une situation préoccupante ;

Considérant que la mise en œuvre d’actions de requalification de cette copropriété est indispensable à un redressement durable de sa situation ;

Considérant que les atouts dont dispose la copropriété sont des conditions favorables à l’instauration d’un Plan de Sauvegarde ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Est constituée une commission chargée d’élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété « EVRIEL ».

ARTICLE 2.- Après avoir entendu les personnes concernées, la commission a pour mission de proposer des mesures de sauvegarde, un échéancier d’exécution, ainsi que les engagements souscrits par les parties et les aides envisagées.

ARTICLE 3.- La commission est présidée par le représentant de l’Etat dans le département.

ARTICLE 4.- Les membres de la commission sont :

membres de droit :

- le Maire d’EVRY ou son représentant
- le Président de la Communauté d’Agglomération ou son représentant
- le Président du Conseil Général de l’Essonne ou son représentant

membres désignés :

- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
- la Déléguée Locale de l'ANAH
- le Président du G.I.P. Centre Essonne
- le Directeur du G.I.P. / F.S.L. 91
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- le Président du Conseil Syndical de la copropriété
- le cabinet Séguin, syndic de la copropriété
- le Directeur Régional d'E.D.F.
- le Directeur du G.I.E. Evry Dalkia Socram
ou leurs représentants.

La commission pourra se faire assister de toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet –Directeur du Cabinet,

Signé

Pascal CRAPLET

ARRETE N° 2004 - DDE – SH – 0240 en date du 23 juillet 2004
portant création de la commission chargée d'élaborer le Plan de Sauvegarde de la
copropriété « Le Balcon des Loges » située aux 300, 302, 304 et 306, allée Pablo Neruda à
EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

Considérant que la copropriété « Le Balcon des Loges » située aux 300, 302, 304 et 306, allée Pablo Neruda à EVRY connaît une situation préoccupante ;

Considérant que la mise en œuvre d'actions de requalification de cette copropriété est indispensable à un redressement durable de sa situation ;

Considérant que les atouts dont dispose la copropriété sont des conditions favorables à l'instauration d'un Plan de Sauvegarde ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Est constituée une commission chargée d'élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété « Le Balcon des Loges ».

ARTICLE 2.- Après avoir entendu les personnes concernées, la commission a pour mission de proposer des mesures de sauvegarde, un échéancier d'exécution, ainsi que les engagements souscrits par les parties et les aides envisagées.

ARTICLE 3.- La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4.- Les membres de la commission sont :

membres de droit :

- le Maire d'EVRY ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant

membres désignés :

- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
- la Déléguée Locale de l'ANAH
- le Président du G.I.P. Centre Essonne
- le Directeur du G.I.P. / F.S.L. 91
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- le Président du Conseil Syndical de la copropriété
- le cabinet Foncia Val d'Essonne, Syndic de la copropriété
- le Directeur Régional d'E.D.F.
- le Directeur du G.I.E. Evry Dalkia Socram
ou leurs représentants.

La commission pourra se faire assister de toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet – Directeur du Cabinet,

Signé

Pascal CAPLET

ARRETE n° 2004-DDE-SH- 0242 en date 29 juillet 2004
portant agrément de l'association HABITAT ET HUMANISME pour le bénéfice de
l'aide à la médiation locative

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998 relatif à l'aide aux associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes sans but lucratif et unions d'économie sociale pratiquant la sous-location ou la gestion immobilière ;

VU la circulaire n° 98-105/UHC/IUH/31 du 20 novembre 1998 relative aux conditions d'attribution de l'aide forfaitaire par logement prévue aux articles R. 623-1 à R. 623-7 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Essonne du 6 juillet 1995 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association HABITAT ET HUMANISME le 03 juin 2004 ;

SUR avis favorable du directeur départemental de l'équipement de l'Essonne ;

SUR avis favorable du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - L'Association HABITAT ET HUMANISME sise 8, rue Simon Le Franc – 75004 -PARIS est agréée pour le bénéfice de l'aide à la médiation locative.

ARTICLE 2 - L'agrément vaut habilitation à bénéficier de l'aide forfaitaire prévue à l'article 40 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 à concurrence des logements pris à bail et sous-loués [ou] pris en mandat de gestion dans le département de l'Essonne et qui sont destinés à des personnes défavorisées, mais ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des demandes d'attribution de l'aide présentées par l'organisme.

ARTICLE 3 - Cet agrément est accordé sans limitation de durée, mais pourra être retiré en cas de manquements graves de l'association HABITAT ET HUMANISME à ses obligations, et après que ce dernier a été mis en demeure de présenter ses observations.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE n° 2004-0245 DDE/SAJUE du 2 août 2004
mettant à jour le plan d'occupation des sols de la commune de CERNY

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date 22 mars 2002 approuvant la révision du plan d'occupation des sols ;

VU le décret ministériel du 18 juillet 2003, instituant la servitude de classement parmi les sites du département de l'Essonne de la vallée de la Juine et de ses abords, accompagné des plans cadastraux de délimitation ;

VU la lettre de mise en demeure adressée au maire le 12 septembre 2003 ;

VU notamment les documents ci-annexés ;

CONSIDERANT que le maire de la commune n'a pas procédé à la mise à jour du plan d'occupation des sols pour intégrer la servitude d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1er : Le plan d'occupation des sols de la commune de Cerny est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La servitude d'utilité publique relative au classement parmi les sites de la vallée de la Juine et de ses abords est annexée au plan d'occupation des sols de la commune de Cerny. Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique mis à jour sont annexés au présent arrêté. (*)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cerny.

Le Préfet,

Signé Le Secrétaire Général,
F. AMBROCCIANI

(*) *Les annexes peuvent être consultées à la Direction Départementale de l'Equipement.*

ARRETE n° 2004 / DDE / SIP / 0246 du 4 août 2004
Fixant la liste des communes et des groupements de communes pouvant bénéficier de
l'assistance technique fournie par les services de l'Etat

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret n° 2009-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

VU la note N° 04/114 du 13 juillet 2004 du Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, relative à l'actualisation des seuils des seuils d'éligibilité à l'ATESAT ;

En remplacement de l'arrêté préfectoral n° 2003/DDE/SIP/0083 du 25 avril 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes, dont la population, définie à l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales, est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales est inférieur ou égal à 1 108 194 € qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 06 février 1992 susvisée sont :

Abbéville-la-Rivière, Angervilliers, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boullay-les-Troux, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Bouville, Breux-Jouy, Brouy, Buno-Bonnevaux, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour-lès-Etrechy, Cheptainville, Chevannes, Congerville-Thionville, Corbreuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Courson-Monteloup, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-lès-Briis, Fontenay-le-Vicomte, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonnes, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Les Granges-le-Roi, Guibeville, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Janville-sur-Juine, Janvry, Leudeville,

Marolles-en-Beauce, Mauchamps, Mérobert, Mespuits, Moigny-sur-Ecole, Les Molières, Mondeville, Monnerville, Morsang-sur-Seine, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Prunay-sur-Essonnes, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Souzy-la-Briche, Torfou, Valpuiseaux, Le Val-Saint-Germain, Vaugrigneuse, Vayres-sur-Essonnes, Videlles, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Article 2 : Les communes, dont la population, définie à l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales, est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales est inférieur ou égal à 1 667 805 €, qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 06 février 1992 susvisée sont :

Boissy-sous-Saint-yon, Boutigny sur Essonne, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Châtel, Champcueil, Maisse, Saint-Vrain, Vauhallan.

Article 3 : La commune, dont la population, définie à l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales, est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales est inférieur ou égal à 2 754 050 € qui peut bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 06 février 1992 susvisée est :

Egly.

Article 4 : Conformément à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, dès lors que la commune ou le groupement de communes continue à réunir les conditions, détermine la nature et le montant de la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat. La convention peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

Article 5 : Conformément à l'article 4 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, l'assistance technique comprend une mission de base complétée, le cas échéant, par une ou plusieurs missions complémentaires, dans les domaines relevant des compétences exercées effectivement par la commune ou le groupement de communes concerné.

Article 6 : Conformément à l'article 5 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, la mission de base de l'assistance technique fournie aux communes et aux groupements de communes est la suivante :

1. Dans le domaine de la voirie, telle qu'elle est définie aux articles L.111-1, L.141-1 et L.161-1 du code de la voirie routière :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;

- l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

2. Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat ;

- le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Article 7 : Conformément à l'article 7 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, les missions complémentaires susceptibles d'être prévues dans la convention sont les suivantes :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- la gestion du tableau de classement de la voirie l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors T.V.A.) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors T.V.A.) sur l'année.

Article 8 : Conformément aux articles 8 et 9 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, la contribution annuelle du bénéficiaire de la mission de base de l'assistance technique est fixée à un montant forfaitaire par habitant, pour chacune des catégories de communes ou de groupements de communes ou de syndicats de communes aux articles 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du présent arrêté.

Un arrêté conjoint du ministre chargé du budget, du ministre chargé de l'Equipeement et du logement et du ministre chargé des collectivités locales fixe les tarifs, qui seront revalorisés chaque année en fonction de l'évolution de l'index "ingénierie", de la mission de base et des missions complémentaires.

Article 9 : Conformément à l'article 10 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, les représentants des communes, des groupements de communes et des syndicats de communes bénéficiant d'une convention, font part de leurs avis au préfet sur les conditions d'exécution de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat.

Article 10 : Conformément à l'article 11 du décret du 27 septembre 2002 susvisé, la liste des communes, des groupements de communes et des syndicats de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique, sera révisée chaque année et publiée par arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Toutefois, les communes et les groupements de communes qui ne répondront plus aux critères pourront continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois qui suivront la publication de l'arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes, d'Evry et de Palaiseau, le directeur départemental de l'équipement, mesdames et messieurs les maires des communes citées aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé : François AMBROGGIANI

ARRETE N° 0248-2004 DDE-BEG DU 10/08/2004
déclarant d'utilité publique les travaux de protections acoustiques et de traitement paysager le long de l'autoroute A.6 sur le territoire des communes de WISSOUS, CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU, MORANGIS, ÉPINAY-sur-ORGE, SAVIGNY-sur-ORGE, MORSANG-sur-ORGE, VIRY-CHATILLON et parcellaire sur le territoire des communes de CHILLY-MAZARIN, EPINAY-sur-ORGE et SAVIGNY-sur-ORGE.

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Sur le rapport du directeur départemental de l'Équipement de l'Essonne,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature, notamment son article 2, ensemble le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1973 et n° 95-22 du 9 janvier 1995 pris pour son application,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ensemble le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8 octobre 2003 désignant le Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 DDE-BEG 0252 du 20 octobre 2003 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de protections acoustiques et de traitement paysager le long de l'autoroute A6 sur le territoire des communes de WISSOUS, CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU, MORANGIS, Épinay-sur-orge, SAVIGNY-sur-ORGE, MORSANG-sur-ORGE, VIRY-CHATILLON, et parcellaire sur le territoire des communes de CHILLY-MAZARIN, EPINAY-sur-ORGE et SAVIGNY-sur-ORGE.

VU les dossiers soumis à enquêtes entre le 10 novembre et le 20 décembre 2003 et les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité,

VU les conclusions favorables, assorties de réserves, du Commissaire-Enquêteur en date du 10 mars 2004,

VU le rapport du directeur départemental de l'Équipement de l'Essonne en date du 29 juillet 2004, définissant les dispositions et les modalités prévues pour lever les réserves formulées par le Commissaire-Enquêteur.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des protections acoustiques et de traitement paysager le long de l'autoroute A6 sur le territoire des communes de WISSOUS, CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU, MORANGIS, ÉPINAY sur-ORGE, SAVIGNY-sur-ORGE, MORSANG-sur-ORGE et VIRY-CHÂTILLON et parcellaire sur le territoire des communes de CHILLY-MAZARIN, ÉPINAY-sur-ORGE et SAVIGNY-sur-ORGE conformément au plan annexé au présent arrêté. (1)

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication collective.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *«le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»*.

ARTICLE 4: Le directeur départemental de l'Équipement de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie de cet arrêté sera adressée au Commissaire-Enquêteur.

Fait à ÉVRY, le 10/08/2004
Le Préfet de l'Essonne,

SIGNÉ Bernard FRAGNEAU

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents à la direction départementale de l'Équipement de l'Essonne – route de Lisses 91100 VILLABÉ

ARRETE n° 2004.DDE/SAJUE 0261 du 23 août 2004
portant réduction du périmètre du Schéma Directeur des cantons d'Arpajon et
Montlhéry et extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la
communauté d'agglomération du Val d'Orge.

Le PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L..122.3, L 122.4, L 122.5, R.122.12 et R.122.13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1991 portant création du syndicat intercommunal d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Val d'Orge ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2003 portant délimitation du SCOT de la communauté d'agglomération du Val d'Orge;

VU l'arrêté préfectoral n° 0367 du 14 octobre 2003 portant retrait de la commune de Leuville-sur-Orge de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0368 du 14 octobre 2003 portant adhésion de la commune de Leuville-sur-Orge à la communauté d'agglomération du Val d'Orge, notamment son article 4 précisant que, conformément aux dispositions de l'article L 122.5 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération deviendra, au terme d'un délai de six mois à compter du 31 décembre 2003, membre de plein droit du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry (SECAM) et le périmètre du schéma sera étendu en conséquence, sauf si le conseil communautaire se prononce, dans ce délai, contre son appartenance à ce syndicat ou si, dans ce même délai, le comité du syndicat s'oppose à l'extension ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 portant adhésion de la communauté de communes de l'Arpajonnais au syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry, retrait des communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet et Saint-Yon du SIEP du canton de St-Chéron et réduction du périmètre du schéma directeur correspondant ;

VU la délibération du 7 juin 2004 du comité syndical du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry s'opposant à l'extension dudit syndicat à la communauté d'agglomération du Val d'Orge ;

VU la délibération du 16 juin 2004 par laquelle le conseil communautaire du Val d'Orge s'est prononcé contre l'appartenance de la communauté au syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry ;

CONSIDERANT que ces décisions emportent retrait automatique de la commune de Leuville-sur-Orge du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry et la réduction du périmètre du schéma correspondant ;

CONSIDERANT que ces décisions emportent également extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Val d'Orge ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : Est constaté le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry. Ce retrait emporte réduction du périmètre du schéma directeur des cantons d'Arpajon et Montlhéry et extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Val d'Orge à la commune de Leuville-sur-Orge.

Article 2 : Le nouveau périmètre du schéma de cohérence territoriale du Val d'Orge est constitué des communes suivantes :

- Brétigny-sur-Orge
- Fleury-Mérogis
- Leuville-sur-Orge
- Morsang-sur-Orge
- Le Plessis-Pâté
- Saint-Michel-sur-Orge
- Sainte-Geneviève-des-Bois
- Villemoisson-sur-Orge

Le nouveau périmètre du schéma directeur dépendant du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry est constitué par les communes et l'établissement public de coopération intercommunale suivants :

- communauté de communes de l'Arpajonnais
- Linas
- Longpont-sur-Orge
- Marcoussis
- Montlhéry
- Nozay
- La Ville-du-Bois

3

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry, à la communauté d'agglomération du Val d'Orge ainsi qu'aux mairies des communes qui sont membres des établissements publics précités qui afficheront cet acte

pendant un mois à leur siège. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : - le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet d'ETAMPES,
- le Sous-Préfet d'EVRY,
- le Sous-Préfet de PALAISEAU,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Président du syndicat d'études des cantons d'Arpajon et Montlhéry,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- le maire de Leuville-sur-Orge

sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé
François AMBROGGIANI

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 2004 - DGI - DSF - 0003 du 24 août 2004
portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, Directeur des Services
Fiscaux de l'Essonne.

Le Préfet de l'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 précité portant sur la prescription quadriennale des dépenses de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 9 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971 ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts;

VU l'arrêté du 31 juillet 1998 dressant la liste des Personnes Responsables des Marchés au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de M. Jean-Paul VICTORIA, en qualité de directeur des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 1er juin 2000 ;

VU l'arrêté n° 2000-PREF-DAG/3.0685 du 14 juin 2000 portant délégation de signature de M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à effet de signer au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine, et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de l'Essonne. La liste des chapitres et articles concernés figure en annexe du présent arrêté.

La présente délégation s'étend également aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance (services sociaux) pour le compte de la direction du personnel et des services généraux, aux dépenses relatives au compte de commerce des domaines (compte 904-06) à l'exclusion de la subdivision "droit de préemption", ainsi qu'au relèvement de la prescription quadriennale des dépenses de l'Etat

ARTICLE 2 - Sont, toutefois, exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 - Le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 - Cette délégation est donnée à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2000-PREF-DAG/3.0685 du 14 juin 2000 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET
Signé : Bernard FRAGNEAU

ANNEXE A L'ARRETE N° 2004-DGI-DSF-0003 DU 24 AOUT 2004

LISTE DES CHAPITRES ET ARTICLES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SECTION II "SERVICES FINANCIERS"

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE
I - DEPENSES DE PERSONNEL ET D'INDEMNITES		
31-10	51.52.53.54.55	Dépenses de personnel des services sous contrat d'objectif et de moyens
33-92	50	D.G.I. - Rémunérations principales
33-92	95.96	D.G.I. - Prestations et versements facultatifs
37-53	51	Autres dépenses d'action sociale
		D.G.I. - Révision et actualisation des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties Dépenses de personnel
II - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
34-98	95	Moyens de fonctionnement des services – Services de l'action sociale
37-50	51.52.54.55.56	D.G.I. – Dépenses diverses
37-53	52	D.G.I. - Révision et actualisation des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties
37-91	50	D.G.I. – Frais de justice et réparations civiles
37-92	52	Réforme-modernisation du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie
III - DEPENSES D'EQUIPEMENT		
57.90	54	D.G.I. - Equipement des services.
IV - COMPTE DE COMMERCE DU DOMAINE		
(compte 904 - 06)		
V - CHARGES COMMUNES		
15.01	10	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées
15.02	10	Remboursement sur produits indirects et divers
15.03	10	Frais de poursuites et de contentieux
15.07	10	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles

DIVERS

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris

Vu les dispositions des articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé le 23 juin 2004 et notamment son annexe II, article 6,

DECIDE :

Article unique : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc NELIS, Directeur du Développement Commercial et Logistique pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure à quinze ans lorsqu'elles sont conformes aux conditions techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration et les avenants aux conventions domaniales en vigueur dès lors que ceux-ci portent sur des modifications mineures non dérogoires aux règles générales d'occupation.

Paris, le 30 août 2004

La Directrice Générale

Marie-Anne BACOT

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-553 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de salubrité territoriaux et l'arrêté du 6 mai 1988 pris en application de ce décret fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection ;

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux et l'arrêté du 6 mai 1988 pris en application de l'article 8 de ce décret ;

Vu le décret n° 88-555 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conducteurs territoriaux de véhicules et l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de conducteur spécialisé de premier niveau, de conducteur spécialisé de second niveau et de chef de garage ;

Vu le décret n° 88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-559 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux ;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur du 20 septembre 1988 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine ;

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, et des assistants territoriaux qualifiés de laboratoire ;

Vu le décret n° 93-553 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié par un décret n° 2000-48 du 20 janvier 2000 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 98-301 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 99-909 du 26 octobre 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-874 du 20 septembre 2001 modifiant les décrets fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques ;

Vu le décret n° 2003-892 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des puéricultrices territoriales cadres de santé ;

Vu la demande du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France en date du 20 juillet 2004 ;

DECIDE

Article 1er : La liste des membres des jurys de concours et examens organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale dans le ressort du Tribunal Administratif de Versailles, arrêtée le 1^{er} mars 2004, est complétée ainsi qu'il résulte du document annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Départements des Yvelines et de l'Essonne.

Fait à Versailles le 26 juillet 2004,

Signée par la Présidente du tribunal
administratif de Versailles

Anne COCHEMÉ

**LISTE COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DES JURYS POUR LE RESSORT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
YVELINES - ESSONNE**

**-----
CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT AUX
GRADES DES CADRES D'EMPLOI DE CATEGORIE
A, B ET C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

NOM - PRENOM

QUALITE ET LIEU

A - COMPETENCE GENERALE

Mme CONORT Dominique

Maire-Adjointe de Fontenay-le-
Fleury - 78 -

M. DELAIRE Guy

Inspecteur d'academie retraité –
Villiers-sur-Orge – 91 –

M. FREBAULT Jean-Pascal

Directeur territorial – Directeur
général adjoint à la mairie d'Osny
– 91 –

Mme Le QUELLEC Anne

Directeur général adjoint des
services à la mairie de
Montlhéry – 91 –

Mme POCCARD CHAPUIS Monique

Maire Adjointe à la mairie de
Méry-sur-Seine – 78 –

M. VALETTE Bernard

Maire-Adjoint à la mairie de
Rambouillet – 78 –

M. VERDAGUER Jean-François

Attaché territorial à la mairie de
Savigny – 91 –

B - COMPETENCE SPECIALISEE

Filière Police :

M. VINRECH Alain

Brigadier chef – Police municipale
– 91 –

Vu et arrêté le 26 juillet 2004

Signée par la Présidente du Tribunal
administratif de Versailles
Anne COCHEMÉ

**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DES CONSEILS DE DISCIPLINE
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

La Présidente du Tribunal administratif de Versailles ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le code de Justice administrative ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean RODES, premier conseiller honoraire, est désigné comme président du conseil de discipline des collectivités non affiliées au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour le département de l'Essonne.

Article 2 : Mme Corinne LEDAMOISEL, premier conseiller, est désignée comme suppléante.

Versailles, le 27 juillet 2004

Arrêté signé par Mme Anne COCHEMÉ,
Présidente du tribunal administratif de
Versailles

ARRETE N° 2004-04230 DU 13 août 2004
Portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'aides
médico-psychologiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le statut général des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 76-1096 du 25 novembre 1976 modifiant le décret n° 68-132 du 9 février 1968 relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

VU le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la vacance d'emplois de trois aides médico-psychologiques à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, déclarée le 8 juillet 2004 auprès du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Un concours sur titres pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques aura lieu à l'Hôtel du Département d'Evry, en vue de pourvoir les 3 emplois vacants à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0-18 ans – jour et nuit).

La date du concours sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 2 : peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2003 (sauf prorogations réglementaires)
- qui remplissent les conditions fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

ARTICLE 3 : les candidats ont un mois à compter de la publication de cet arrêté après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département pour déposer leur dossier de demande d'admission à :

La Direction des ressources humaines
Service Recrutement
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

ARTICLE 4 : la composition du jury sera fixée ultérieurement

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Gilles du CHAFFAUT

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
Pour le recrutement
D'aides médico psychologiques**

De la Fonction Publique Hospitalière

Un arrêté du Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 13 août 2004.a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de trois aides médico-psychologiques à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0-18 ans – jour et nuit).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statut particulier des aides médico-psychologiques de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département , au service énoncé ci-dessous, qui fournira tous renseignements complémentaires utiles :

Direction des Ressources Humaines
Monsieur le Directeur
Service Recrutement
Hôtel du Département – Boulevard de France – 91012 Evry Cedex

ARRETE N° 2004-04231 DU 13 août 2004

Portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le statut général des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 76-1096 du 25 novembre 1976 modifiant le décret n° 68-132 du 9 février 1968 relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

VU le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la vacance d'emploi d'une auxiliaire de puériculture à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, déclarée le 8 juillet 2004 auprès du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Un concours sur titres externe pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture aura lieu à l'Hôtel du Département d'Evry, en vue de pourvoir 1 emploi vacant à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0-18 ans – jour et nuit).

La date du concours sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 2 : peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2003 (sauf prorogations réglementaires)
- qui remplissent les conditions fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- et titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

ARTICLE 3 : les candidats ont un mois à compter de la publication de cet arrêté après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département pour déposer leur dossier de demande d'admission à :

La Direction des ressources humaines
Service Recrutement
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

ARTICLE 4 : la composition du jury sera fixée ultérieurement

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Gilles du CHAFFAUT

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
Pour le recrutement
D'une auxiliaire de puériculture**

De la Fonction Publique Hospitalière

Un arrêté du Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 13 août 2004.a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0-18 ans – jour et nuit).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statut particulier des auxiliaires de puériculture de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département , au service énoncé ci-dessous, qui fournira tous renseignements complémentaires utiles :

Direction des Ressources Humaines
Monsieur le Directeur
Service Recrutement
Hôtel du Département – Boulevard de France – 91012 Evry Cedex

**Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la suppression d'une traversée
aérienne par déviation de l'antenne de transport de gaz naturel Palaiseau / Jouy-en-
Josas sur la commune de Verrières-le-Buisson (91)**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** la demande en date du 25 mars 2004, complétée le 19 mai 2004, par laquelle Gaz de France, dont le siège social est situé 23 rue Philibert Delorme 75017 Paris, sollicite l'autorisation de transport de gaz naturel pour la construction et l'exploitation de la déviation de l'antenne de transport de gaz naturel Palaiseau/Jouy-en-Josas afin de supprimer une traversée aérienne sur la commune de Verrières le Buisson (91) ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport clôturant ce jour, la consultation administrative ouverte le 1^{er} juin 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 portant délégation de signature au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Gaz de France, d'ouvrages de transport de gaz combustibles, établis conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

Canalisations :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (kilomètres)	PRESSION maximale de service (bar)	DIAMETRE (mm)	OBSERVATIONS
Déviations de l'antenne de Palaiseau/Jouy-en-Josas sur la commune de Verrières-le-Buisson (91)	0,030	67,7	100	

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de Verrières le Buisson (91)

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à GDF par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1, 013 bar est compris entre 10, 5 et 12, 8 kWh par mètre cube de gaz. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9, 3 kWh.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des actes administratifs de la préfecture concernée.

Article 11 : Le Préfet de l'Essonne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France et le Directeur de Gaz de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Paris, le 5 août 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'industrie, de la
recherche et de l'environnement de la région
Ile-de-France

Nathalie Homobono

1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

ARRETÉ N° 04-15 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 23 décembre 1996,

VU le décret du 13 mars 2003 portant nomination de M. Philippe RITTER en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

VU l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales de l'Ile-de-France en date du 25 février 2000, modifié,

VU l'arrêté n° 03-16 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du 23 avril et l'arrêté n° 03-22 du 27 mai 2003 le modifiant,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1999 portant nomination de M. Gérard DELANOUE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE:

- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 712-38 du code de la santé publique,

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions des articles L 6154-4 et 6 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, à l'exclusion des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 51261 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4 -1° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 714-4-3,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 714-1-1, R 714-1-2 et R 714-1-3 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique,

ainsi que toutes les correspondances adressées :

- à l'administration centrale,
- aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELANOUE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Michel LAISNE et Mme Michèle LE FOL, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELANOUE, de M. LAISNE et de Mme LE FOL, délégation de signature est donnée à, et dans la limite de leurs compétences respectives :

- Mme Véronique CHENAIL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Myriam BLUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Vincent CAILLET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- M. Stéphane DELEAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France n° 03-16 modifié du 23 avril 2003 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ESSONNE.

PARIS, le 15 juin 2004

Signé

Directeur de l'Agence Régionale
d'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

DECISION N° 2004-151 du 15 juin 2004 autorisant l'acquisition d'un scanographe à titre dérogatoire sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres

ARTICLE 1^{er} : La S.A. « HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES », 111 rue Caron 91200 ATHIS-MONS, est autorisée à acquérir un scanographe à utilisation médicale, à titre dérogatoire, sur le site de L'HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES », 31 avenue de l'Abbaye – 91330 YERRES.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : La S.A. « HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES », devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement du scanographe lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'établissement s'engage à se conformer aux conditions prévues dans le cadre du dossier présenté lors de sa demande d'autorisation et à informer l'agence de toutes modifications concernant notamment la composition des équipes médicales, le fonctionnement de l'équipement, ainsi que l'évolution des liens contractuels entre les parties impliquées.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-152 du 15 juin 2004 rejetant l'autorisation d'acquérir, à titre dérogatoire, un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Clinique de l'Essonne

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A.S « CLINIQUE DE L'ESSONNE », boulevard des Champs Elysées 91024 EVRY CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir, à titre dérogatoire, un scanographe (classe 2) à utilisation médicale sur le site de la CLINIQUE DE L'ESSONNE, boulevard des Champs Elysées 91024 EVRY CEDEX, **est rejetée.**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

**DECISION N° 2004-153 du 15 juin 2004 renouvelant l'autorisation d'exploiter un
scanographe à utilisation médicale avec remplacement de l'appareil sur le site de
l'Hôpital Gilles de Corbeil**

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN, 59 boulevard Henri Dunant 91106 CORBEIL ESSONNES est autorisé à remplacer le scanographe à utilisation médicale de marque PHILIPS PICKER de type PQ 6000 autorisé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1996 et installé le 29 août 1997, sur le site de L'HOPITAL GILLES de CORBEIL, 59 boulevard Henri Dunant 91106 CORBEIL ESSONNES.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du scanographe à utilisation médicale est accordée au CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN, 59 boulevard Henri Dunant 91106 CORBEIL ESSONNES à compter du 29 août 2004 et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-154 du 15 juin 2004 renouvelant l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale avec remplacement de l'appareil sur le site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons

ARTICLE 1^{er} : La S.A.R.L « SCANNER JULES VALLES-CARON », 38 rue Jules Vallès 91200 ATHIS-MONS est autorisée à remplacer le scanographe à utilisation médicale de marque SIEMENS de type 48-19 400X 2254 autorisé par la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 22 juillet 1999 et installé le 15 novembre 1999, sur le site de L'HOPITAL PRIVE D'ATHIS-MONS (site Jules Vallès), 38 rue Jules Vallès 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du scanographe à utilisation médicale est accordée à la S.A.R.L « SCANNER JULES VALLES-CARON », 38 rue Jules Vallès 91200 ATHIS-MONS à compter du 15 novembre 2006 et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France

Philippe RITTER

DECISION N° 2004-172 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A.S « CLINIQUE DE L'ESSONNE », 1-3 rue de la Clairière 91024 EVRY CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre dérogatoire, un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique sur le site de la CLINIQUE DE L'ESSONNE, boulevard des Champs Elysées 91024 EVRY CEDEX, **est rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-173 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : La S.A.R.L « IRM ORSAY GARE », 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX, est autorisée à acquérir, à titre dérogatoire, un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (à champ ouvert 0,3 Tesla) sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY 4 place du Général Leclerc BP 27 91401 ORSAY CEDEX.

ARTICLE 2: Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'établissement devra se conformer aux conditions prévues dans le cadre du dossier présenté lors de sa demande d'autorisation et informer l'agence de toutes modifications concernant notamment, la composition des équipes médicales, le fonctionnement de l'équipement, et l'évolution des liens contractuels entre les parties impliquées.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-174 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A « SOCIETE L'ANGIO SA », 5 rue du Théâtre - 91300 MASSY, en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir, à titre dérogatoire, un second appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (dédié à la cardiologie) sur le site de L'INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER, avenue du Noyer Lambert - 91349 MASSY CEDEX, **est rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-175 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER D'ETAMPES, 26 avenue Charles de Gaulle BP 107 91152 ETAMPES CEDEX, est autorisé à acquérir un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ETAMPES, 26 avenue Charles de Gaulle BP 107 91152 ETAMPES CEDEX.

ARTICLE 2: Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'établissement devra se conformer aux conditions prévues dans le cadre du dossier présenté lors de sa demande d'autorisation et informer l'agence de toutes modifications concernant notamment, la composition des équipes médicales, le fonctionnement de l'équipement, et l'évolution des liens contractuels entre les parties impliquées.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-206 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A.R.L « CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE RIS-ORANGIS », 14 rue du Clos 91130 RIS-ORANGIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir, à titre dérogatoire, un 4ème accélérateur de particules, **est rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2003-207 du 13 juillet 2004

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation d'exploiter **89** lits de soins de suite polyvalents, **30** lits de réadaptation fonctionnelle et **41** lits de médecine détenues par la SARL « Le Parc » est confirmée au profit de la SAS Clinéa, 115 rue de la Santé – 75013 PARIS, sur le site de la CLINIQUE DU MOULIN DE VIRY, 2 rue Horace de Choiseul 91170 VIRY-CHATILLON.
- ARTICLE 2** : La qualification de 30 lits de soins de suite polyvalents en **30 lits de soins de suite à orientation gériatrique** sur le site de la CLINIQUE DU MOULIN DE VIRY, est accordée à la SAS Clinéa.
- ARTICLE 3** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.
- ARTICLE 5** : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de sa structure de soins de suite lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 6** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2003-219 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : La création ex-nihilo de **20 places de réadaptation fonctionnelle (dont 5 places de réadaptation cardiaque)** sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE, Chemin des Mulets 91700 VILLIERS SUR ORGE, est accordée à la S.A « CLINIQUE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE REPOTEL », 43 rue de Verdun 91700 VILLIERS SUR ORGE.

ARTICLE 2 : Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de sa structure de réadaptation fonctionnelle lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-220 du 13 juillet 2004

- ARTICLE 1^{er}** : Les autorisations d'exploiter **30** lits de soins de suite polyvalents et **40** lits de médecine détenues par la SA « CLINIQUE GERIATRIQUE DE BRUNOY LES VALLEES », sont confirmées au profit de la SAS Clinéa, 115 rue de la Santé – 75013 PARIS, sur le site de la CLINIQUE GERIATRIQUE DE BRUNOY « LES VALLEES », 86 rue du Rôle 91800 BRUNOY.
- ARTICLE 2** : La qualification de 30 lits de soins de suite polyvalents en **30 lits de soins de suite à orientation gériatrique**, sur le site de la CLINIQUE GERIATRIQUE DE BRUNOY « LES VALLEES », est accordée à la SAS Clinéa.
- ARTICLE 3** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.
- ARTICLE 5** : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de sa structure de soins de suite lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 6** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

DECISION N° 2004-221 du 13 juillet 2004

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations d'exploiter **10 lits et 15 places** de chirurgie détenue par la SARL Alyah Clinique Paris 18, sont confirmées au profit de la S.A.S « CLINIQUE DE L'ESSONNE », 1-3 rue de la Clairière 91024 EVRY CEDEX.

ARTICLE 2 : Le regroupement-conversion de ces lits et places en 50 lits de réadaptation fonctionnelle (dont **25 lits de réadaptation à orientation neurologique** et **25 lits de réadaptation à orientation orthopédique**) ainsi que la création ex-nihilo de **8 places de réadaptation fonctionnelle**, sont accordés à la S.A.S « CLINIQUE DE L'ESSONNE », sur le site de la CLINIQUE DE L'ESSONNE, Boulevard des Champs-Elysées 91024 EVRY.

ARTICLE 3 : Ces opérations devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devront être achevées au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de sa structure de réadaptation fonctionnelle lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Signé par

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile-de-France
La Secrétaire Générale

Maryse LEPEE

**ARRETE N° 04 - 1- 071 RELATIF AU VOLET « IMAGERIE »
DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE D'ILE-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6121-1 à 12, L 6122-10-1, L 6131-1 à 4 , R 712-1 à 12, R 712-23, R 713-1-9 et 10, D 712-8 et 9 ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, et notamment son article 12 relatif aux dispositions transitoires ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 99-40 du 23 juillet 1999 relatif au schéma régional d'organisation sanitaire ;

VU les avis émis par les 14 conférences sanitaires de secteur ;

VU l'avis du collège régional d'experts émis dans sa séance du 11 juin 2004 ;

VU l'avis formulé par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sanitaire, dans sa séance du 1er juillet 2004 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, dans sa séance du 13 juillet 2004 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le volet « imagerie » du schéma régional d'organisation sanitaire de l'Ile-de-France est arrêté conformément au document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 6122-10-1 du code de la santé publique, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de chacun des huit départements de l'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être consulté au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004

Le directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Philippe RITTER

**ARRETE N° 04 - 1- 072 RELATIF AUX ANNEXES DU VOLET
« PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES A L'HÔPITAL »
DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE D'ILE-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6121-1 à 12, L 6122-10-1, L 6131-1 à 4, R 712-1 à 12, R 712-23, R 713-1-9 et 10, D 712-8 et 9 ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, et notamment son article 12 relatif aux dispositions transitoires ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 99-40 du 23 juillet 1999 relatif au schéma régional d'organisation sanitaire ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 03-4 du 21 janvier 2003 relatif au volet « prise en charge des personnes âgées à l'hôpital » du schéma régional d'organisation sanitaire ;

VU les avis émis par les 14 conférences sanitaires de secteur ;

VU l'avis du collège régional d'experts émis dans sa séance du 11 juin 2004 ;

VU l'avis formulé par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sanitaire, dans sa séance du 1er juillet 2004 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, dans sa séance du 13 juillet 2004 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les annexes du volet « prise en charge des personnes âgées à l'hôpital » du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France sont arrêtées conformément au document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 6122-10-1 du code de la santé publique, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 :Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de chacun des huit départements de l'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être consulté au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Philippe RITTER

ARRETE N° 04-1- 075
RELATIF A LA DELIMITATION DE BASSINS DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6121-1 à 12, L 6122-10-1 , L 6131-1 à 4 , R 712-1 à 12, R 712-23, R 713-1-9 et 10, D 712-8 et 9 ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, et notamment son article 12 relatif aux dispositions transitoires ;

VU les avis émis par les 14 conférences sanitaires de secteur ;

VU l'avis du collège régional d'experts émis dans sa séance du 11 juin 2004 ;

VU l'avis formulé par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sanitaire, dans sa séance du 1er juillet 2004 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, dans sa séance du 13 juillet 2004 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constitué en Ile-de-France, conformément au document joint au présent arrêté, vingt-deux bassins de santé en vue de la répartition d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 6122-10-1 du code de la santé publique, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de chacun des huit départements de l'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être consulté au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Philippe RITTER

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE DE CADRE DE SANTE

Deux postes de cadre de santé (1 poste en interne et 1 poste en externe) sont à pourvoir à l'Etablissement public de santé Charcot à PLAISIR (Yvelines)

2 Cadres de santé (infirmier)

Conformément :

- au décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 (article 2) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

- à l'arrêté du 19 Avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à

Madame la Directrice de l'Etablissement Public de santé "Charcot"
30, avenue Marc Laurent - 78375 PLAISIR CEDEX

Pièces obligatoires :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre infirmier

- un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre

- certificat(s) de travail attestant que le candidat compte au 1^{er} janvier 2004 :

de cinq années de services effectifs appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le service public

ou de cinq années de services effectifs à temps plein ou équivalent temps plein dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le secteur privé

Signé par le Directeur des Ressources
Humaines : Wladimir TREMOLIERES

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE
- DEUX INFIRMIER(E)S CADRES DE SANTE
- UN INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE EN I.F.S.I.

Un concours interne sur titres aura lieu **le mardi 9 novembre 2004** au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne), en vue de pourvoir **deux postes d'infirmier(e) cadre de santé** de la Fonction Publique Hospitalière et **un poste d'infirmier(e) cadre de santé en I.F.S.I.**, vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature, dans les conditions fixées à l'article 2 du Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par le Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2003 au moins cinq ans de services effectifs dans l'un des corps précités.

Les demandes d'admission à concourir, accompagnées :

- des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
- d'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,

doivent parvenir un mois au moins avant la date du présent concours au :

Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay
(Direction des Ressources Humaines)
4 Place du général Leclerc, B.P. 27, 91401 ORSAY Cedex.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INFIRMIER(E) ANESTHESISTE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres aura lieu **le mardi 9 novembre 2004** au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne), en vue de pourvoir un poste d'infirmier(e) anesthésiste cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière, vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature, dans les conditions fixées à l'article 2 du Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par le Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2003 au moins cinq ans de services effectifs dans l'un des corps précités.

Les demandes d'admission à concourir, accompagnées :

- des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
- d'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,

doivent parvenir un mois au moins avant la date du présent concours au :

Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay
(Direction des Ressources Humaines)
4 Place du général Leclerc, B.P. 27, 91401 ORSAY Cedex.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires.

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA GESTION DES
RECLAMATIONS DES ASSURES, DES PROFESSIONNELS DE SANTE, DES
EMPLOYEURS DANS LES CENTRES DE PAIEMENT**

**Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne,
Boulevard F. Mitterrand 91039 EVRY CEDEX,**

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret d'application N° 78-774 du 17 juillet 1978,

Vu l'ordonnance N° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application N° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret N° 67-14 du 6 janvier 1969,

Vu le décret N° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du Répertoire National d'Identification des personnes physiques par les Organismes de Sécurité Sociale,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 mars 2004, référence AT042615.

DECIDE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la démarche qualité, il est mis en œuvre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne à Evry, un outil informatique pour le suivi de la gestion des réclamations des assurés des Professionnels de Santé, employeurs.

ARTICLE 2 : Les informations nominatives enregistrées dans le traitement sont les suivantes :

CATEGORIE	DETAIL DES INFORMATIONS	ORIGINE	DESTINATAIRES	CONSERVATION
Identité de l'assuré	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Matricule 	SAISIE	D.P.I.	12 mois
Identité De l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • N° d'employeur • Nom et matricule de l'assuré concerné 	SAISIE	D.P.I.	12 mois
Identité du Professionnel de Santé	<ul style="list-style-type: none"> • N° du Professionnel de santé • Nom du Professionnel de santé • Nom et matricule de l'assuré concerné 	SAISIE	D.P.I.	12 mois
Identité De l'Agent	<ul style="list-style-type: none"> • Nom 	SAISIE	D.P.I.	12 mois

ARTICLE 3: Les personnes habilitées à consulter et à enrichir cet outil sont soumises aux règles du secret professionnel. Cette application n'est pas accessible de l'extérieur.

ARTICLE 4: Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exercera auprès **du Directeur de la C.P.A.M. de l'ESSONNE, Boulevard F. Mitterrand - 91039 EVRY CEDEX.**

ARTICLE 5: Le Directeur de la C.P.A.M. est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la Caisse Primaire et de ses Centres de Paiement accessibles au public et accessibles aux agents de la Caisse.

L'acte réglementaire sera publié dans le recueil départemental des actes administratifs et dans la presse locale.

Fait à EVRY, le 26 mars 2004

LE DIRECTEUR GENERAL

E. SCHELTENS